VERDI Designer de territoires

VILLE DE VALENCE

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME









DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°1 :

RAPPORT DE PRESENTATION

Partie III : Evaluation environnementale

PLU arrêté en Conseil Municipal le 13 décembre 2021

PLU approuvé en Conseil Municipal le 21 novembre 2022

I-Contexte réglementaire 3

II- Méthodologie de l'évaluation environnementale 4

III- Synthèse des enjeux issus de l'état initial de l'environnement 6

IV- Présentation du projet de PLU 16

IV-1. Rappel du cadre réglementaire 16

IV-2. Objectifs de la révision du PLU 16

IV-3. Principes et dispositions du PLU 18

V-Articulation du PLU avec les autres plans et programmes 31

V-1. Présentation sommaire des documents pris en compte 31

IV-2. Compatibilité du PLU avec le SCoT 32

IV-3.Compatibilité du PLU avec le SDAGE 49

IV-4. Compatibilité du PLU avec le SRADDET 69

IV-5. Compatibilité du PLU avec le PCAET 79

IV-6. Compatibilité avec le PLH 86

IV-7. Compatibilité avec le PDU 86

VI-Analyse des incidences du PLU sur l'environnement 96

VI-1. Analyse des incidences du PADD 96

VI-2. Analyse thématiques des incidences des règlements écrits et graphiques 103

VI-3. Incidences des OAP 119

VI-4. Synthèse des incidences négatives potentielles, dispositions correctives 123

VII- Analyse des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000 124

VII-1. Les sites Natura 2000 et le territoire 125

VII-2. Incidences directes potentielles de la mise en œuvre de la résivision du PLU 128

VII-3. Incidences indirectes potentielles de la mise en œuvre de la révision du PLU 128

VIII- Indicateurs de suivi 131

I- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi du 7 décembre 2020 dite « ASAP » vient modifier le régime de l'évaluation environnementale des PLU, puisqu'elle ajoute les plans locaux d'urbanisme dans la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, fixée à l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu de cette évaluation environnementale est le suivant :

- **1°** Une présentation du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- **2°** Une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- **3°** Une analyse exposant :
 - Les incidences éventuelles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (ne relève pas de l'évaluation environnementale)
 - Ainsi que les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier Natura 2000.
- **4°**L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitutions raisonnables ;
- **5°** La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si besoin, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- **6°** La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement ;
- **7°** Un résume non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique. En l'occurrence, les PLU faisant l'objet d'une révision doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

De plus, le décret du 13 octobre 2021 rend obligatoire le recours à une évaluation environnementale pour tous les documents d'urbanisme. La révision du PLU de Valence est donc obligatoirement soumise à évaluation environnementale.

II- MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet sur l'Environnement au sens large. En effet, elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité : santé humaine, population, diversité biologique, faune, flore, sols, eaux, air, bruit, climat, patrimoine culturel architectural et archéologique, paysages et les interactions entre ces facteurs.

Principes animant la démarche d'évaluation environnementale

Les PLU visés par la procédure d'évaluation environnementale sont soumis à un niveau d'exigence supérieur en matière de prise en compte de l'environnement, se traduisant notamment par l'élaboration d'un Etat Initial de l'Environnement (EIE) plus approfondi, par l'analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement, et par la définition des mesures de suppression, réduction et compensation en cas d'incidences négatives.

L'élaboration de l'évaluation environnementale repose sur les principes suivants :
- la proportionnalité de l'analyse des caractéristiques environnementales du territoire, en fonction des enjeux environnementaux et socio-économiques propres au territoire étudié et à la nature du projet d'urbanisme ;
- l'itérativité, consistant en une élaboration conjointe du document d'urbanisme et de l'évaluation environnementale ;
- l'objectivité, la sincérité et la transparence, consistant à produire une analyse de l'environnement et une évaluation conforme à la réalité des incidences probables du document d'urbanisme sur l'environnement ; par ailleurs, l'analyse doit faire apparaitre des incidences clairement définies, dans un langage compréhensible.



Ce document a été réalisé en analysant les différents documents composants le PLU à savoir l'état initial de l'environnement, le PADD et les pièces graphiques et réglementaires (Zonage, règlement écrit et OAP).

Des prospections de terrain ont également été réalisées dans le but de compléter les données. Ces visites de terrain se sont déroulées le 2 et 3 août 2021, dans des conditions météorologiques favorables à l'observation naturaliste. Les prospections ont été axées sur les zones à urbaniser (AU).

III- SYNTHÈSE DES ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous a pour but de présenter les principaux constats et enjeux issus du diagnostic.
Une carte de synthèse des enjeux a également été établie.

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
Agriculture	- 30% du territoire communal constitué de parcelles agricoles : 1 130 ha de surfaces agricoles, dont 87,5 dédiées aux grandes cultures, 6,5% occupées par des prairies/fourrage, et 6% occupées par du maraîchage/vergers. - 125 ha (11% de la SAU) sont déclarés en agriculture biologique, cela concerne 5 exploitations (conversion récente en 2020 du GAEC des Langories et ses 118 ha a permis une augmentation signification des surfaces en bio) - 72 déclarants à la PAC en 2017 et 22 sièges d'exploitations. 10 installations entre 2012 et 2014, aucune installation nouvelle depuis 4 ans. - jardins privés, espaces de maraîchages et quelques vergers servent de zone tampon dans les espaces plus urbanisés - les terrasses alluviales présentent en général des sols d'une bonne valeur agricole - comme tout le département, Valence est incluse dans l'aire AOC « Picodon de la Drôme » et elle fait également partie de la zone d'abattage des animaux ayant droit à l'appellation d'origine contrôlée « Fin gras » et « Fin gras du Mézenc » -l'IGP « Volailles de la Drôme » est également présente sur la commune - certains secteurs soumis à de fortes contraintes : Partie Nord de Valence : concernée par l'AAC (Aire d'Alimentation du Captage des Couleurs) dont une partie en ZP (zone prioritaire) et une ZAR (Zone d'Action Renforcée)	**- Prioriser le maintien des terres agricoles** **- Ne pas enclaver les installations et respecter la règle de réciprocité des distances entre les habitations tierces et les bâtiments d'élevage** **- Préserver les lieux de cultures de proximité, notamment les jardins** **- Sécuriser l'outil agricole, en apportant une attention particulière aux secteurs à forts enjeux agronomiques (qualité du sol ou de dispositifs d'irrigation etc.)**	*

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
Milieux naturels & Biodiversité 	- territoire communal concerné par une ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales » - deux zones humides classées en ENS : espace Paule Devivaise et la zone humide de Laprat ainsi qu'un ENS situé aux Couleures. - Environ 70 ha zones humides recensées par l'inventaire départemental en 2013 - un pré-atlas de la biodiversité communale a été réalisé en 2013 - le SCoT a identifié : des réservoirs de biodiversité correspondant aux zones humides de l'inventaire départemental ; un corridor écologique vert correspondant à la ceinture agricole ; des fronts urbains fixant les limites du développement à l'Est et notamment sur le secteur du plateau de Lautagne - les infrastructures linéaires routières et ferroviaires fractionnent le territoire et limitent les déplacements des espèces faunistiques - Valence se situe sur un axe migratoire aérien notable concentrant les voies en provenance de l'Ardèche (col de l'Escrinet). Le Rhône constitue quant à lui un corridor aquatique majeur du territoire - de nombreux espaces naturels et de loisirs coexistent en centre-ville : Parc Jouvet, poumon vert de 7 ha avec 800 arbres / Parc Itchevan, espace tampon entre autoroute et ville / Parc des Trinitaires construit autour du ruisseau de l'Epervière … - présence de 40 km kilomètres de canaux dont 17 à ciel ouvert : des aménagements écologiques permettent la sauvegarde, la protection et la valorisation de ce patrimoine naturel qui constitue une véritable trame verte et bleue qui irrigue Valence : eau de qualité satisfaisante, abondante, température constante. Les végétaux se développent aisément pour former l'herbier aquatique ; et la richesse animale est importante : alyte accoucheur, triton palmé, odonates, truites … - Ville labellisée 4 fleurs et 3 libellules pour la qualité et l'ampleur de son engagement en faveur du cadre de vie et de la biodiversité	**- Préserver les espaces naturels remarquables : ZNIEEF de type II, réservoirs de biodiversités et corridors écologiques** **- Protéger la nature et les paysages existants qui structurent les quartiers** **- Travailler la conservation et la création des espaces naturels à l'échelle de chaque projet** **- Préserver la ceinture verte qui entoure la LACRA & améliorer la qualité des franges urbaines sur l'Est** **- Renforcer les usagers de la trame verte bordant la partie ouest de la ville, et renforcer les composantes actuelles de trame verte** **- Concilier la préservation de la richesse écologique et usage humain** **- Prioriser la préservation des arbres et espaces verts existants** **- Accompagner les plantations nécessaires à la résorption des principaux îlots de chaleur**	***
Paysage &	- inscrit dans une unité paysagère à dominante urbaine et pourtant lové au cœur du Sillon Rhodanien entre Monts du Matin, Plateau du Vivarais et entre PNR du Vercors et des Monts d'Ardèche	**- Protéger la nature et les paysages existants qui structurent les quartiers**	***

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
Patrimoine 	- surnommée la « porte du midi » par sa position à la jonction entre la route des Alpes et celle de la Méditerranée, au débouché de l'Isère sur le Rhône - grande diversité en matière de grands paysages : vue sur le Vercors, les Monts d'Ardèche, Château de Crussol - le paysage agricole a connu de profondes mutations ces dernières décennies : appauvrissement des composantes paysagères agricoles et rurales (abattage des arbres isolés, des haies et bosquets, remembrement, augmentation des surfaces cultivées par exploitation) - dans les années 60', le passage de l'autoroute A7 et la mise en place de l'usine hydroélectrique ont rompu la relation qu'avaient les habitants avec le fleuve - l'aménagement piéton le long des canaux est important afin de mettre en valeur ce patrimoine naturel exceptionnel en plein centre urbain - les canaux représentent un patrimoine naturel mais aussi culturel : marques de l'activité des hommes sur le site. Il existe tout un patrimoine construit, propre à ce réseau de canaux, relevant pour la grande majorité du « petit patrimoine non protégé ». Une charte des canaux a été élaborée et mise à jour en 2019 afin de préserver au mieux ce patrimoine (gestion, opérations d'aménagement, pratiques différenciées, recommandations, prévenir les erreurs) - un site identifié dans l'inventaire du patrimoine géologique de Rhône-Alpes en bordure Nord du Plateau de Lautagne « Terrasses du plateau de Lautagne et grotte de Mandrin »	**- Protéger les bâtiments et ensemble bâtis caractéristiques de la ville sans limiter leur possibilité d'évolution** **- Densifier les enveloppes bâties existantes et limiter les extensions** **- Privilégier les opérations qualitatives, tant au niveau paysager et environnemental que des usages** **- Adapter les outils sur le traitement extérieur des bâtis, en anticipant le lien avec la réglementation du futur Site Patrimonial Remarquable**	
Ressource en eau 	- le réseau hydrographique est structuré par le Rhône qui longe la ville à l'Ouest et un réseau secondaire constitué du ruisseau de la Barberolle. A ces deux cours d'eau, s'ajoute un réseau dense de canaux artificiels ou de ruisseaux canalisés en zones urbaines (près de 40 km de canaux principaux) - le Rhône fait l'objet d'un plan d'action « Le Plan Rhône 2007-2013 » qui développe une approche globale, partenariale et concertée sur l'ensemble des problématiques de la	**- Préserver le lit et les abords des canaux, ainsi que le patrimoine associé** **- Prendre en compte les dispositifs d'irrigation existants, notamment au niveau du Canal de la Bourne**	**

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
	Vallée du Rhône et appréhende l'aménagement du fleuve en conciliant ses multiples usages et la lutte contre les inondations - la Barberolle a fait l'objet du contrat de milieu « Veore-Barberolle » en 2005 ; le deuxième contrat initié a été abandonné - le long du Rhône circulent d'importantes nappes aquifères exploitées sur la commune. - le territoire valentinois présente de nombreuses zones humides : 23 zones humides sont recensées sur le territoire communal et représentent 82,5 ha		
Eau potable / Assainissement / Eau pluviale	- depuis 2014 c'est la régie Eau de Valence qui gère la compétence du réseau d'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution) - 4 unités de prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable d'une capacité totale de 42 880 m³/jour Partie Nord de Valence : concernée par l'AAC (Aire d'Alimentation du Captage des Couleurs) dont une partie en ZP (zone prioritaire) et une ZAR (Zone d'Action Renforcée) avec un programme d'action renforcé sur la problématique des nitrates d'autres captages d'eau potable sont présents sur la commune : Mauboule au sud (4 puits) et le forage des Gonnards (situé sur la commune de Chabeuil mais alimente également la commune de Valence). Tous sont entourés de périmètres de protection. La commune de Valence est également concernée par les périmètres de protection du captage « Les Petits Eynards » situé sur la commune d'Alixan. - Un programme d'actions initié par la ville de Valence, l'Agence de l'Eau et la DDT de la Drôme est en cours d'élaboration afin de lutter, entre autres, contre les pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides. - 4 réservoirs constituant une capacité de stockage de 17 800 m³ : Blazy, Thabor, châteaux d'eau de Valence le Haut, Lautagne - 4 stations de reprise ou de surpression	**- Porter une attention particulière la gestion des eaux pluviales à proximité des canaux** **- Assurer la suffisance et la protection de la ressource en eau potable** **- Lutter contre les pollutions diffuses sur les AAC et sur les zones à préserver pour les besoins actuels et futures** **- Prévenir les pollutions ponctuelles et accidentelles** **- Lutter contre la pollution microbiologique** **- Promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales sur domaine public et privé**	***

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
	- aucune importation d'eau ; les ressources de la commune sont suffisantes - à échéance 2020-2025, les besoins supplémentaires seraient de 2 676 m³/j en jour moyen - qualité des eaux superficielles et souterraines moyennes - eau potable de qualité conforme - le schéma général d'assainissement est en cours de révision. Au regard des risques encourus en matière de ruissellement pluviaux, un schéma d'assainissement des eaux pluviales sera réalisé pour en fixer les modalités de gestion. - l'Agglo gère les systèmes d'assainissement collectifs du territoire et assure la bonne évacuation des eaux pluviales - la ville de Valence possède 1 STEP d'une capacité de 174 000 EH. Le traitement se fait via la filière des boues activées.	**- Optimiser les réseaux existants / privilégier le développement de secteurs desservis en assainissement collectif** **- Promouvoir un développement cohérent avec la capacité des stations d'épuration**	
Energie	- Réseau de chaleur mis en place en 1967 pour alimenter environ 4 000 logements, réseau étendu depuis - l'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes s'engage dans une démarche TEPOS qui vise la couverture de ses besoins énergétiques par les énergies renouvelables locales - 2017 : EVVA a l'exploitation, le développement et la gestion du réseau de chaleur de la ville dans le cadre d'une Délégation de Service Public - l'ORCAE estime que le potentiel solaire thermique productible à Valence est de 140 000 MWh/an - l'implantation d'éolienne est proscrite sur la commune de par les différentes contraintes : patrimoine culturel, historique et naturel, servitudes et contraintes aériennes et terrestres, infrastructures …	**- Concilier performances énergétiques et préservation des enjeux patrimoniaux et urbains** **- Création d'une chaufferie biomasse et rénovation de la chaufferie « Dreyfus »** **- Rénovation du réseau de chaleur existant pour limiter les pertes** **- Intégrer le renforcement des performances énergétiques et les actions en faveur de la réduction de la consommation d'énergie dans les nouvelles opérations** **- Laisser la place aux innovations techniques permettant d'améliorer la conciliation des enjeux**	***

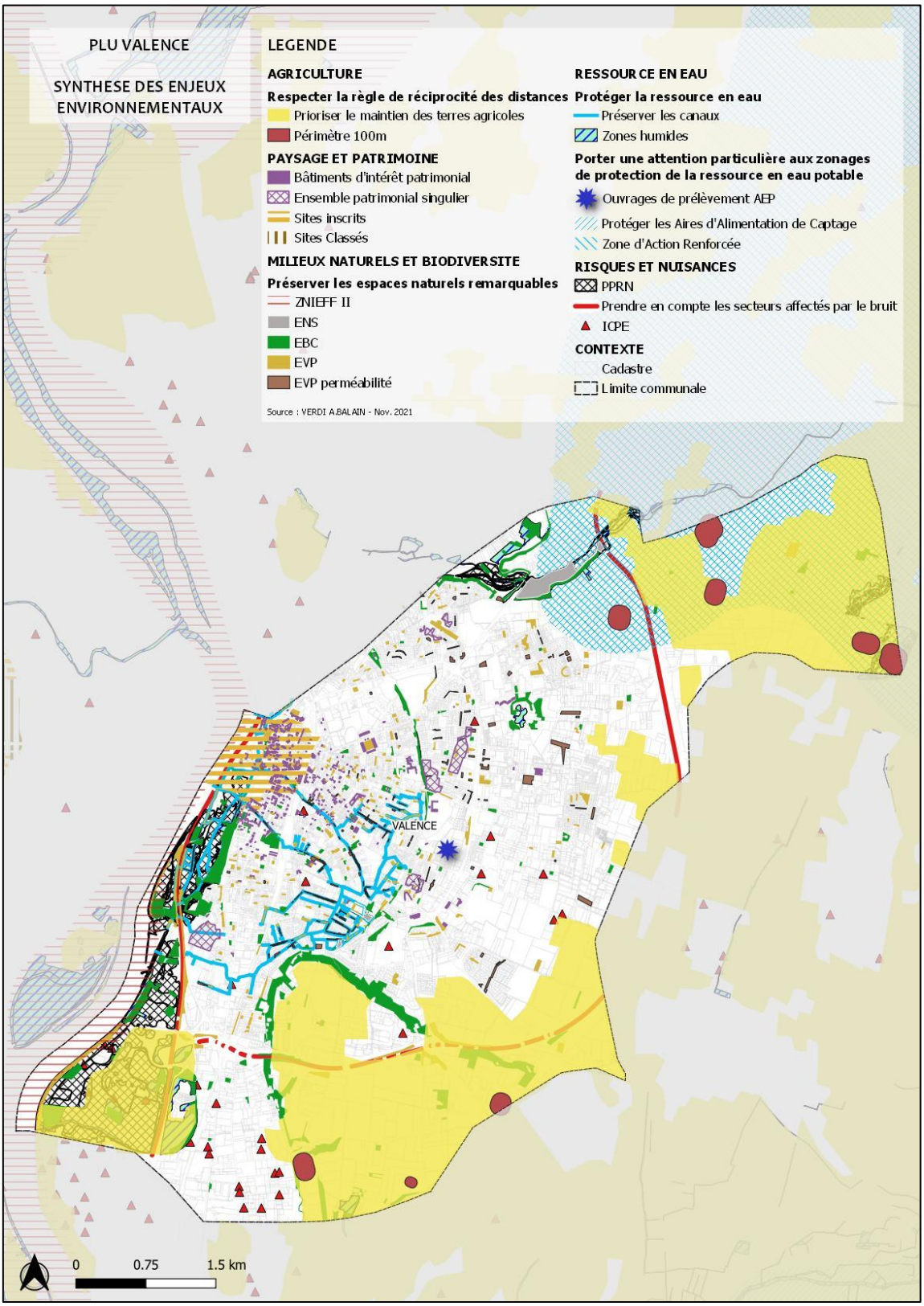
THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
		énergétiques, environnementaux, paysagers et patrimoniaux **- Accompagner l'amélioration de la qualité des constructions (exigences bioclimatiques, dispositifs de chauffage etc.) et de leur environnement**	
Déchets 	- la CA Valence Romans Agglo exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » - la compétence traitement a été transférée au SYTRAD, qui possède ses propres installations : 1 centre de tri des collectes sélectives, 1 installation de stockage de déchets non dangereux et 3 centres de valorisation organique (CVP) des déchets ménagers résiduels - 2 déchetteries sont situées à Valence (la CA en gère 13) - malgré un maillage important pour le recyclage du verre, ce dernier n'est pas suffisant	**- Suppression de la collecte porte à porte dans le centre historique pour le tri sélectif, en prenant en comptes la présence des restaurateurs, le besoin de fouilles archéologiques et l'avis de l'architecte des bâtiments de France** **- Intégration de nouveaux conteneurs lors de nouveaux projets d'aménagements**	*
Déplacements 	- en 2016 le PDU a été approuvé pour les 10 années à venir - Les déplacements réalisés par les Valentinois au quotidien, quel que soit le motif, sont en grande majorité concentrés à Valence et dans les communes périurbaines autour de Valence et sont réalisés pour moitié en modes alternatifs à la voiture - les déplacements domicile-travail ayant pour origine et/ou destination Valence sont, eux, principalement effectués en voiture - Un réseau viaire hiérarchisé, dont certaines voies structurantes présentent des difficultés lorsqu'elles sont étroites - Une dynamique engagée et à poursuivre sur le développement des zones 30 et des aménagements cyclables - Un réseau de bus, organisé essentiellement en radiales depuis le centre-ville et qui assure une desserte de chaque quartier à l'aide de lignes structurantes et de lignes plus locales	**- Encourager l'accueil de logements et d'activités à proximité des lignes structurantes de transports en commun** **- Renforcer le maillage en modes doux et faciliter les liaisons douces sur les axes principaux de la ville et les trajets quotidiens (travail, équipements de proximité, vers la gare etc.)** **- Adapter les exigences liées aux stationnements pour agir sur les mobilités (local vélo, auto-partage, bornes de recharge électrique etc.)**	**

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
		- Accompagner activement la diminution de la place de l'automobile	
Nuisances et pollutions	- Valence Romans Agglo se trouve en zone sensible pour la qualité de l'air « où les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes » -45% des émissions de particules fines PM2.5 de VRA sont dues au chauffage individuel au bois - pour le dioxyde de soufre les concentrations sont faibles - l'impact sanitaire reste avéré pour les particules fines et les normes réglementaires ne sont pas respectées pour 2 polluants : le dioxyde d'azote et l'ozone - le territoire communal est concerné par de nombreuses infrastructures de transports terrestres classées au titre de la loi du 31/12/1992 - afin de réduire les nuisances sonores des efforts sont entrepris par la Ville notamment via le PPBE - la commune de Valence est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Valence Chabeuil approuvé le 26/02/07 - l'Ambroisie très présente sur la commune représente une nuisance sanitaire pour les populations car particulièrement allergisante - un risque d'exposition au plomb et à l'amiante - l'arrêté préfectoral n°10-1156 du 24/03/10 classe la commune de Valence dans son ensemble zone contaminée par les termites ou susceptibles de l'être à court terme.	**- Positionner les locaux accueillant des personnes sensibles (personnes âgées, enfants) loin des PNB (Points Noirs du Bruit)** **- Encourager le développement des modes doux dans les déplacements afin de réduire les émissions occasionnées par les déplacements automobiles** **- Encourager le développement des ER**	**

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
Risques 	- 12 entités des sites et sols pollués ou potentielles pollués sont listées sur la commune de Valence (BASOL) - 413 anciens sites industriels potentiellement pollués sont localisés sur la ville de Valence (BASIAS) - 5 sites sont soumis à des servitudes d'utilité publique - 3 secteurs d'informations sur les sols (SIS) sont présents sur la commune - risque d'inondation engendré par les débordements du Rhône, de la Barberolle, de l'Epervière et du Chaffit. Trois arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune pour les inondations en 1993, 2003 et 2008. Un arrêté du MEDDE du 06/11/2012 a procédé au classement de la « Plaine de Valence » comme faisant partie des territoires à risques d'inondation pouvant avoir des conséquences nationales - le territoire est couvert depuis 1979 par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) qui n'a qu'une valeur historique. Désormais remplacé par le Plan de Prévention des Risques (PPR), approuvé en 2016. - un total de 15 cavités souterraines liées à des ouvrages civils existe sur la commune. Ces cavités ne présentent officiellement pas de risque, néanmoins il convient de surveiller leur état et de s'assurer de leur bon vieillissement. - trois arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris en 1993, 2003 et 2008 pour les coulées de boues - la plus grande partie de la commune est concernée par un aléa de retrait gonflement des argiles faible et une partie en aléa moyen - l'arrêté préfectoral n°08-0012 du 02/01/2008 indique que la commune de Valence présente des risques faibles à très faibles pour les incendies de forêt - la commune de Valence est située en zone de sismicité 3 (modérée) - Valence est concernée par le risque de transport de matières dangereuses via les canalisations, le ferroviaire, le fluvial et le routier - Valence est concernée par le risque de rupture du barrage (Vouglans) - 24établissements sont classés ICPE sur la commune. Parmi eux 3 font l'objet d'un périmètre de maîtrise d'urbanisation	**- Prendre en compte le risque inondation lié au Rhône et à la Barberolle** **- Accompagner l'adaptation des constructions aux aléas croissants liés au retrait – gonflement des argiles** **- Intégrer aux exigences de constructibilité la mise en œuvre de la défense incendie** **- Sectoriser les lieux d'accueil d'activités et installations présentant un risque particulier pour la population** **- Garder une attention particulière sur les préconisations liées aux passages de canalisations enterrées**	**

THEMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX	NIVEAUX D'ENJEUX
	- une servitude (AR3) concerne les magasins à poudre de l'armée et de la marine en périphérie sud-est de la commune - la commune n'est pas officiellement soumise au risque nucléaire mais se situe dans un rayon de 20 km autour de l'installation nucléaire la plus proche.		

Synthèse des enjeux environnementaux sur la commune de Valence



IV- PRESENTATION DU PROJET DE PLU

IV-1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La Ville de Valence est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en décembre 2013. Ce dernier a fait l'objet de plusieurs évolutions (modifications, mise en compatibilité….) entre 2015 et aujourd'hui.

D'un point de vue administratif, la Ville de Valence est rattachée à Valence Romans Agglomération, EPCI compétent pour l'élaboration de plusieurs documents-cadres :

- Le PLH : programme local de l'habitat – document adopté lors du Conseil Communautaire du 8 février 2018 ;
- Le PDU : plan de déplacement urbain – document approuvé en 2016 ;
- Le PCAET : plan climat air énergie territoriale – document adopté lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2019.

La Ville de Valence est également couverte par le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Grand Rovaltain – document approuvé le 25 octobre 2016 et entré en application le 17 janvier 2017.

IV-2. OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

Suite à l'évaluation du PLU lancée en décembre 2019, les élus de la Ville de Valence ont souhaité prescrire la révision générale du PLU. Cette dernière répond à 5 grands enjeux :

1) Mettre en œuvre les recommandations issues de l'évaluation du PLU

- Redéfinir un objectif de croissance de population (et le nombre de logements à construire qui en découle) en cohérence avec le contexte territorial.
- Reposer un diagnostic précis sur la question de la vacance, sa localisation et sur le phénomène de concurrence avec le logement neuf à l'échelle même de la Ville
- Redéfinir la question du parcours résidentiel et de la production de logements diversifiés en s'appuyant sur les besoins de ceux qui souhaitent venir habiter la ville,
- Redéfinir la stratégie en matière de Trame Verte et Bleue (TVB) et modes doux en s'appuyant sur la définition d'une armature verte globale à l'échelle de la ville et des quartiers ainsi que sur le schéma mode doux.
- Revoir l'orientation TVB en conséquence afin qu'elle puisse porter le projet de la collectivité en matière de gestion des espaces verts et s'inscrire en complémentarité du règlement,
- Renforcer et rendre applicables les outils en faveur de la protection de l'arbre et de la création d'espaces verts afin qu'ils soient en adéquation avec la politique portée par la ville en la matière,
- Redéfinir les règles du PLU qui permettront d'atteindre l'objectif de « densification raisonnée » du bâti a même de préserver l'identité de chaque quartier, de promouvoir la qualité urbaine et paysagère des aménagements et plus acceptable par les habitants,
- Enrichir le PLU d'outils pour la préservation du patrimoine et du paysage

- Réinterroger la stratégie de développement des activités au regard de la stratégie à l'échelle de l'agglomération et dessiner en conséquence les secteurs en réserve pour l'activité
- Mettre en cohérence la sectorisation de la zone UE avec l'idée portée par l'agglomération d'une spécialisation des zones d'activités,
- Poser la question de la pertinence de la mixité des fonctions urbaines dans certaines zones,
- Affirmer et décliner dans le PLU l'ambition « Valence, pôle universitaire » afin de pouvoir à l'avenir qualifier et renforcer la lisibilité et la fonctionnalité des sites universitaires de la ville,
- Favoriser l'appropriation du PLU par tous les acteurs de l'aménagement et par les habitants afin de lui donner une véritable dimension de projet de territoire partagée

2) Rendre le document compatible avec les évolutions législatives et réglementaires

Il s'agit notamment de rendre compatible le PLU avec le SCoT du Grand Rovaltain ; le PLH ; le PDU et le PCAET élaborés à l'échelle de Valence Romans Agglomération.

3) Apaiser la Ville

Il s'agit de promouvoir une densité raisonnée, respectant les spécificités et l'identité de chaque quartier tout en stoppant l'étalement urbain.

4) Protéger la ville et les habitants par la transition écologique

La révision du PLU doit permettre de renforcer les règles en faveur de la transition écologique en termes de mobilité, de végétalisation de la ville et de traitement des ilots de chaleur, de bâtiments à faible empreinte énergétique…
Il s'agit également d'assurer une préservation et une protection des zones agricoles, des écosystèmes naturels, des continuités écologiques et des canaux.

5) Agir pour une ville équilibrée et attractive

La révision du PLU doit permettre de mettre en place une stratégie de développement rationalisée et équilibrée des zones d'activités. Il s'agit de trouver un juste équilibre économique entre les zones commerçantes et tertiaires du Centre-Ville et zones périphériques.

IV-3. PRINCIPES ET DISPOSITIONS DU PLU

❖ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenu

Le PADD a été élaboré en s'appuyant sur les enjeux issus du diagnostic mais également sur les ambitions portées par les documents-cadres que constituent le SCoT, le PLH, le PDU et le PCAET.

Il a également été construit en s'appuyant sur les contributions des habitants ; ces derniers ayant été amenés à participer via la mise en place d'une carte interactive ou via l'organisation d'ateliers thématiques.

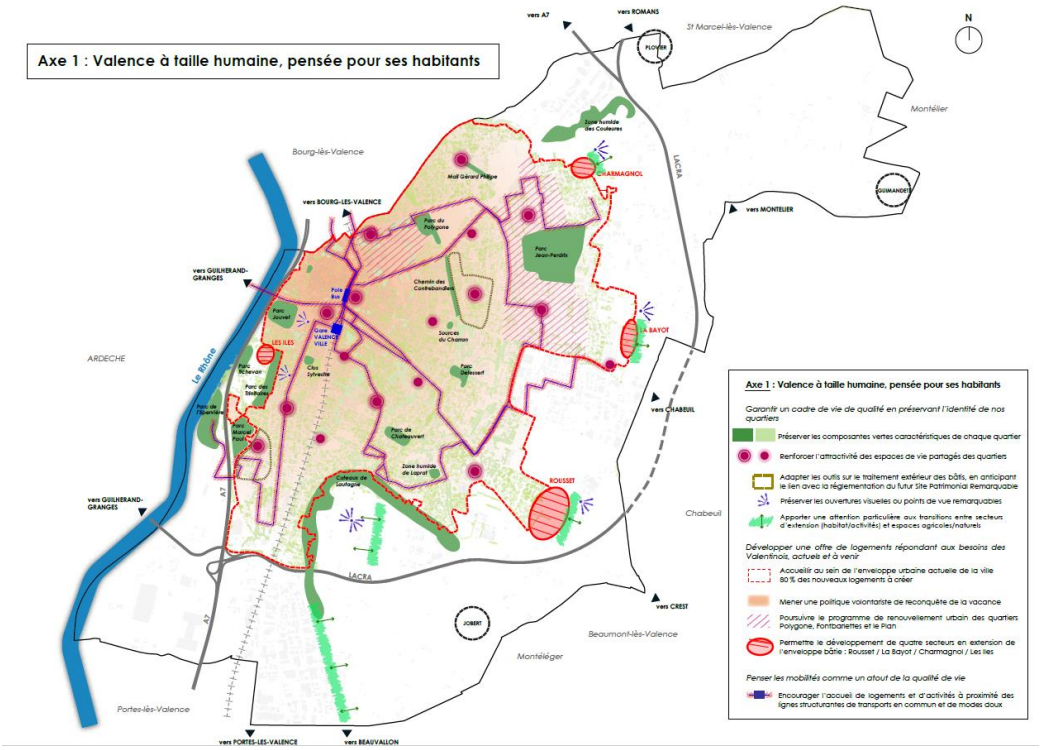
Fort de ces constats, le projet communal se structure autour de 3 axes majeurs :

- Axe n°1 : Valence à taille humaine, pensée pour ses habitants
- Axe n°2 : Valence apaisée, respectueuse de son environnement
- Axe n°3 : Valence dynamique, au cœur de l'écosystème rhodanien

Ces grands axes d'actions sont déclinés en plusieurs orientations visant à les traduire concrètement à l'échelle de la Ville de Valence.

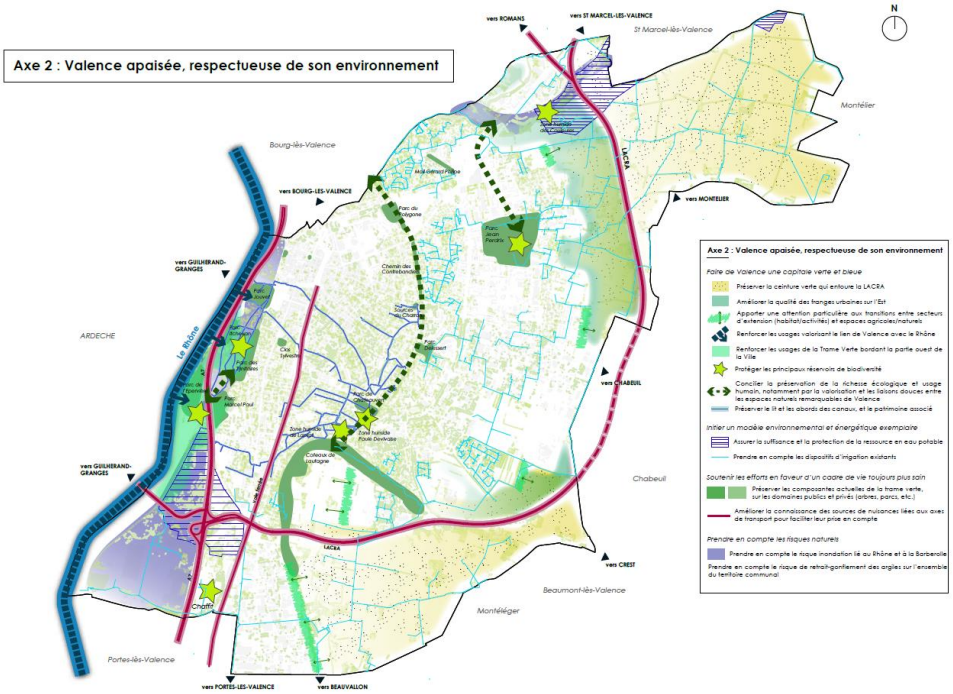
L'axe 1 comprend les orientations suivantes :

- *Garantir un cadre de vie de qualité en préservant l'identité de nos quartiers*
- *Poursuivre une dynamique de croissance démographique raisonnée*
- *Développer une offre de logements répondant aux besoins des Valentinois, actuels et à venir*
- *Penser les mobilités comme un atout de la qualité de vie*



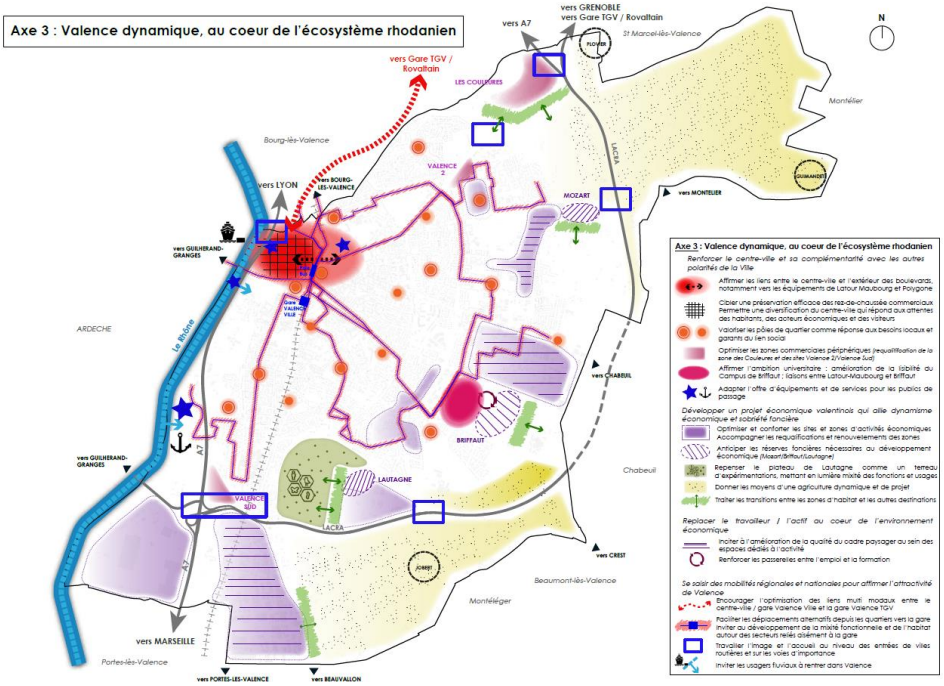
L'axe 2 comprend les orientations suivantes :

- *Faire de Valence une capitale verte et bleue*
- *Promouvoir une utilisation vertueuse des ressources*
- *Soutenir les efforts en faveur d'une cadre de vie toujours plus sain*
- *Prendre en compte les risques naturels et technologiques*



L'axe 3 comprend les orientations suivantes :

- *Renforcer le centre-ville et sa complémentarité avec les autres polarités de la Ville*
- *Développer un projet économique valentinois qui allie dynamisme économique et sobriété foncière*
- *Garantir un cadre de vie de qualité*
- *Optimiser les mobilités pour conforter l'attractivité géographique de Valence*



❖ **Règlement graphique et principales règles retenus**

Afin de répondre aux orientations du PADD, et afin de tenir compte :
- Des caractéristiques bâties ;
- Des enjeux environnementaux
- Des enjeux paysagers ;
- Des enjeux agricoles ;
- Des prescriptions du SCoT et du PLH en matière de développement économique et résidentiel ;

le zonage suivant a été retenu :

▪ **Zones à vocation d'habitat :**

Le PLU distingue les zones urbanisées dites « U », correspondant à des secteurs déjà bâtis mais présentant des potentiels de densification (comblement des dents creuses, divisions parcellaires potentielles, bâtis mutables…) et les zones à urbaniser dites « AU » correspondant aux secteurs situés en extension de l'enveloppe bâtie.

Zone	Secteur	Sous-secteur	Présentation	Principales règles associées
U	UA		La zone UA correspond au centre-ville de Valence, à dominante de formes urbaines denses et historiques, et comprenant des dispositions incitatives à la valorisation du patrimoine, à la structuration urbaine, à la mixité des fonctions urbaines.	Hauteur à **R+4** au maximum Règles architecturales d'équivalent SPR → aspect extérieur développé *Secteurs de diversification commerciale + Axes de hauteurs spécifiques*
	UB		Les zones UB correspondent aux quartiers qui se sont progressivement formés aux abords des boulevards et aux formes urbaines plus "contemporaines" où prédominent les ensembles collectifs à vocation d'habitat.	Destinations autorisées sous conditions : habitat / artisanat-commerce / bureaux / services / restauration / hébergement Hauteur à **R+4** au maximum *Secteurs de diversification commerciale + plan des hauteurs*
		UB1	Sous-secteur de la zone UB concerné par des enjeux patrimoniaux → il s'agit du secteur concerné par le futur périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)	Règles architecturales d'équivalent SPR → aspect extérieur développé + règles particulières d'alignement et de recul par rapport aux voies *Secteurs de diversification commerciale + plan des hauteurs*
		UB2	Sous-secteur de la zone UB correspondant à des secteurs où la mixité fonctionnelle est renforcée.	Sous-secteur autorisant les constructions à usage d'industrie et d'entrepôt
	UC		La zone UC correspond aux quartiers résidentiels dans lesquels les logements individuels et intermédiaires prédominent.	Destinations autorisées sous conditions : habitat / artisanat-commerce / bureaux / services Hauteur à **R+2** au maximum *Secteurs de diversification commerciale + plan des hauteurs*
		UC1a, b et c	Sous-secteurs de la zone UC concernés par des enjeux patrimoniaux → ils correspondent : UC1a= périmètre futur SPR UC1b = maisons Castors UC1c= cités jardins	Règles architecturales d'équivalent SPR → aspect extérieur développé + règles particulières d'alignement et de recul par rapport aux voies Hauteur : - UC1a = R+2 - UC1b et UC1c = R+1
		UC2	Ensembles pavillonnaires concernées par des règles de stationnement spécifiques	Obligation de stationnements visiteurs Stationnement en ouvrage non recommandé Hauteur R+2 au maximum

Zone	Secteur	Sous-secteur	Présentation	Principales règles associées
AU	1AU	1AUb	Zone d'urbanisation à vocation principale d'habitat correspondant au secteur « La Bayot »	Équivalent zone UC2 + OAP sectorielle : → « La Bayot »
		1AUr	Zone d'urbanisation à vocation principale d'habitat correspondant au secteur « Rousset »	Équivalent zone UC2 + OAP sectorielle : → « Rousset »
	2AU	Réserve foncière à vocation d'habitat → secteurs de Charmagnol		Aucune évolution du bâti → zone sans règlement

- **Zones à vocation économique :**

De la même façon que pour la vocation résidentielle, le PLU distingue des zones U correspondant aux secteurs économiques existants et constitués et des zones AU, de développement à court/moyen et long termes.

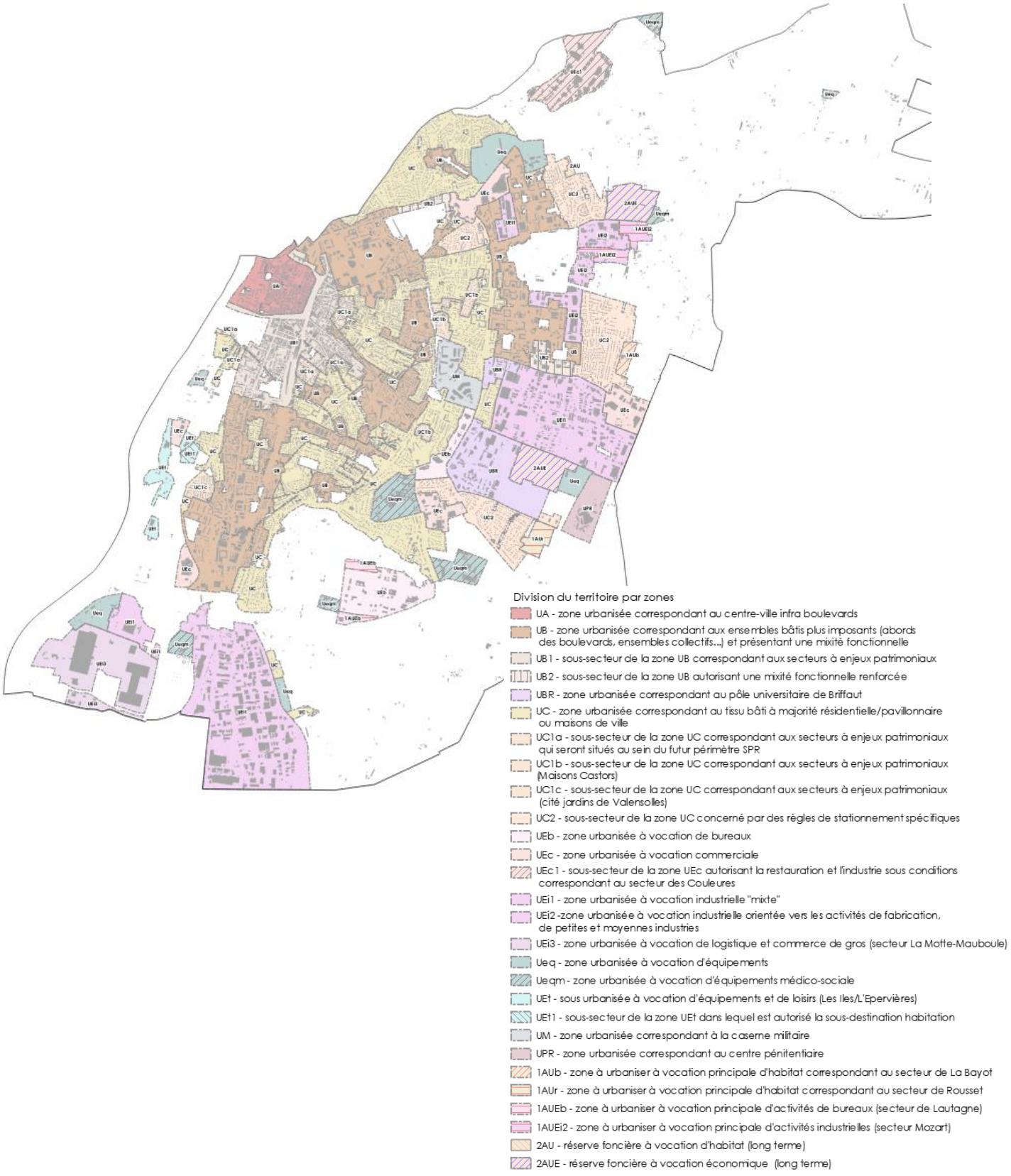
Zone	Secteur	Sous-secteur	Présentation	Principales règles associées
U	UE *commercial*	UEc	Zone économique à vocation principale commerciale	Destinations autorisées sous conditions : artisanat et commerce de détail / locaux techniques et industriels des administrations Hauteur maximale à 10 m.
		UEc1	Sous-secteur spécifique des Couleures autorisant la restauration et l'industrie sous conditions	Destinations autorisées sous conditions : artisanat et commerce de détail / locaux techniques / *industrie + restauration si nécessaire* + règles particulières de recul par rapport à l'Av. de Romans = 10m. Hauteur maximale à 10 m.
	UEb *bureaux*	Zone économique à vocation principale de bureaux		Destinations autorisées sous conditions : bureaux / industrie / locaux techniques et industriels des administrations Hauteur maximale à 15 m.
	UEi *industrie*	UEi1	Zone industrielle « mixte »	Destinations autorisées sous conditions : industrie / entrepôt / commerce de gros / locaux techniques et industriels / *bureau + artisanat et commerce de détail si nécessaire* Hauteur non réglementée
		UEi2	Zone industrielle orientée sur les activités de fabrication, de petites et moyennes industries	Destinations autorisées sous conditions : industrie/ commerce de gros / locaux techniques et industriels / entrepôt + *bureau + artisanat et commerce de détail si nécessaire* Hauteur non réglementée
		UEi3	Zone logistique / commerce de gros	Destinations autorisées sous conditions : industrie / entrepôt / locaux techniques et industriels + *bureau si nécessaire* + règles / limites séparatives = 4m. mini. Hauteur non réglementée
	Uet *tourisme*	Zone à vocation de tourisme et loisirs → secteur des Iles et de l'Epervière		Destinations autorisées sous conditions : restauration / autres hébergements touristiques / équipements d'intérêt collectif et services publics Hauteur maximale à 12 m.
		UEt1	Sous-secteur de la zone UEt autorisant les hôtels	Hôtel autorisé

Zone	Secteur	Sous-secteur	Présentation	Principales règles associées
AU	1AU	1AUEb	Zone à vocation principale économique correspondant au développement de Lautagne	Équivalent zone UEb + OAP sectorielle : → « ZA Lautagne »
		1AUEi2	Zone à vocation principale économique correspondant au développement de Mozart	Équivalent zone UEi2 + OAP sectorielle :→« ZA Mozart »
	2AUE	Réserve foncière à vocation économique → 2 secteurs : Mozart et Briffaut		

- **Zones à vocation d'équipements :**

Zone	Secteur	Sous-secteur	Présentation	Principales règles associées
U	UBR		Pôle universitaire Briffaut : accueil équipements ; activités économiques ; logements étudiants…	Destinations autorisées sous conditions : hébergement / artisanat et commerce de détail/ restauration/ activités de service / bureaux / équipements d'intérêt collectif et services publics OAP sectorielle → « Pôle universitaire Briffaut »
	U *équipements*	UEq	Secteurs d'équipements : *secteur Pompidou ; chaufferie ; station d'épuration…*	Destinations autorisées sous conditions : équipements d'intérêt collectif et services publics / *bureau + habitation si nécessaire* OAP sectorielle → « Hauts de Valence » (zoom Avenue de Romans) Hauteur maximale : 15 m Stationnement : Non réglementé
		UEqm	Secteurs d'équipements à vocation médico-sociale et d'enseignement	Destinations autorisées sous conditions : établissements de santé, d'action sociale, d'enseignement/ locaux techniques et industriels / *équipements sportifs + bureau + habitation si nécessaire*
	UM		Zone correspondant à la caserne militaire	Destinations autorisées sous conditions : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés / *bureau + habitation + entrepôt si nécessaire* Hauteur maximale et Stationnement : non réglementé
	UPR		Zone correspondant au centre pénitentiaire	Destinations autorisées sous conditions : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés / *équipements sportifs + autres équipements + bureau + habitation si nécessaire* Hauteur maximale à 17m. ; Stationnement : Non réglementé

Zoom sur les zones U et AU du PLU



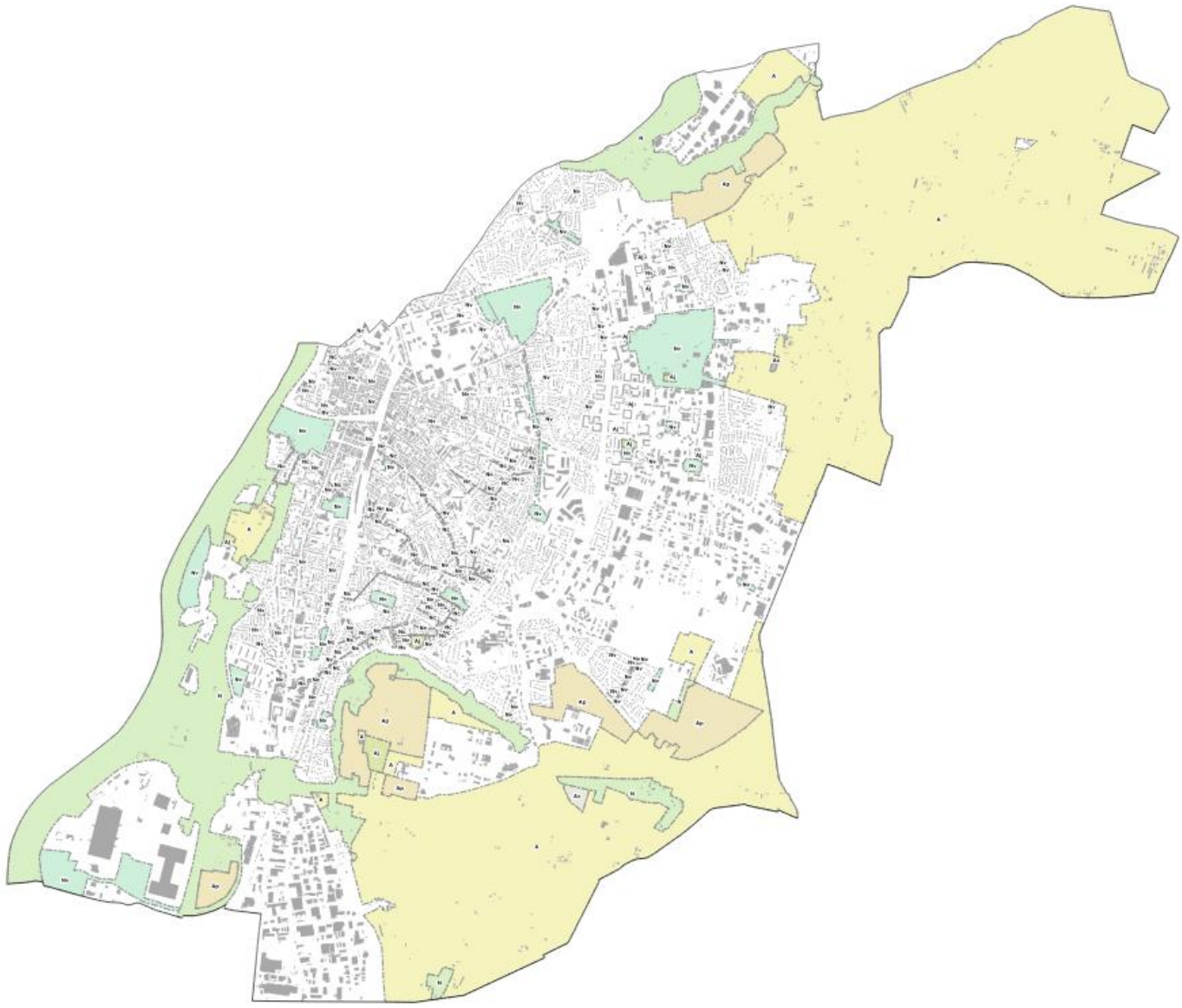
- **Zones agricoles :**

Zone	Secteur	Présentation	Principales règles associées
A	A	Zone agricole « classique »	Constructions nécessaires à l'activité agricole Extensions et annexes aux habitations limitées selon règles Chambre d'agriculture + CDPENAF 26
	Ap	Zone agricole présentant des enjeux paysagers et environnementaux → constructibilité encadrée	Aucune construction Évolution possible des habitations existantes selon même règle que la zone A
	Av	Aire d'accueil des gens du voyage	Prise en compte de l'existant, sans évolution
	Aj	Secteurs de jardins partagés/familiaux	Prise en compte de l'existant, sans évolution
	Ac	STECAL – Thabor	constructions à vocation d'industrie, d'entrepôt et de bureau sous réserve qu'ils soient nécessaires aux activités économiques déjà existantes. L'aménagement et l'extension des constructions existantes est autorisé dans la limite de 30 % de la surface de plancher taxable initiale - constructions à vocation de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sous conditions

- **Zones naturelles :**

Zone	Secteur	Présentation	Principales règles associées
N	N	Zone naturelle « classique »	Constructions et usages du sol nécessaires à la zone Extensions et annexes aux habitations limitées selon règlementation CA + CDPENAF 26
	Nv	Zone naturelle correspondant aux espaces de nature en ville	Constructions et usages du sol nécessaires au sous-secteur (équipements d'intérêt collectif et services publics) Aménagements liés à l'entretien et la valorisation des espaces
	Nc	Zone naturelle correspondant aux canaux et leurs abords	Inconstructibilité Prise en compte de l'existant, sans évolution Aménagements liés à l'entretien et la valorisation des canaux

Zoom sur les zones A et N du PLU



A - zone agricole
Ac - STECAL correspondant au secteur Thabor
Aj - sous-secteur de la zone A correspondant aux secteurs de jardins partagés/familiaux
Ap - zone agricole présentant des enjeux environnementaux et paysagers
Av - STECAL correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
N - zone naturelle
Nc - zone naturelle correspondant aux principaux canaux aériens et leurs abords
Nv - zone naturelle correspondant aux principaux secteurs de nature en ville (parcs, jardins...)

❖ **Synthèse des surfaces**

	Surfaces zones	Disponibilités	Potentiels logements
U- habitat	1039,5 ha	6,7 ha (*densification*)	2 715 logements neufs
AU- habitat	12,7 ha	9,6 ha	493 logements neufs
U- équipement	187,7 ha		
U- activités	535 ha	4,7 ha (*densification*)	
AU - activités	53,5 ha	33,1 ha	
TOTAL U et AU	**1828,4 ha**		
A (hors STECAL et sous- secteurs)	1325,6 ha		
STECAL et sous-secteurs (Aj, Av, Ac)	12,1 ha		
N	503,3 ha		
TOTAL A et N	**1 841 ha**		

❖ **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) retenues**

Afin de traduire les orientations du PADD, plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies.

Le projet de PLU distingue :

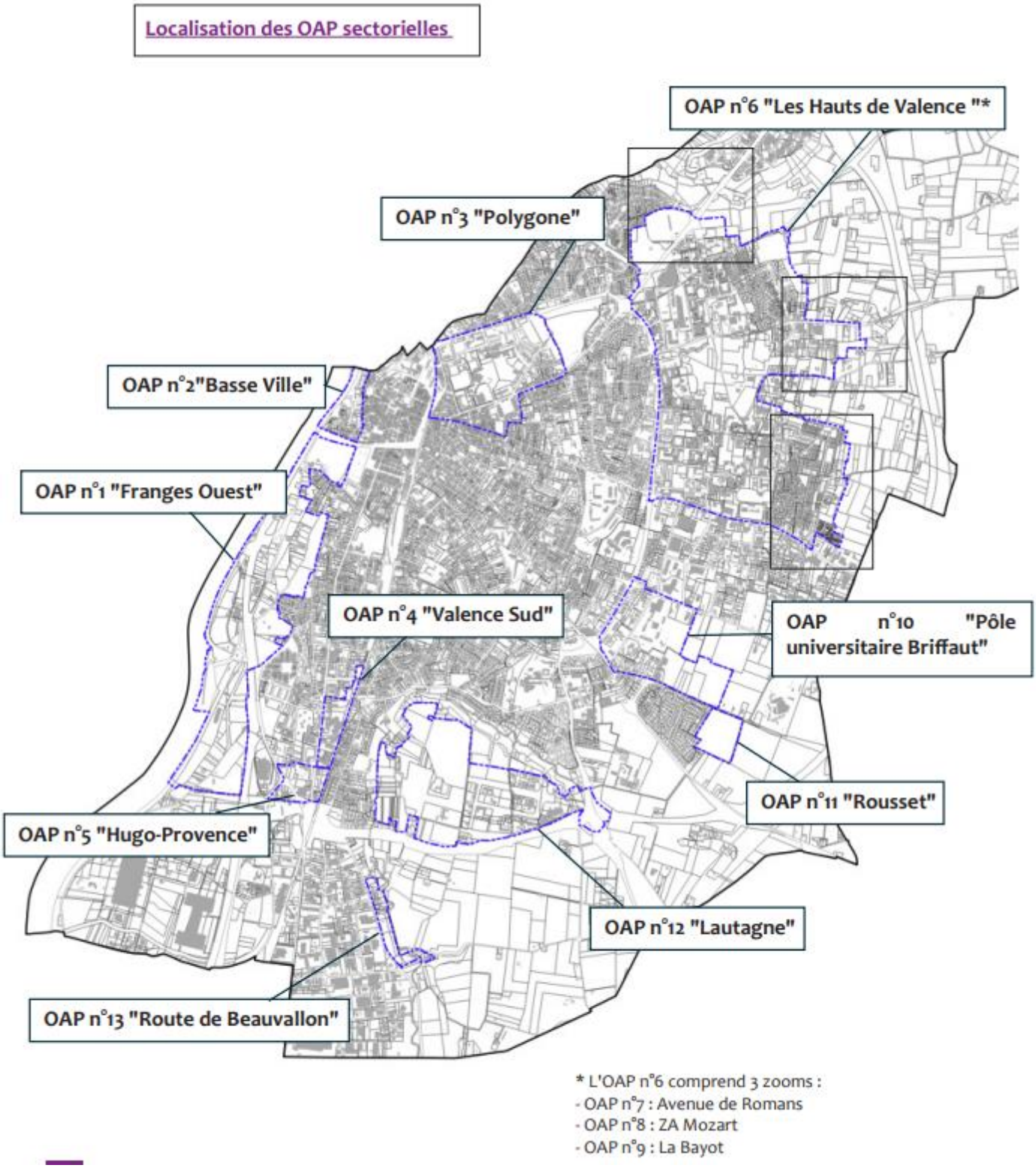
- ***Les OAP thématiques***

Ces dernière sont au nombre de cinq et portent sur les thématiques suivantes :
- Trame verte et bleue : « Apaiser la ville par un environnement préservé »
- Patrimoine : « Valoriser l'identité valentinoise par la protection patrimoniale »
- Mobilité : « Favoriser des mobilités plus durables »
- Adaptation au changement climatique / prise en compte des risques et nuisances : « Faire face aux défis par un urbanisme adapté »
- Économie : « Allier dynamisme et équilibre pour l'accueil des activités économiques »

- ***Les OAP sectorielles***

Ces dernières sont au nombre de treize et visent à :
- Traduire le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des quartiers Polygone et Hauts de Valence ;
- Valoriser les entrées de Ville et mettre en valeur la frange Ouest (lien Ville/Rhône)
- Conforter le pôle universitaire Briffaut
- Accompagner les secteurs de développement à vocation d'habitat ou d'activités

La carte ci-dessous présente ces 13 secteurs.


Localisation des OAP sectorielles
OAP n°6 "Les Hauts de Valence "*
OAP n°3 "Polygone"
OAP n°2"Basse Ville"
OAP n°1 "Franges Ouest"
OAP n°4 "Valence Sud"
OAP n°10 "Pôle universitaire Briffaut"
OAP n°11 "Rousset"
OAP n°5 "Hugo-Provence"
OAP n°12 "Lautagne"
OAP n°13 "Route de Beauvallon"
* L'OAP n°6 comprend 3 zooms :
- OAP n°7 : Avenue de Romans
- OAP n°8 : ZA Mozart
- OAP n°9 : La Bayot

❖ **Prescriptions environnementales spécifiques**

Afin de traduire les ambitions fortes de la Ville concernant la protection de la Trame Verte et la lutte contre les îlots de chaleur, plusieurs outils ont été mobilisés :

► Définition d'un zonage et de règles spécifiques au regard de la nature des espaces naturels

Une spécialisation des différents espaces naturels a été réalisée afin de distinguer :

- Les grands ensembles naturels situés hors enveloppe bâtie
- Les canaux et leurs abords
- Les espaces participant à la nature en Ville

Ainsi, 3 zones naturelles ont été définies :

- N « classique »
- N « canaux » : Nc
- N « nature en ville » : Nv

► Une protection renforcée de l'arbre

Au-delà des zones naturelles, le document d'urbanisme mobilise différents outils afin d'apporter une protection renforcée de l'arbre.

En 2021, deux recensements d'arbres ont été réalisés sur la ville de Valence, par des experts forestiers / environnementaux.

- Le premier a consisté à identifier tous les arbres de la ville, public ou privé. Cet inventaire a été réalisé en croisant données informatiques, photos aériennes et visite de terrain. L'objectif premier était d'avoir une vision précise de la canopée de la ville, notamment dans le cadre de l'étude des îlots de chaleur et de fraîcheur en ville. Cette donnée offre l'opportunité d'accorder à chaque arbre une protection de base.
- Le second recensement vise à aller plus loin, l'objectif étant de déterminer parmi les arbres de la ville lesquels nécessitent d'avoir une protection particulière du fait de leur caractère remarquable. Afin d'objectiver cette appréciation, une liste de critères d'analyse a été établie. Si les arbres remplissent plusieurs d'entre eux, ils sont considérés comme devant être protégés. A noter que l'analyse a été réalisée sur le terrain, sans pénétration dans le domaine privé sauf autorisation expresse du propriétaire. Ainsi, seuls les arbres remarquables visibles depuis le domaine public ont été recensés.

Ce travail a permis de localiser précisément le patrimoine arboré de la Ville et d'apporter une réglementation différenciée. Ainsi, le règlement graphique distingue :

- ✓ Les arbres isolés non remarquables – identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ✓ Les arbres isolés remarquables – soumis au régime des Espaces Boisés Classés (EBC)
- ✓ Les arbres constituant des alignements ou des haies – identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ✓ Les masses boisées faisant l'objet soit d'une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, soit d'une identification au titre des EBC.

Pour chacun de ces éléments arborés, une réglementation spécifique a été définie :

Protection visée au document graphique	Élément végétal concerné	Règles correspondantes
EVP « renforcé »	**Cœur d'îlot**	- **Interdiction** d'abattre sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité publique - **Conservation de l'aspect végétal prédominant :** Imperméabilisation ou construction sur une superficie maximale équivalente à 15% de l'emprise de l'EVP sur l'unité foncière concernée. Une emprise supérieure pourra être accordée selon les nécessités du projet et la configuration de la parcelle. ➔ **Compensation exigée** par la reconstitution de la surface de recouvrement de l'arbre / la canopée, en conservant un effet de masse boisée équivalente sur l'unité foncière ou à proximité
EVP « classique »	**Arbre isolé non remarquable**	**Interdiction** d'abattre sauf pour des raisons avérées liées à l'intérêt technique du projet (si aucune alternative ne permet la réalisation du projet dans des conditions architecturales ou techniques acceptables), et / ou pour des raisons sanitaires ou de sécurité publique ➔ **Compensation exigée** par la reconstitution de la surface de recouvrement de l'arbre / la canopée, sur l'unité foncière ou à proximité
	Arbres constituant un alignement ou une haie (milieu urbain)	**Interdiction** d'abattre sauf pour des raisons avérées liées à l'intérêt technique du projet (si aucune alternative ne permet la réalisation du projet dans des conditions architecturales ou techniques acceptables), et / ou pour des raisons sanitaires ou de sécurité publique ➔ **Compensation exigée** par la reconstitution de la surface de recouvrement de l'arbre / la canopée, en conservant une logique de linéaire ou à défaut sur l'unité foncière ou à proximité
	Cœur d'îlot	- **Interdiction** d'abattre sauf pour des raisons avérées liées à l'intérêt technique du projet (si aucune alternative ne permet la réalisation du projet dans des conditions architecturales ou techniques acceptables), et / ou pour des raisons sanitaires ou de sécurité publique - **Conservation de l'aspect végétal prédominant :** Imperméabilisation ou construction sur une superficie maximale équivalente à 15% de l'emprise de l'EVP sur l'unité foncière concernée. Une emprise supérieure pourra être accordée selon les nécessités du projet et la configuration de la parcelle. ➔ **Compensation exigée** par la reconstitution de la surface de recouvrement de l'arbre / la canopée, sur l'unité foncière ou à proximité

► La création d'un nouvel outil : le coefficient de naturalité

Au-delà de la préservation du patrimoine arboré existant, la révision du PLU vise à promouvoir de nouveaux espaces verts. Au-delà des prescriptions fixées dans les secteurs d'OAP, un nouvel outil a été mis en place : le coefficient de naturalité.

Il est exigé dans le cas de la réalisation de nouvelles constructions principales, y compris par renouvellement urbain.

Le coefficient de naturalité comporte trois approches majeures : Biodiversité ; Rafraichissement ; Paysage. Chaque zone de la commune est affectée par l'une de ces trois approches, considérée comme la plus importante à traiter en priorité, sans toutefois négliger l'importance des autres approches. À chaque approche correspond une méthode de calcul permettant d'obtenir la surface éco-aménageable du projet.

Afin d'être autorisée, la surface éco-aménageable du projet devra être au moins égale à la surface éco-aménageable exigée. La surface éco-aménageable est calculée, à l'échelle de l'unité foncière, par l'addition de toutes les solutions d'aménagement choisies par le pétitionnaire pour réaliser son projet, pondérées en fonction de l'enjeu de la zone.

Il s'agit d'encourager des projets qualitatifs proposant des solutions variées répondant aux trois enjeux cités précédemment : végétalisation ; clôtures perméables ; prise en compte de l'albédo ; protection de la trame bleue au sein du projet ; systèmes paysagers de gestion des eaux pluviales (jardins de pluie, noues paysagères…).

V- ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

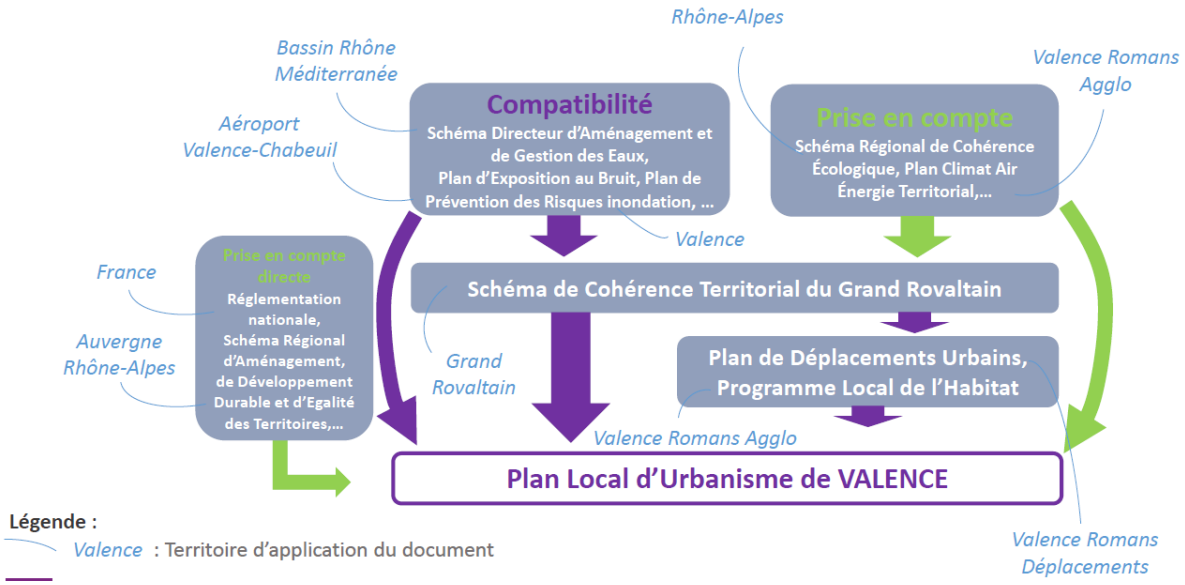
V-1. PRÉSENTATION SOMMAIRE DES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE

Le PLU doit assurer une compatibilité et une prise en compte de plusieurs documents-cadres supra communaux.

Pour cette évaluation environnementale, l'étude s'appuie sur l'ensemble des documents suivants :

- **SCoT (Schéma de Cohérence Territorial)** du Grand Rovaltain 2017 – 2040 ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes, remplacés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (**SRADDET**) d'Auvergne-Rhône-Alpes – Ambition Territoires 2030 ;
- Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de commune Valence Romans Agglo (**PCAET**)
- **SDAGE** du Bassin Rhône Méditerranée 2022-2027
- Le Programme Local de l'Habitat (**PLH**) 2018-2023 de Valence Romans Agglo ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (**PDU**) 2016-2026 Valence – Romans ;
- Le Schéma Départemental des Carrières (**SDC**) de la Drôme.

Également, suite à la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique, la compatibilité avec le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence a été analysée.



IV-2. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT DU GRAND ROVALTAIN

La commune de Valence est couverte par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Rovaltain. Ce derniera été approuvé le 25 octobre 2016 et est entré en application le 17 janvier 2017.

Le PLU est considéré comme compatible avec le SCoT Grand Rovaltain, sous réserve de la protection des zones humides qui devra être confortée sur les secteurs indiqués ci-après .

Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, les zones humides ont fait l'objet d'une prise en compte dans le document de planification approuvé. Elles sont identifiées au règlement graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et font l'objet de prescriptions réglementaires (dispositions générales – II-3 « dispositions relatives au maintien en bon état des zones humides »)

ORIENTATIONS DU SCOT	PRESCRIPTIONS DU SCOT	TRADUCTION DANS LE PLU
1. UN TERRITOIRE ORGANISE		
Orientation 1.3 Conforter le rôle de l'armature territoriale	L'organisation territoriale portée par le SCoT prend appui sur le triangle métropolitain formé par le réseau de trois principales agglomérations urbaines du Grand Rovaltain : le pôle urbain de Valence/Guilherand-Granges St-Péray, celui de Tain-l'Hermitage/Tournon-sur-Rhône et celui de Romans-sur-Isère/Bourg-de-Péage.	Le scénario démographique s'appuie sur l'armature urbaine du SCoT et vise à conforter la Ville-centre que constitue Valence. Un rythme de croissance de +0,6%/**an a été défini sur la période 2021-2031 se traduisant par la production de 3 500 logements** dont 3200 logements neufs → se reporter à la justification du PADD
2. LA PRESERVATION DU TERRITOIRE ET DE SES RESSOURCES		
Orientation 2.1. Réduire significativement la consommation d'espace	**Optimiser le tissu bâti existant** pour limiter l'étalement urbain *Limiter la consommation foncière* du grand Rovaltain à 92 hectares par an sur la période 2016-2040 : objectifs de consommation foncière en ha pour EPCI Valence Romans Sud Rhône Alpes = 1 615ha Critères à prendre en compte dans le choix de la localisation des extensions urbaines : usage agricole des terres, sensibilité environnementale et paysagère, prise en compte des risques naturels **Une priorité : la préservation des espaces agricoles et naturels :** urbanisation sous forme groupée autour d'un noyau urbain ou villageois	Optimisation des disponibilités foncières situées au sein de l'enveloppe bâtie → prise en compte du parc de logements existants (parc de logements vacants de plus de 2 ans et réalisation d'une étude de densification). Sur les 3500 logements prévus sur la période 2021-2031, **84% des logements seront produits au sein de l'enveloppe bâtie et 16% seulement en extension** **60 ha d'urbanisation prévus par le projet de PLU, toute vocation confondue, soit une réduction** de 49% de la consommation **au regard des dix dernières années** (rappel : 118 ha consommés sur la période 2010-2020). Les secteurs d'extensions ont été choisis en tenant compte de leur incidence sur les espaces agricoles, sur les espaces paysagers ; de la desserte par les transports ; de leur proximité par rapport aux pôles d'équipements et de services ; de la desserte par les réseaux ou encore de la présence de risques naturels/technologiques – *se reporter à la justification de la délimitation des zones U et AU* **La révision du PLU s'est traduit par un reclassement de 219 ha de zones U ou AU en zones agricoles et naturelles.**

Orientation 2.2 Maintenir, restaurer, renforcer et compléter une trame verte et bleue de qualité	**Protéger les réservoirs de biodiversité :** les documents d'urbanismes locaux classent les espaces naturels remarquables (APPB, ENS, N2000, ZNIEFF type I) afin de garantir leur protection sur le long terme notamment leur inconstructibilité / mise en place de conditions réglementaires permettant la préservation et la valorisation sur le long terme des pelouses sèches et des zones humides **Préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques :** les documents d'urbanisme locaux doivent délimiter dans le plan de zonage et traduire dans le règlement la présence des corridors écologiques. Inconstructibilité de ces espaces. **Valoriser les espaces d'intérêt pour la biodiversité :** les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et protéger certains éléments naturels	Le PADD vise à « apporter un soin particulier à l'écrin vert et bleu valentinois ». Cela se traduit par : - **Une protection des réservoirs de biodiversité via un classement en zone N ou A.** Les ENS font l'objet d'un classement en zone Nv (nature en ville) ou N. La ZNIEFF de type II (frange Ouest) fait l'objet d'un classement en zone N - Une préservation et une protection adaptée des différentes composantes de la Trame Verte et Bleue **Distinction de 3 catégories de zones naturelles :** classiques, canaux et nature en ville avec des degrés de protection différents. **Délimitation de zones agricoles « protégées » (Ap)** afin de prendre en compte les enjeux environnementaux ou paysagers (préservation des cônes de vue). **Les éléments de nature ordinaire (non concernés par un périmètre naturaliste) ont fait l'objet d'une protection**. Un travail fin a été réalisé sur la protection de l'arbre en distinguant : - Les arbres isolés remarquables et non remarquables - Les arbres constituant des alignements ou des haies - Les arbres formant des masses boisées Selon la nature de ces espaces, un degré de protection spécifique a été mis en place en distinguant des Espaces Boisés Classés (EBC), des Espaces Verts Protégés (EVP) renforcés et classiques – article L151-23 du Code de l'Urbanisme. **Au-delà de la protection de l'existant, le PLU vise à créer de nouveaux réservoirs ou à préserver certaines fonctionnalités écologiques.** Le plateau de Lautagne fait l'objet d'une attention particulière via la mise en place d'une OAP (n°12) → plusieurs dispositifs de plantation sont au sein de la ZAC (OAP 12 Lautagne) : création de massifs boisés,

		plantation d'arbuste, mais également à l'échelle du plateau afin de maintenir le réseau de haies existante ou encore créer un réseau de mares. La frange Est fait également l'objet d'une attention particulière via la mise en place d'emplacements réservés (ER n°81 à 84) et d'Espaces Boisés à créer → objectif : création d'une frange boisée permettant d'assurer une zone tampon entre le tissu urbanisé et les espaces agricoles. Un coefficient de naturalité est créé à l'échelle de l'ensemble du territoire communal de Valence. il comporte trois approches majeures : biodiversité, rafraîchissement urbain ; paysage. Chaque zone U ou AU de la commune est affectée par l'une de ces trois approches considérée comme la plus importante à traiter en priorité. Toute construction nouvelle devra respecter le coefficient de naturalité applicable dans la zone. Valence n'est pas concernée par les pelouses sèches, mais par plusieurs zones humides : des extensions sont prévues sur ces milieux. Suite à la consultation des PPA, les zones humides font l'objet d'une identification et d'une protection au règlement graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Le secteur des Iles, concerné par la présence d'une zone humide, fait l'objet d'une étude spécifique. Le projet d'urbanisation a été retravaillé afin de préserver la zone humide. Le potentiel de production de logements a été revu à la baisse.
Orientation 2.3 La ressource en eau	Mise en adéquation des besoins en eau potable avec la ressource Garantir la recharge des nappes souterraines Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux	Le projet de développement résidentiel et économique tient compte de la capacité des réseaux et notamment de la ressource en eau potable → *se reporter aux annexes sanitaires* Les captages d'eau potable font tous l'objet de servitudes et aucun projet de développement ne vient compromettre leur protection.

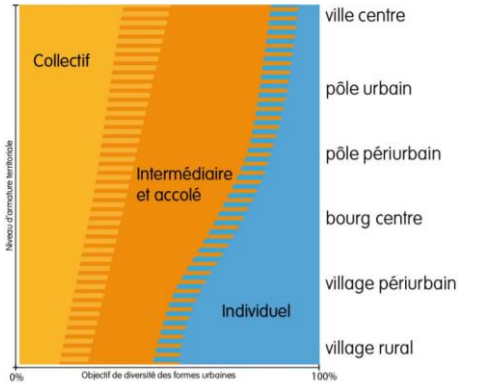
		Le PLU vise à **préserver le lit et les abords des canaux**, ainsi que le patrimoine associé. Cette protection est assurée via la création d'une zone spécifique : zone Nc ainsi que par la protection des espaces boisés situées à proximité des canaux (EBC ou EVP de type 1 ou 2). **Une OAP thématique portant spécifiquement sur la préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue a été mise en place** : « Apaiser la ville par un environnement préservé » - cette dernière apporte un soin particulier à la préservation des canaux et définit des préconisations en matière de bon écoulement des eaux et de gestion des eaux pluviales à proximité des canaux. Par ailleurs, le PLU vise à réduire l'impact des activités humaines sur les milieux en définissant un projet visant l'optimisation de l'enveloppe bâtie existante (80% des logements produits). Sur les secteurs d'extension, des formes urbaines compactes sont privilégiées et les documents réglementaires (OAP ou règlement écrit) visent à limiter l'imperméabilsation des sols et un traitement qualitatif des eaux pluviales.
Orientation 2.4 Promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire	Les documents d'urbanisme locaux doivent permettre un développement maîtrisé des installations d'énergie renouvelable (photovoltaïque, thermique, éolien …)	Le PLU a défini **une OAP thématique visant à promouvoir un bâti adapté et adaptable et notamment via le développement des énergies renouvelables** → « faire face aux défis par un urbanisme adapté » **Plusieurs OAP sectorielles visent également à encourager le développement des énergies renouvelables que ce soit dans les secteurs à vocation d'habitat** (OAP de La Bayot et de Rousset par exemple) **ou dans les secteurs à vocation économique** (OAP de la ZA Mozart). À noter que parallèlement à la révision du PLU, la ville de Valence s'est lancée dans un vaste programme de modernisation du réseau de chauffage urbain.
Orientation 2.5	Limiter le risque, l'exposition et l'occurrence d'inondation	**Le PADD vise à « prendre en compte les risques naturels et technologiques »** (orientation 4).

La prise en compte des risques	Limiter l'exposition aux risques technologiques majeurs Limiter l'exposition au bruit et pollutions atmosphériques	**Les choix de développement tiennent compte des risques naturels et technologiques.** Le PLU prend en compte les zonages des documents réglementaires (PPRi notamment), les servitudes (canalisations notamment) ainsi que les zones de recul liées aux infrastructures de transport bruyantes ou aux lignes Haute Tension. Les surfaces constructibles du PLU se trouvent en dehors de ces zones. **Le règlement écrit rappel les prescriptions liées aux canalisations de transports de matières dangereuses ou au plan d'exposition aux bruits** (PEB).
Orientation 2.6 Mettre en scène le patrimoine paysager et architectural	Préserver et valoriser les éléments remarquables du paysage du Grand Rovaltain : valoriser les cours d'eau, les reliefs et lignes de crêtes Préserver et valoriser la diversité des paysages du Grand Rovaltain	**Le PLU vise à préserver la diversité des paysages en apportant une distinction aux différents espaces agricoles et naturels : zones N et A « classiques », zones de canaux (Nc), zones de nature en ville (Nv)….** Prise en compte des enjeux paysagers et **préservation des ouvertures visuelles sur le grand paysage via un classement en zone Ap de certains secteurs + adaptation des règles de hauteurs sur les espaces de transition entre les différentes terrasses de la Ville.** **Préservation des éléments de nature ordinaire participants à l'identité de la commune** : haies, arbres isolés …. **Prise en compte des enjeux architecturaux et patrimoniaux** → étude parallèle de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et traduction dans le PLU via : - Des sous-secteurs spécifiques : UA, UB1, UC1a, UC1b et UC1c ; des séquences architecturales à préserver ou encore des éléments bâtis remarquables au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
3. UNE MOBILITE EFFICACE		

Orientation 3.1 Faire évoluer le modèle de développement urbain pour augmenter la part des déplacements autres qu'en voiture particulière	Favoriser un meilleur partage de la voirie et des espaces publics Valoriser et favoriser les usages du vélo et de la marche à pied	**Choix de développement effectué en tenant compte de la desserte par les transports en commun/modes doux** → « Prendre en considération le développement des transports en commun dans la politique de l'habitat » (orientation 4 axe 1) **Renforcement du maillage modes doux via la mise en place de plusieurs emplacements réservés + au sein des OAP sectorielles → toutes les OAP traitent des déplacements modes doux : enjeu de sécurisation des déplacements et meilleur partage des modes de déplacement** **Mise en place d'une OAP thématique portant sur les mobilités → « Adoucir les mobilités »** Règlement : réduction des obligations de stationnement afin d'encourager un report sur les transports en commun ou le recours aux modes doux
Orientation 3.2 Renforcer la cohérence et la coordination des politiques de mobilité du Grand Rovaltain	Urbaniser de manière préférentielle dans les secteurs les mieux desservis par les TC (Transports en Commun) Conforter et développer en priorité le réseau de TC	Compétence déplacement non maitrisée par la Ville mais les choix de développement ont été réalisés en tenant compte de la desserte par les transports en commun → objectif : optimiser le réseau existant et densifier les secteurs les mieux desservis
Orientation 3.3 Le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle	Le développement des modes actifs doit être systématiquement intégré dans les projets de développement des collectivités du territoire Favoriser l'innovation et encourager à une utilisation alternative aux automobiles	**Les OAP sectorielles prévoient systématiquement un développement des modes actifs via la création de nouvelles continuités modes doux ou le confortement du réseau existant.** **Délimitation de plusieurs emplacements réservés destinés à étoffer le réseau modes doux.**
Orientation 3.5 Optimisation du stationnement	Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée avec les dessertes en transports collectifs et modes alternatifs à la voiture individuelle Réaliser les équipements d'interface entre la voiture individuelle et les autres modes	**Le règlement graphique identifie un emplacement réservé pour la création d'un parking relais (ER n°49)**

Orientation 3.6 L'accessibilité du territoire	Renforcer l'accessibilité ferroviaire du Grand Rovaltain Organiser le transport fluvial pour développer les relations avec l'extérieur Intensifier l'usage des réseaux d'information et de communication	Le projet communal vise à : « **optimiser les mobilités pour conforter l'attractivité géographique de Valence** ». Il s'agit de : - faciliter les déplacements alternatifs depuis les quartiers vers la gare - inviter au développement des activités et de l'habitat autour des secteurs reliés aisément à la gare - inviter les usagers fluviaux à visiter Valence → rôle des déplacements modes doux entre la frange Ouest le centre-ville **Le projet communal vise à « Accompagner les nouvelles pratiques, notamment le télétravail »** - Poursuivre le développement des communications numériques de haute qualité dans les projets de constructions - Repenser les liens entre l'habitat et les autres activités à l'échelle du quartier Une mixité fonctionnelle est autorisée selon les secteurs et leur desserte par les TC et la fibre afin de limiter les déplacements.
4. UNE POLITIQUE DE L'HABITAT SOLIDAIRE		
Orientation 4.1 S'inscrire dans une progression démographique raisonnable	Les collectivités doivent s'inscrire dans un accroissement de l'offre de logements pour permettre l'accueil de 57 000 habitants supplémentaires d'ici à 25 ans. Le rythme de construction de nouveaux logements doit être augmenté progressivement. La différence de construction par rapport aux années 2009-2014 (+190 logements par an) doit prioritairement se reporter sur les pôles urbains.	Le scénario résidentiel retenu a été défini en compatibilité avec les objectifs du SCoT et du PLH – il vise à permettre la production de 3500 logements entre 2021 et 2031 dont : - 3200 logements neufs - 300 logements issus de la reconquête du parc de logements vacants de plus de 2 ans *Se reporter à la justification du PADD.*

Orientation 4.2 Soutenir et équilibrer territorialement la production de logements		
Orientation 4.3 Soutenir et équilibrer territorialement la production de logements	Pour répondre aux objectifs de production de logements tout en économisant le foncier, le SCoT souhaite limiter la construction neuve en mobilisant progressivement une partie des logements vacants, qui représentent en 2013 en moyenne 7,5% du parc de logements total sur le territoire. L'ambition du SCoT est de réduire ce taux dans les 10 premières années de sa mise en œuvre pour atteindre un chiffre de 6% pour l'ensemble des EPCI.	**Le PLU fixe un objectif ambitieux de reconquête de parc de logements vacants → 300 logements sur la période 2021-2031** **Cet objectif représente la reconquête de 20% du parc de logements vacants de plus de 2 ans.**
Orientation 4.4 Amplifier l'effort de réalisation de logements sociaux et abordables	Pour assurer un parcours résidentiel complet et répondre aux demandes des ménages disposant de ressources modestes, chaque collectivité doit mettre en œuvre dans son document local d'urbanisme les objectifs de logements sociaux et abordables suivants (exprimés en proportion minimale du total des logements prévus) → 25 à 30% de la production neuve dans les pôles urbains dont les villes centre ;	La ville de Valence dispose d'un taux de logements sociaux de 26%. **Le PLU vise à « conserver une offre de logements sociaux adaptée ».** Il s'agit : - d'accompagner les programmes de renouvellement urbain → mise en place d'une OAP sectorielle sur les quartiers de Polygone et des Hauts de Valence - Prioriser les opérations de renouvellement urbain pour la création de nouveaux logements sociaux - Combler les lacunes du parcours résidentiel en incitant au développement de l'accession à la propriété
Orientation 4.5 Proposer une mixité des formes	Le SCoT favorise des objectifs de diversification de l'offre de logements et de compacité de l'habitat. L'habitat intermédiaire est notamment promu	Le projet communal vise à **« maintenir une offre diversifiée de logements autour de plusieurs objectifs d'accueil »** : - Répondre à la demande croissante de logements individuels, en densification et en extension - Inviter à la diversification du parc de logements intermédiaires

	 Proportion des formes urbaines d'habitat des différents niveaux de l'armature territoriale	- Poursuivre l'accueil de logements collectifs dans des proportions similaires aux années précédentes Afin de s'assurer de la diversification des formes urbaines, 9 OAP sectorielles à vocation d'habitat ont été définies et fixent une densité à respecter ainsi que les formes urbaines attendues. **Sur les 3200 logements neufs prévus dans le projet de PLU sur la période 2021-2031, la ventilation suivante est visée :** - **60% de logements sous forme d'habitat collectif** - **25% de logements sous forme d'habitat intermédiaire** - **10 % de logements sous forme d'habitat individuel groupé / accolé** - **5% de logements sous forme d'habitat individuel (pur ou groupé)**
Orientation 4.6 Sobriété et efficacité énergétique	Objectif de réhabilitation pour la période 2016-2040 : CA VRSRA = 15 600 logements construits avant 1974	**Le PLU fixe un objectif ambitieux de reconquête de parc de logements vacants → 300 logements sur la période 2021-2031** À noter que la Ville est par ailleurs concernée par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRNU) dans lequel plusieurs opérations de renouvellement urbain ou de réhabilitations sont prévues, améliorant ainsi la performance énergétique du parc de logements sociaux. Par ailleurs, la Ville est concernée par une OPAH – cette dernière vise également à améliorer la performance énergétique du parc existant via la mobilisation d'aides de l'Anah.
Orientation 4.7 Besoins spécifiques	Les communes doivent respecter leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage.	**Délimitation d'un sous-secteur spécifique correspondant à l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage → zone Av**
5. UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE ET AMBITIEUX		

Orientation 5.1 Mieux répartir l'emploi	L'accueil des emplois et des activités dans l'enveloppe urbaine est une priorité que l'ensemble des documents d'urbanisme doivent traduire. Le développement, la diversification et le maintien des activités artisanales et économiques sont à rechercher de façon privilégiée dans l'enveloppe urbaine.	**Le projet communal vise à « offrir les moyens d'une cohabitation réussie des activités et des usages ».** Pour ce faire, le PLU : - **Autorise la mixité fonctionnelle afin de prioriser l'accueil d'activités au sein du tissu bâti** (sous réserve de l'absence de nuisances ou de risques) - **Spécialise les différentes zones d'activités par un zonage spécifique afin d'orienter l'accueil des entreprises** → identification de 3 grandes zones : zones commerciales (UEc), zones de bureaux (UEb) et zones industrielles (UEi). **Une étude de densification des zones d'activités a été réalisée avec l'aide des services de la Ville et de l'Agglomération** → identification des terrains viabilisés disponibles, des cellules commerciales vacantes ; des terrains pouvant être optimisés… afin d'optimiser les zones existantes et ainsi limiter les besoins en extension.
Orientation 5.2 L'organisation du foncier économique	Mieux répartir le foncier des sites d'accueil sur le territoire Une offre foncière adaptée aux besoins → de l'ordre de 420 hectares apparaissent nécessaires pour accueillir les emplois liés à la croissance démographique et améliorer le taux d'emploi → sur Valence : 69 ha fléchés sur la période 2016-2040 *(NB : déduction faite des surfaces consommées sur la période 2016-2020, Valence dispose d'une enveloppe de 39 ha)*	**En compatibilité avec le SCoT, le règlement graphique identifie 38 ha de foncier à vocation économique dont :** **4,7 ha correspondant à la densification des ZA existantes** **33,1 ha correspondant au projet d'extension des ZA** **Le PLU vise à :** - **Conforter les zones d'activités existantes** - **Permettre le développement de 2 secteurs : la ZA de Lautagne et la ZA de Mozart** *Se reporter à la justification des zones U et AU à vocation économique* Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, une nouvelle OAP thématique portant sur le volet économique a été mise en place : « Allier dynamisme et équilibre pour l'accueil des activités économiques ». Cette répond à deux grands enjeux : - Accompagner une répartition optimale de l'accueil des activités économiques au sein de la ville de Valence - Accompagner l'urbanisation et la requalification des zones d'activités économiques

Orientation 5.4 Le commerce	Hiérarchiser l'offre commerciale des polarités Donner la priorité aux centres (villes, villages...) pour le développement des commerces et favoriser la mixité des fonctions urbaines	Le projet communal vise à « **Porter l'ambition d'un cœur de ville dynamique et renforcé » et à « Assurer la complémentarité et l'équilibre des autres échelles commerciales ».** **Afin de préserver la diversité commerciale, des secteurs de diversité commerciale ont été identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme.** Cette protection s'applique au centre-ville mais également aux polarités de commerciales. **Afin d'assurer un équilibre entre le centre-ville et les zones commerciales périphériques, un travail fin a été réalisé sur les destinations et sous-destinations autorisées dans chacune de ces zones.** Distinction entre la zone UA du centre-ville et la zone UEc à vocation commerciale. L'OAP thématique « allier dynamique et équilibre pour l'accueil des activités économiques » vise à accompagner une répartition optimale de l'accueil des activités économiques au sein de la ville de Valence. Suite à la consultation PPA, le règlement a également été modifié pour limiter à 6 000m² l'emprise au sol par unité commerciale en zones périphériques, comme indiqué dans le DOO
Orientation 5.5 Tourisme	Faire du territoire un pôle d'accueil et de rayonnement touristique Développer et améliorer l'hébergement touristique S'appuyer sur les spécificités du territoire pour développer différents types de tourisme Desservir et mailler les sites touristiques majeurs et les équipements structurants	Le projet communal vise à « **Adapter l'offre d'équipements et de services pour les publics de passage »** Il s'agit de : - Valoriser les équipements de mobilité / loisirs, notamment avec le développement de la Via Rhôna, la Halte fluviale ou le Port de Plaisance, etc → classement en zone UEt des secteurs à vocation de loisirs/tourisme ; OAP thématique mobilités affirmant les enjeux de connections entre les différents secteurs d'équipements - **Conforter les équipements de loisirs, notamment sur le secteur de l'Epervière** → mise en place d'une OAP sur la frange Ouest de la Ville afin d'affirmer les liens à créer entre le fleuve et le tissu bâti

		- **Permettre le développement d'hébergements touristiques** → création d'un sous-secteur UE1 autorisant spécifique l'accueil d'hébergement hôtelier sur le secteur de l'Epervière/des Iles – développement d'une offre d'hébergement pour le tourisme d'affaires sur le secteur de Valence Sud ou en centre-ville L'OAP Basse-Ville vise également à conforter les ambitions de la Ville en matière de tourisme de bouche → halles gastronomiques Le maillage des équipements structurants est notamment envisagé sur le secteur Polygone via la création d'un parcours de glisse.
Orientation 5.6 L'agriculture	Protéger la fonctionnalité de l'espace agricole et limiter les conflits d'usages : éviter le morcellement et l'enclavement des exploitations agricoles déjà implantées Prise en compte des bâtiments d'exploitation dans le projet des communes : limiter les risques de conflits d'usage en évitant le rapprochement entre les extensions urbaines et les bâtiments d'exploitation (possibilité d'augmenter les distances de réciprocité légales qui sont de 50 ou 100m) Protection des secteurs de viticulture : extensions urbaines non autorisées dans le secteur AOC de vignobles Espaces sylvicoles : préserver l'ensemble des surfaces forestières nécessaires aux activités qui leur sont liées (y compris îlots boisés et haies)	**Le PLU préserve les espaces agricoles par un classement en zones A ou Ap.** **Les changements de destination identifiés en zones A, ont fait l'objet d'une prise en compte des périmètres de réciprocité et d'une visite sur site avec la Chambre d'Agriculture** afin de s'assurer de l'absence d'incidences sur le fonctionnement des exploitations existantes. **Le règlement graphique fait apparaître les périmètres de réciprocité** (100 mètres). **Le PLU vise à « renforcer le lien agricole avec la Ville » via notamment la protection des secteurs de jardins partagés/familiaux (zones Aj)**
Orientation 5.7 Les carrières	Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP : permettre l'installation et le développement de plateformes de traitement des matériaux Réaménagement de carrières en fin d'exploitation	L'OAP thématique « Faire face aux défis par un urbanisme adapté » vise à privilégier l'emploi de matériaux de constructions recyclés notamment dans le cas d'opération de renouvellement urbain / privilégier l'emploi de matériaux bio ou géo-sourcés et/ou locaux Aucune carrière n'est présente sur le territoire de Valence

6. L'ACCUEIL D'EQUIPEMENTS		
Orientation 6.1 Implanter les équipements au bon endroit **Orientation 6.2** Les projets d'équipements du Grand Rovaltain	Afin de conforter l'armature territoriale portée par le SCoT, les grands équipements s'implantent dans les pôles urbains, les pôles périurbains et les bourgs-centres en fonction de leurs caractéristiques et leur niveau de rayonnement Les documents d'urbanisme locaux doivent évaluer les besoins en matière de grands équipements et prévoir les emplacements réservés en prenant en compte le niveau de desserte par les infrastructures de transport, en particulier les transports collectifs et les modes actifs.	Les secteurs d'équipements font l'objet d'un classement en zones UEt ou Ueq/Ueqm. **Les principaux secteurs de projet sont encadrés par la mise en place d'OAP :** - Secteur Frange Ouest : accueil de la maison du nautisme / hangar à bateaux / développement d'une aire de camping-car - Polygone : Palais des Congrès / parcours de glisse / nombreux équipements sportifs et culturels à rayonnement supracommunal - Basse-Ville : halles gastronomiques
7. UN URBANISME DURABLE		
Orientation 7.1 Rechercher une plus grande qualité urbaine	Promouvoir des formes urbaines optimales Intensifier l'activité humaine autour des arrêts de transport en commun Encourager les mixités au sein des quartiers Veiller à la bonne insertion urbaine et paysagère du quartier	Le projet communal vise à « **garantir un cadre de vie de qualité en préservant l'identité de nos quartiers** ». Pour ce faire, le PLU a pour but de : - **Renforcer l'attractivité des espaces de vie partagés de quartier** – la mixité fonctionnelle est encouragée dans les différentes zones UA/UB et UC ; les polarités commerciales font l'objet d'une

	Réintégrer la nature en ville : taux minimal d'espaces végétalisés (15%), végétalisation des aires de stationnement … Promouvoir une architecture plus durable Rationnaliser la place de la voiture en ville Mettre en œuvre les conditions d'une mobilité douce	protection au titre de l'article L151-16 afin de préserver les dynamiques du centre-ville mais également les polarités de quartiers. -préserver les composantes vertes de chaque quartier → **classement en zone Nv (nature en ville) des parcs/jardins publics ou des jardins des grandes propriétés privées ; protection des arbres isolés ; identification et protection des ensembles boisés (EBC ou EVP renforcés ou classiques)** => préservation de la trame verte intra-muros Mise en place d'outils visant à créer de nouveaux espaces verts via les OAP sectorielles ; la délimitation d'EBC à créer (secteur de La Bayot) ou encore via la **création du coefficient de naturalité** **Mise en place d'une OAP thématique (« Faire face aux défis par un urbanisme adapté » visant à accompagner l'intégration des enjeux énergétiques dans les projets** : concilier performances énergétiques et préservation des enjeux patrimoniaux et urbains ; intégrer le renforcement des performances énergétiques et les actions en faveur de la réduction de la consommation d'énergie dans les nouvelles opérations (exigences bioclimatique, dispositifs de chauffage etc.) **Plusieurs outils mobilisés pour favoriser les mobilités douces :** OAP thématique (« Favoriser des mobilités plus durables») ; OAP sectorielle prévoyant systématiquement le développement des connexions piétonnes/vélos.
Orientation 7.2 Améliorer la qualité des zones d''activités	Au même titre que les quartiers mixtes ou résidentiels, un aménagement exemplaire, volontariste et compatible avec des exigences environnementales, architecturales et paysagères dans la conception et le réaménagement des zones d'activités doit être recherché	**Le développement des zones d'activités fait l'objet de la mise en place d'OAP sectorielles** afin d' « offrir les moyens d'une cohabitation réussie des activités et des usages » L'OAP sectorielle « Allier dynamisme et équilibre pour l'accueil des activités économiques » comprend un focus spécifique sur « la conciliation des enjeux de qualité paysagère et écologique et de confort des actifs »

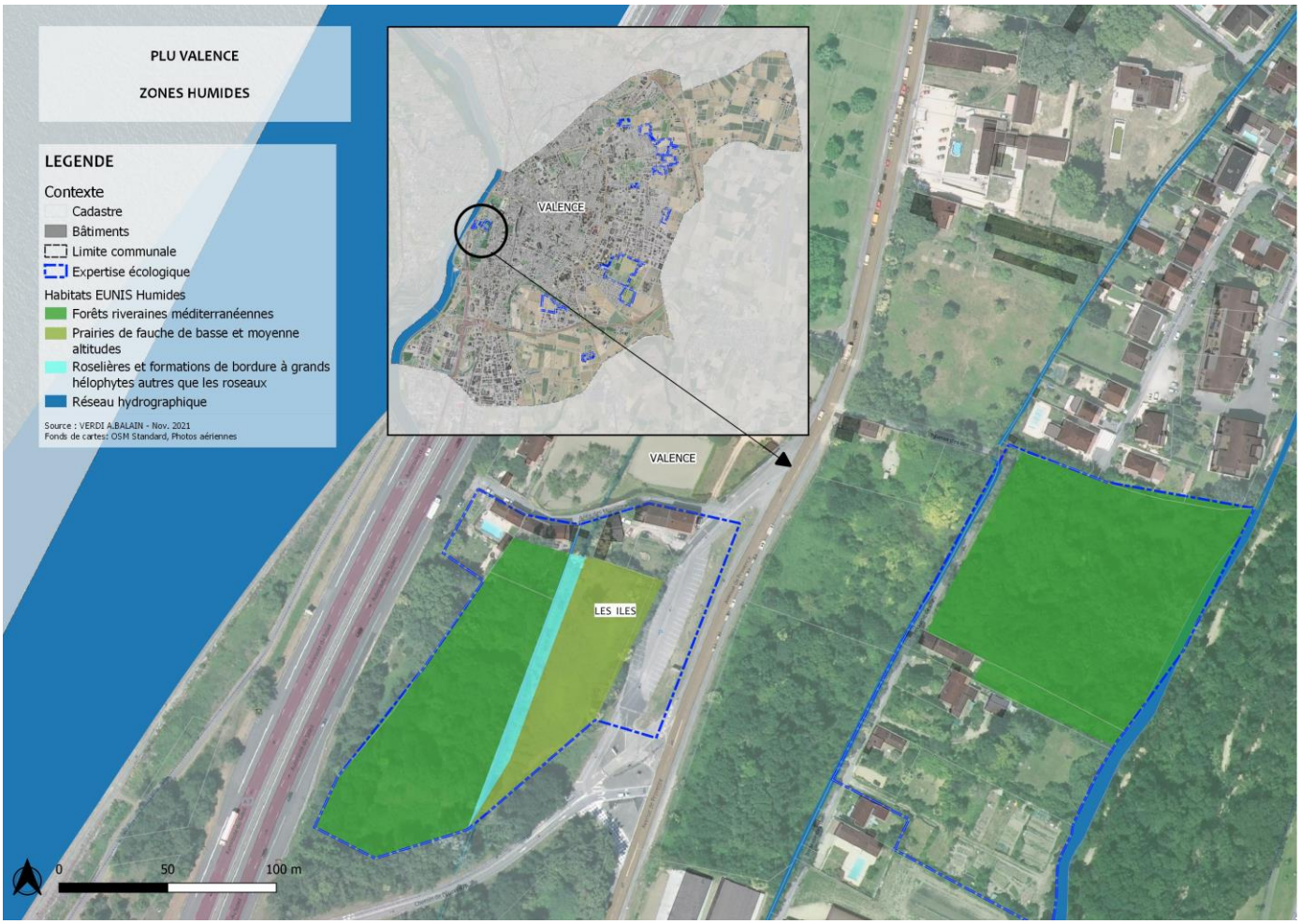
	Prise en compte des continuités écologiques : assurer la meilleure cohabitation entre les activités humaines et les déplacements de faune (éclairage, circulation …)	**Le traitement des franges entre ZA et espaces agricoles fait l'objet de prescriptions spécifiques : obligation de plantations d'arbres de haute tige ou de création de strates arbustives.** **Les OAP définissent des préconisations en matière de performances des constructions, de développement des énergies renouvelables ou encore de maîtrise des flux/des énergies** → OAP Mozart : prescriptions concernant : - la mobilisation des toitures - la maîtrise des flux et la limitation des consommations d'énergie (maintien d'une trame noire au sein de la zone d'activités, système d'éclairage à faible consommation….) - la gestion intégrée des ressources (infiltration des eaux pluviales, conception bioclimatique du bâtiment…) L'OAP de Lautagne vise à préserver les composantes de la trame verte et bleue existantes et à assurer des continuités écologiques à l'échelle du plateau : restauration des continuités écologiques entre la ZAC et les coteaux boisés par la mise en place d'un réseau de haies ; développement d'un réseau de mares… Etc.
Orientation 7.3 Mettre en valeur les entrées et les traversées de villes	Les entrées de villes participent de la qualité du cadre de vie des populations et constituent par ailleurs une vitrine du territoire pour les visiteurs. C'est ce que l'on donne à voir en premier lieu. Le SCoT retient donc pour objectif de qualifier ces espaces, notamment à travers un traitement paysager	**Le projet communal vise à « faire des entrées de Ville un atout pour Valence ».** Plusieurs OAP sectorielles définissent des principes de mises en valeur des entrées de ville : OAP avenue de Romans, OAP ZA Mozart, OAP Briffaut/Rousset ; OAP Route de Beauvallon… : - principe de réaménagement des voies structurantes via une sécurisation du partage des modes de déplacements (redonner une place aux modes doux) ;

		- traitement paysager des espaces publics : enjeu de végétalisation ; - implantation des constructions le long des axes afin de créer un front de rue tout en permettant une aération du tissu (végétalisation en pieds d'immeubles)

IV-3.COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Le PLU est compatible avec le SCoT (lui-même compatible avec le SDAGE. Lors de l'arrêt du projet de PLU, le document était compatible excepté sur les points concernant la préservation des zones humides.

Sur la commune de Valence, plusieurs zones humides ont été identifiées. Une expertise a été réalisée sur les sites de développement dans le cadre de la mise à jour du PLU. Deux zones humides ont été identifiées notamment via l'identification des habitats.



Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, le PLU a intégré la préservation des zones humides. Une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme des zones humides sur la base de l'inventaire départemental actualisé sur certaines emprises par diverses études et projets menés depuis 2013. Cette identification a donné lieu à la mise en place de prescriptions réglementaires visant à préserver la fonctionnalité des zones humides.

Le règlement précise alors :

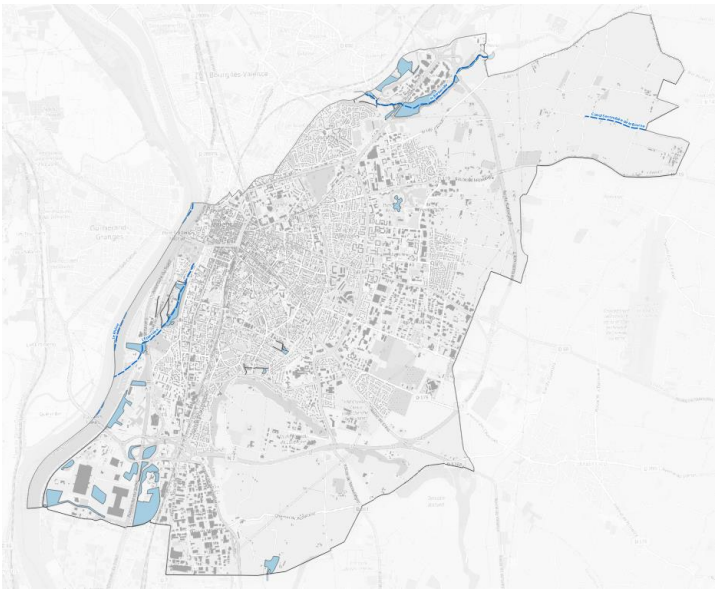
« Sont interdits :
- tous les travaux, aménagements, installations et constructions, qui auraient pour effet de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologiques des zones humides,
- les affouillements et exhaussements de sol,
- la création de plans d'eaux artificiels,

- le drainage, le remblaiement, le comblement et les dépôts divers,
- le défrichement des landes,
- toute action de nature à imperméabiliser les sols,
- la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone autres que ceux mentionnées ci-après.

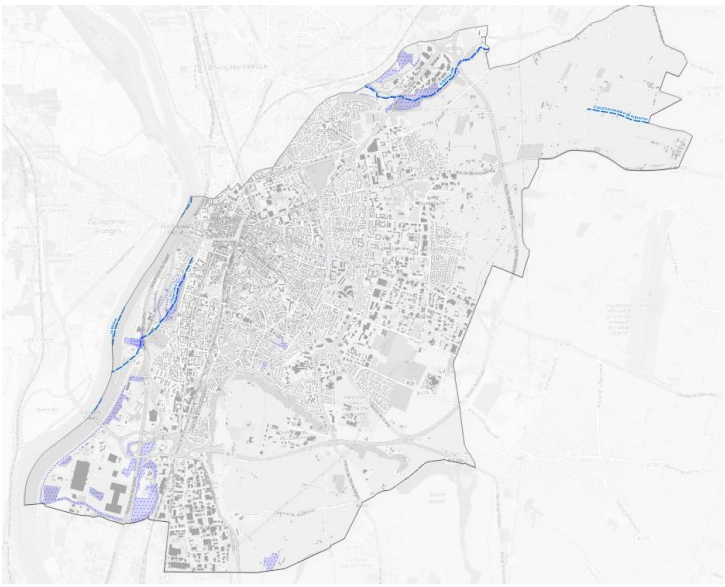
Peuvent être autorisés, sous réserve de la prise en compte du caractère humide potentiel :
- les travaux de restauration des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles,
- les travaux prévus par un plan de gestion,
- les aménagements légers nécessaires à la gestion ou l'ouverture au public de ces milieux, sous réserve que ces actions, aménagements ou travaux soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel,
- les constructions, à condition :
- *de ne pas détourner les eaux reçues et de les restituer à l'espace de fonctionnalité de la zone humide,*
- *en cas de drainage, de rejeter les eaux drainées dans l'espace de fonctionnalité de la zone humide.*

- les clôtures, à condition d'être perméables, garantissant la circulation de la petite faune. »

Zones humides identifiées à l'inventaire départemental



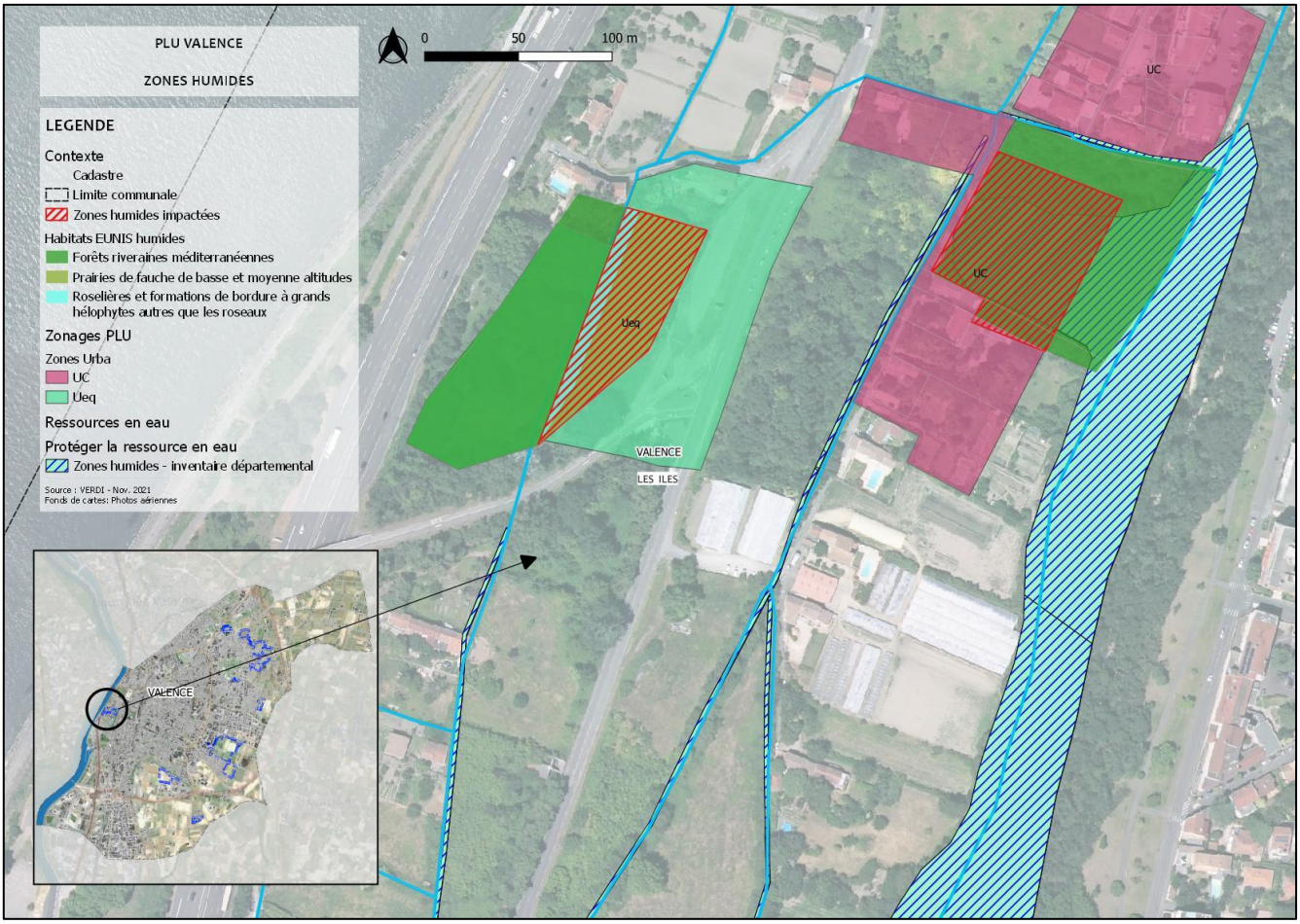
Protection des zones humides au titre de l'article L151-23 du CU



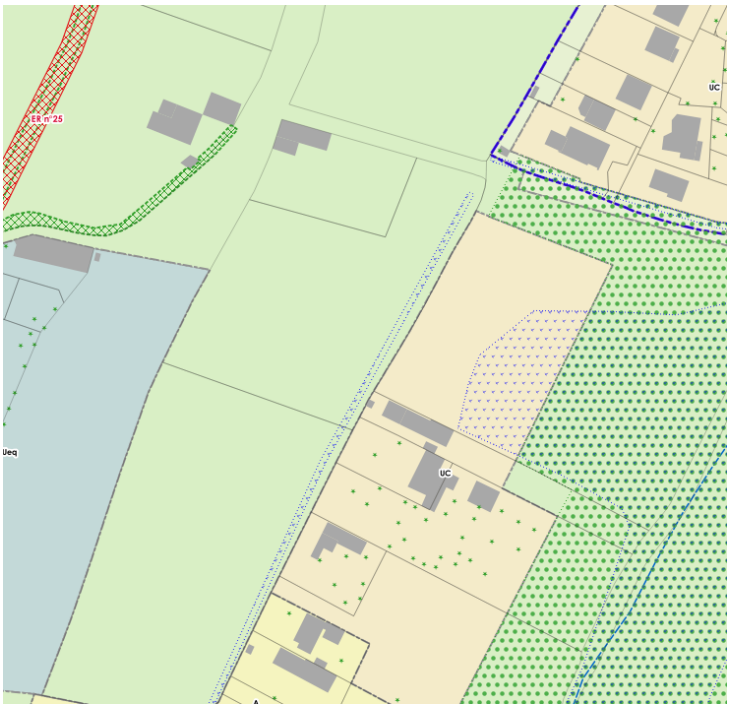
Le secteur des Iles, classé en partie en zone UC, est concerné par la présence d'une zone humide de l'inventaire départemental.

Lors de l'arrêt du projet de PLU, il a été établi que les zones humides étaient en parties protégées et prises en compte ; toutefois certains zonages du PLU impactaient des zones humides, notamment sur le secteur des Iles. Des habitations ainsi qu'une aire de camping-car sont actuellement prévus. Les mesures ERC n'avaient pas été intégrées sur ces zones-là. Une surface de 1 ha de zone humide était vouée à être construite. Au titre du SDAGE, une compensation de l'ordre de 2 ha devrait être réalisée.

Extrait du travail d'inventaire écologique réalisé dans le cadre de l'arrêt du PLU et projet de zonage arrêté



Extrait du règlement graphique – PLU approuvé



Afin de prendre en compte la présence de la zone humide, le projet a été adapté dans l'attente de la restitution finale de l'étude environnementale. La zone UC a été réduite et les boisements présentant des habitats favorables au Lucane cerf-volant (espèce emblématique inscrite en annexe II de la directive habitat-faune flore) ont été protégés. La protection EBC a été étendue. De même, l'OAP indique que les terrains de compensation pourront être envisagés sur les emprises communales situées à l'ouest ou au sud de la zone UC.

Le tableau ci-dessous analyse la compatibilité du PLU avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ; adopté le 18 mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 s'articule autour de 9 Orientations Fondamentales (OF). Chacune étant explicitée par des dispositions. Afin de faciliter la traduction des éléments pertinents du SDAGE dans les documents d'urbanisme et la compatibilité de ces documents avec les OF d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux, le SDAGE a listé les dispositions qui concernent les documents d'urbanisme. Seules celles concernant les PLU et compatibles avec la géographie de Valence sont présentées dans le tableau ci-dessous.

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
OF 0 S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE		
0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique **0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique** **0-03 Éclairer les décisions sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique** **0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces**	Déployer en priorité les actions d'économies d'eau pour diminuer les besoins de prélèvements Identifier les différents secteurs, ouvrages, ressources en eau ou milieux naturels qui seraient particulièrement sensibles aux phénomènes induits par le changement climatique Les actions visant à restaurer la biodiversité et à accroître les capacités de résilience des écosystèmes sont à ce titre à encourager. Limiter les pratiques et aménagements qui accélèrent l'assèchement des sols - Désimperméabiliser les sols - Restaurer les zones humides - Décloisonner les rivières Identification de Valence comme faisant partie d'un bassin vulnérable au changement climatique pour l'enjeu hydriques des sols et pour l'enjeu disponibilité en eau	Les secteurs de développement visent à optimiser le réseau existant. Les captages situés sur la ville de Valence font l'objet de servitudes. Des préconisations sont définies en matière de gestion des eaux pluviales : infiltration à la parcelle ; interdiction de rejet des excédents de ruissellement ou des eaux de piscine dans les canaux ; mutualisation des dispositifs de loisirs extérieurs / espaces publics et de gestion des eaux pluviales… Mise en place d'une OAP thématique visant à prendre en compte le changement climatique et promouvoir un développement éco-responsable → « faire face aux défis par un urbanisme adapté » Les zones humides font l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Concernant l'enjeu de la disponibilité en eau : le réseau d'eau potable assurant la desserte en eau de la ville de Valence est composé de 3 unités de prélèvements d'eau d'une capacité

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
		totale de 31 880 m3/j : le forage des Gonnards ; le puits des Couleures et les 4 puits de Mauboule. L'usine de Mauboule produit, ces dernières années, 60 à 70% des volumes d'eau nécessairees à l'alimentation du réseau de distribution, le forage des Gonnards 28% et la station des Couleures entre 10 et 20% Un bilan besoins/ressources a été réalisé. En 2021, le volume mis en distribution par les unités de production est de 4 864 193 m3 soit 13 326 m3/j En situation actuelle, les besoins correspondent à 57% de la ressource mobilisable. Le bilan besoins/resources est donc excédentaire. En situation de pointe journalière actuelle, 80% de la capacité de production est utilisée. Pour pallier aux tensions du système en jour de pointe, des interconnexions avec d'autres services ont été réalisées ou sont en cours : - Interconnexion avec Bourg-les-Valence →travaux réalisés en 2019 - Interconnexion avec Portes-les-Valence → objectif : alimenter Portes-les-Valence mais aussi permettre à Valence en cas de problème de bénéficier d'un apport depuis le Syndicat mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV) - Interconnexion avec le Syndicat intercommunal des eaux de la plaine de Valence (SIEPV) Des recherches sont également en cours sur le territoire afin de raccorder au système de Valence de nouvelles ressources.

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
OF 1 PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE		
1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention **1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification** **1-03 Orientation fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention** **1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale** **1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention** **1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques** **1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de rechercher**	Dans l'optique d'améliorer l'intégration et l'anticipation des enjeux liés à l'état de l'eau et des milieux aquatiques et à leur bon fonctionnement, les documents de planification développent des analyses prospectives concernant l'eau	*Se reporter à l'analyse du bilan besoins/ressources présentés ci-avant.* Concernant la qualité des milieux aquatiques, le projet vise à préserver les abords des cours d'eau par un classement en zone naturelle ; de même que les canaux qui font l'objet d'un zonage spécifique (zone Nc). Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, les zones humides font l'objet d'une identification et d'une protection au titre de l'article L151-23 du CU. Ces mesures visent à interdire ou limiter les aménagements/constructions à proximité des milieux humides et ainsi préserver leur fonctionnalité et leur qualité.
OF 2 CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES		
2-01 Mettre en œuvre la séquence ERC **2-02 Évaluer et suivre les impacts des projets** **2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant**	Développer des stratégies permettant d'assurer la non dégradation des milieux aquatiques sur le long terme Ils mettent l'accent sur la prévention des risques de dégradation des milieux aquatiques et des ressources	La séquence ERC a été mise en œuvre sur les zones humides impactées par le classement en zone UC du secteur des Iles. Ces dernières ont fait l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du CU et le projet de développement résidentiel initialement envisagé a été retravaillé à la baisse afin de préserver les zones humides → séquence éviter

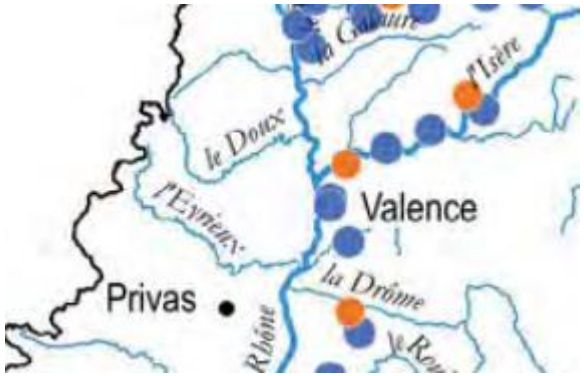
DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	à fort enjeu de santé publique sur la base notamment d'une évaluation de leur vulnérabilité par rapport : ■ aux pollutions accidentelles, saisonnières ou chroniques, y compris les pollutions historiques ; ■ aux prélèvements dans la ressource en eau ; ■ aux cumuls d'impacts liés à l'augmentation prévisible ou constatée des pressions s'exerçant sur les milieux du fait de l'anthropisation des bassins versants et susceptibles de déclasser l'état de ce milieu et, si cela est pertinent, aux flux maximum admissibles à l'échelle des bassins versants.	Concernant la qualité des milieux aquatiques, le projet vise à préserver les abords des cours d'eau par un classement en zone naturelle ; de même que les canaux qui font l'objet d'un zonage spécifique (zone Nc). Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, les zones humides font l'objet d'une identification et d'une protection au titre de l'article L151-23 du CU. Ces mesures visent à interdire ou limiter les aménagements/constructions à proximité des milieux humides et ainsi préserver leur fonctionnalité et leur qualité.
OF 3 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU		
3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques **3-02 Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE** **3-03 Écouter et associer les territoires dans la construction des projets** **3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets** **3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts** **3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs** **3-07 Privilégier les financements efficaces susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses**	*L'OF3 ne concerne pas les documents de planification*	

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
OF 4 RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTEGREE DES ENJEUX		
4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants **4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassins versants** **4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI** **4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassins versants au plus proche du terrain** **4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire l'atteinte des objectifs du SDAGE** **4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers** **4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant** **4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la préservation des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants** **4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB** **4-10 Structurer la maitrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente** **4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**	Intégrer l'objectif de non dégradation et la séquence ERC S'appuyer des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau et les effets du changement climatique Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements excessifs Favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration Protéger les milieux aquatiques (ripisylves, ZH, espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés S'appuyer sur des schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement	Le PLU vise à limiter l'imperméabilisation des sols en optimisant l'enveloppe bâtie existant et en mobilisant en priorité les secteurs déjà artificialisés (bâtis mutables ; reconquête du parc de logements vacants…). Le PLU assure une protection des canaux, de leurs rives, de leurs usages via un classement en zone Nc, la délimitation d'espaces verts protégés (EVP renforcés ou classiques) ou d'Espaces Boisés Classés (EBC) ainsi que par la mise en place d'une OAP thématique comportant un volet spécifique sur les canaux (« Apaiser la ville par un environnement préservé ») Les secteurs sensibles (Les Couleures) font l'objet d'un classement en zone naturelle (N) ou agricole protégée (Ap). Mise en place d'un nouvel outil visant à lutter contre les îlots de chaleur et à encourager la création de nouveaux espaces verts et perméables : le coefficient de naturalité. L'OAP thématique « faire face aux défis par un urbanisme adapté » vise à protéger la ressource en eau → il est préconisé de recueillir l'eau pluviale pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable (arrosage…) Les OAP sectorielles fixent des objectifs de végétalisation des axes structurants et des aires de stationnement (avenue de Romans, route de Montélier, route de Malissard.…). Il est également demander pour les espaces privatifs et collectifs la création d'un maximum d'espaces de pleine terre. La collecte et la réutilisation des eaux de pluie sont fortement conseillées pour l'arrosage des espaces extérieurs.

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique **4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire** **4-14Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques** **4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles**		
OF 5 LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE **5A- POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE**		
5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux **5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »** **5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine** **5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées** **5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique**	Réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement Limiter l'imperméabilisation nouvelles des sols *La limitation de l'imperméabilisation des sols peut prendre essentiellement deux formes : soit une réduction de l'artificialisation, c'est-à-dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées, soit l'utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation.* Réduire l'impact des nouveaux aménagements *Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source*	Afin de limiter l'imperméabilisation des sols et répondre aux objectifs réglementaires de modération de la consommation d'espace, une étude de densification a été réalisée. Cette dernière vise à optimiser le tissu bâti existant – Ainsi, le PLU vise la reconquête de 300 logements vacants ainsi que la création de de 2709 logements au sein du tissu urbanisé → + 80% de la production de logements est assurée par densification limitant ainsi l'imperméabilisation des sols. Les OAP sectorielles et le règlement écrit invitent à limiter l'imperméabilisation via la mutualisation des accès, le développement de formes urbaines compactes. Des préconisations sont également définies en matière d'aménagement des espaces publics ou des aires de stationnement → végétalisation des parkings ; création de zones d'ombres… utilisation de revêtements de sols

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE **5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin**	Compenser l'imperméabilisation nouvelle par la désimperméabilisation de l'existant *Le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLU(i)) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées*	favorisant autant que possible la porosité des matériaux limitant l'imperméabilisation. Les OAP sectorielles et thématiques visent à favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Il est ainsi demandé de : -Proposer des aménagements tenant compte de la pente naturelle du site → *Réfléchir dès le début à la position des ouvrages de gestion des eaux pluviales et aux zones de toutes façons susceptibles d'être inondées : les points bas et les axes de ruissellement* -Laisser l'eau pluviale s'écouler naturellement vers les espaces verts -Végétaliser les espaces perméables Par ailleurs, le travail opéré sur le coefficient de naturalité vise à limiter l'imperméabilisation des sols dans les projets privés.
OF 5B : LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES		
5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation **5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant** **5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation** **5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie**	Ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux	Afin d'assurer une non dégradation des milieux aquatiques, un classement en zone naturelle de ces derniers a été effectué : zone N pour le Rhône et la Barberolle et zone Nc pour les canaux. Une OAP thématique comportant un volet spécifique sur les canaux a été mise en place → « Apaiser la ville par un environnement préservé » »

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
OF 5C : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES		
5c-01 Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques **5c-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux** **5c-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations** **5c-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés** **5c-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques** **5c-06 Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels** **5c-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une vielle scientifique sur les pollutions émergentes**	*L'OF5C ne concerne pas les documents de planification*	
OF 5D : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES		
5d-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production peu ou pas polluantes **5d-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers** **5d-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux**	*L'OF5C ne concerne pas les documents de planification*	

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
5d-04 Engager des actions en zone non agricole **5d-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la Mer Méditerranée et aux milieux lagunaires**		
OF 5E : EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE		
5e-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable **5e-02 Délimiter des aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité** **5e-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable** **5e-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées** **5e-05 réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité** **5e-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables** **5e-07 porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé** **5e-08 réduire l'exposition des populations aux pollutions**	La préservation des capacités d'accès à une eau potable de qualité, actuelle et future, est au cœur de l'aménagement et du développement du territoire. Sur les captages prioritaires qui les concernent, les collectivités compétentes en matière d'eau potable mettent en œuvre, avec le soutien des services de l'État et de ses établissements publics, une démarche de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau  Captages prioritaires nouvellement identifiés dans le SDAGE 2022-2027 Captages prioritaires déjà identifiés dans le SDAGE 2016-2021	Les captages d'eau potable font l'objet d'une protection (servitude d'utilité publique – SUP). ➢ Captage de Mauboule : La protection réglementaire est définie par un arrêté préfectoral du 1er mars 1993 ➢ Captage des Gonnards : La protection est assurée de façon satisfaisante, par arrêté préfectoral n°5297 du 18/12/1995 ➢ Captage des Couleures : La protection réglementaire définie par un arrêté préfectoral du 18 février 2008. À noter que l'arrêté préfectoral n° 2014-352-0006 classe les alluvions récentes de la plaine de Valence en Zone de Répartition des Eaux en vue d'atteindre l'objectif de quantité des eaux fixé au SDAGE.

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
OF 6 : PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES ***OF 6A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES***		
6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée **6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines** **6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques** **6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants** **6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plan d'eau, les forêts alluviales et ripisylves** **6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques** **6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations** **6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments** **6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques** **6A-09 Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques**	Préserver et restaurer le fonctionnement hydromorphologique des milieux aquatiques, nécessaire au bon état, à la protection de la ressource en eau et au soutien de la biodiversité Définir une stratégie de préservation et de restauration des ripisylves et des forêts alluviales La Barberolle est identifiée comme réservoir biologique du bassin Rhône-Méditerranée	Le projet de PLU vise à préserver les cours d'eau et leurs abords par un classement en zone naturelle (zone N) La Barberolle, identifiée comme réservoir de biodiversité, est classée en zone naturelle N. Les zones humides associes font l'objet d'une identification et d'une protection au titre de l'article L151-23 du CU. Les boisements situés aux abords font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC). Les canaux et leurs ripisylves font l'objet d'une protection spécifique via un classement en zone Nc (naturelle « canaux »). Les espaces verts situés aux abords des canaux font l'objet d'une identification et d'une protection soit au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) soit au titre des Espaces Verts Protégés (EVP) – article L151-23 du Code de l'Urbanisme

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces **6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants** **6A-12 maitriser les impacts des nouveaux ouvrages** **6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur** **6A-14 Maitriser les impacts cumulés des plans d'eau** **6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau** **6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin**		
OF 6B : PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES		
6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides **6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides** **6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets** **6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs**	Objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. Les PLU veillent à édicter des prescriptions spécifiques aux ZH visant à les protéger de l'urbanisation en les traduisant de façon adaptée dans leur règlement écrit et graphique Compensation de 200% de la surface perdue. Suivi des mesures compensatoires sur une période minimale de 10ans.	Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, le projet de PLU a intégré la préservation des zones humides identifiées à l'inventaire départemental. Ces dernières font l'objet d'une identification et d'une protection au titre de l'article L151-23 du CU. Le règlement interdit tous les travaux, aménagements, installations et constructions, qui auraient pour effet de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologiques des zones humides ; les affouillements et exhaussements de sol ; la création de plans d'eaux artificiels ; le drainage, le remblaiement, le comblement et les dépôts divers ; toute action de nature à imperméabiliser les sols ; la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
	Inventaires dans le cas de révision de PLU pour vérifier que les terrains ouverts à l'urbanisation sont compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides).	Le secteur des Iles concerné par la présence d'une zone humide et un classement en zone UC a été retravaillé. L'OAP sectorielle frange Ouest a revu le projet de développement résidentiel à la baisse afin d'intégrer la préservation de la zone humide. Le PLU a mis en œuvre une adaptation du projet de développement résidentiel sur le secteur des îles dans l'attente de la restitution finale de l'étude environnementale (actuellement en cours). La zone UC a été réduite ; les EBC ont été étendues et l'OAP a été retravaillée (réduction du potentiel de logements). Des inventaires réalisés en août 2021 afin de relever les sensibilités écologiques des parcelles ouvertes à l'urbanisation.
OF 6C : INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU		
6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce **6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux** **6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides** **6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen**	Les milieux aquatiques et humides sont, avec les boisements et les prairies, les principaux milieux permettant la vie et les déplacements des espèces, particulièrement dans les secteurs très aménagés par l'urbanisation ou la présence d'infrastructures. La destruction et la dégradation des habitats sont les principales causes de déclin de la biodiversité.	L'OAP thématique « apaiser la ville par un environnement préservé » comprend une liste d'essences végétales déconseillées

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
OF 7 ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR		
7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau **7-02 Démultiplier les économies d'eau** **7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire** **7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique** **7-05 Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource** **7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique** **7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines** **7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion** **7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau**	Les acteurs gestionnaires de l'eau (collectivités, structures locales de gestion, agence de l'eau, services de l'État…) promeuvent, encouragent et soutiennent les démarches d'économie d'eau dans tous les secteurs d'activité. La recherche de sobriété est un volet obligatoire des projets de territoires pour la gestion de l'eau Une ressource de substitution se caractérise par la diminution d'un prélèvement sur une ressource en tension et son remplacement par un prélèvement sur une ressource qui n'est pas en tension Si les signes climatiques le justifient au regard des tendances évolutives observées sur le territoire ou de projections futures alarmantes, une démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) peut être engagée afin d'anticiper les tensions futures sur la gestion quantitative de l'eau Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Les projets de SCoT ou de PLU analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants et de la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau, des	Le projet de développement résidentiel et économique de la ville de Valence a été défini en tenant compte de la capacité des ressources naturelles et notamment de la desserte en eau potable. Un bilan besoins/ressources a été réalisé. En 2021, le volume mis en distribution par les unités de production est de 4 864 193 m3 soit 13 326 m3/j En situation actuelle, les besoins correspondent à 57% de la ressource mobilisable. Le bilan besoins/resources est donc excédentaire. En situation de pointe journalière actuelle, 80% de la capacité de production est utilisée. Pour pallier aux tensions du système en jour de pointe, des interconnexions avec d'autres services ont été réalisées ou sont en cours : - Interconnexion avec Bourg-les-Valence →travaux réalisés en 2019 - Interconnexion avec Portes-les-Valence → objectif : alimenter Portes-les-Valence mais aussi permettre à Valence en cas de problème de bénéficier d'un apport depuis le Syndicat mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV) - Interconnexion avec le Syndicat intercommunal des eaux de la plaine de Valence (SIEPV) Des recherches sont également en cours sur le territoire afin de raccorder au système de Valence de nouvelles ressources.

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
	études d'évaluation des volumes prélevables globaux et des plans de gestion de la ressource en eau	
OF 8 AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES		
8-01 Préserver les champs d'expansion des crues **8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues** **8-03 Éviter les remblais en zones inondables** **8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants** **8-05 Limiter le ruissellement à la source** **8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements** **8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines** **8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire** **8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux** **8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels** **8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion**	Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin. En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval : ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ✓ Favoriser les actions de désimperméabilisation ✓ Favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ✓ Favoriser le recyclage des eaux de toiture ✓ Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking nid d'abeille, toitures végétalisées)	Le projet communal vise à limiter l'imperméabilisation des sols via la mobilisation prioritaire du parc existant ou de tènements situés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et déjà artificialisés (opérations de renouvellement urbain). Le règlement écrit et les OAP définissent des prescriptions afin de limiter l'imperméabilisation des sols : infiltration à la parcelle ; interdiction de rejet des excédents de ruissellement ou des eaux de piscine dans les canaux ; mutualisation des dispositifs de loisirs extérieurs / espaces publics et de gestion des eaux pluviales… Les règles visant à limiter l'imperméabilisation concernent le volet habitat mais également le volet économique. Suite à la consultation des PPA, une OAP thématique portant sur le volet économique a été mise en place. Cette dernière vise notamment à rappeler les objectifs communs qui participent à l'effort collectif en matière de transition écologique : - Usage raisonné et optimal du foncier - Contribution des ZA à la lutte contre la chaleur en ville - Gestion optimale des ressources → favoriser au maximum l'infiltration des eaux pluviales ; chercher à réduire la consommation d'eau potable via des dispositifs hydroéconome ; choisir des essences végétales peu consommatrice d'eau …

DISPOSITIONS DU SDAGE	PRESCRIPTIONS DU SDAGE	TRADUCTION DANS LE PLU
	✓ Maitriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ✓ Préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements ✓ Préserver ou restaurer les fonctions hydrauliques des zones humides	Suite à la consultation PPA, les zones humides ont également fait l'objet d'une protection (cf. justifications précédentes).

Le PLU est considéré comme compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

IV-4. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SAGE BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) a été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence le 3 décembre 2019, et approuvé par arrêté inter-préfectoral n°26-2019-12-23-020 et n°38-2019-12-23-009 du 23 décembre 2019.

Il comprend un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un règlement.

Les principaux enjeux thématiques identifiés par le SAGE sont de :

- Lutter contre les pollutions diffuses,
- Préserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs du territoire,
- Préserver les milieux aquatiques connectés aux eaux souterraines.

Comme indiqué par le Département de la Drôme dans son avis, la compatibilité avec le SAGE va être apprécié au regard des principales dispositions du PAGD à prendre en compte dans un document d'urbanisme :

Dispositions	Prises en compte dans le PLU
B7 – Favoriser la recharge de nappes en limitant le ruissellement à la source en milieu rural	Au sein des zones rurales, diverses haies ou bosquets ont été identifiés afin de limiter le ruissellement. Le secteur regroupant le plus de problématique en la matière est le plateau de Lautagne, y compris dans sa partie rurale. Divers emplacements réservés sont prévus sur d'anciens canaux ou des espaces paysagers afin de gérer ce ruissellement.
B8 – Limiter l'imperméabilisation des sols et son impact dans la recharge des nappes via la prise en compte de la gestion des eaux pluviales	Au sein du règlement écrit, l'article II-6 applicables à tout le territoire prévoit l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle, en précisant « *L'impossibilité de traiter les eaux pluviales à la parcelle ne doit en aucun cas être liée au manque de surface laissée disponible pour infiltrer ou au dimensionnement insuffisant de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales.* ». En outre, via l'emprise au sol maximale prévue dans la zone UC et le coefficient de naturalité, le PLU vise à limiter la perméabilisation des sols en cas de projet.
B21 – Intégrer l'enjeu de gestion quantitative durable et équilibrée de la ressource en eau	Au-delà de la suffisance en ressource d'eau potable via les captages précités, et afin de pallier aux éventuelles tensions du système en jour de pointe, des interconnexions avec d'autres services ont été réalisées ou sont en cours : - Interconnexion avec Bourg-les-Valence →travaux réalisés en 2019 - Interconnexion avec Portes-les-Valence → objectif : alimenter Portes-les-Valence mais aussi permettre à Valence en cas de problème de bénéficier d'un apport depuis le Syndicat mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV) - Interconnexion avec le Syndicat intercommunal des eaux de la plaine de Valence (SIEPV) Des recherches sont également en cours sur le territoire afin de raccorder au système de Valence de nouvelles ressources ; par exemple un nouveau puit est testé sur Mauboule.

C41 – Intégrer les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable	Les documents graphiques du PLU intègre les zones de sauvegarde (cf. carte des contraintes). En outre, l'article II-10 des dispositions applicables à tout le territoire intègre une réglementation portant sur ces périmètres (interdiction forage)
C47 – Intégrer les périmètres de protection sanitaire des captables d'eau potable et reconquérir la qualité des eaux sur les zones de sauvegarde exploitées les plus sensibles (ZSE de type I)	La carte de contrainte intègre l'ensemble des périmètres évoqués. En parallèle, la collectivité s'engage à instituer un droit de préemption en périmètre de protection rapprochée des captages d'eau potable. Une réflexion est également en cours concernant l'instauration d'un droit de préemption sur les périmètres d'alimentation des captages.
C57 – Limiter le développement de tout nouveau forage domestique dans les périmètres de protection de captages et les zones de sauvegarde	L'article II-10 des dispositions applicables à tout le territoire vise à interdire les nouveaux forages domestiques dans tous les périmètres de protection (PPE et PPR) des captages d'eau potable et dans les toutes les zones de Sauvegarde définies sur le territoire du SAGE. La carte des contraintes indique lesdits périmètres.

IV-5. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SRADDET AUVERGNE RHÔNE-ALPES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le SRADDET.

Le SRADDET se substitue aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le schéma régional de cohérence écologique.

Le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes a été adopté en décembre 2019. Il se substitue aux SRCE Auvergne et SRCE Rhône Alpes. Feuille de route en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, le SRADDET conjugue 11 thématiques :

- Désenclavement des territoires ruraux
- Équilibre et égalité des territoires
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Prévention et gestion des déchets
- Habitats
- Pollution de l'air
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et de développement des transports
- Lutte contre le changement climatique
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Protection et restauration de la biodiversité

Ces 11 thématiques ont été divisées en 43 règles. Seules les règles applicables au PLU ont été étudiées.

Le PLU est compatible avec les règles définies dans le SRADDET

OBJECTIFS DU SRADDET	REGLES ASSOCIEES	PRINCIPAUX OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE	OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS EN COHENRECE AVEC L'ARMATURE DEFINIE DANS LE SCOT	Les objectifs de production de logements définis dans les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent être définis et justifiés en cohérence avec les niveaux de polarité (par exemple ceux de l'armature définie dans les SCoT), et avec les besoins observés sur le territoire et les territoires voisins en matière de : maintien et accueil de population (taux de croissance envisagé), offre de transports et services de mobilité, localisation des zones d'emplois, changements de modes de vie, parcours résidentiels, préservation du foncier et ressources disponibles, diversification de l'offre de logement (habitat intermédiaire, formes alternatives, etc.), etc.	Le scénario démographique retenu, à savoir +0,6% par an et la production de 3500 logements, a été défini en compatibilité avec l'armature territoriale du SCoT et les objectifs définis dans ce dernier et dans le PLH → se reporter à la justification du PADD
	GESTION ECONOME ET APPROCHE INTEGREE DE LA RESSOURCE FONCIERE DENSIFICATION ET OPTIMISATION DU FONCIER ECONOMIQUE EXISTANT	Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, en conformité avec une trajectoire devant conduire au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 comme annoncé par la Commission européenne, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, commerces, etc.). Lors d'un projet de création ou d'extension, il devra prendre en compte l'approche environnementale globale, et notamment la préservation des continuités écologiques et du foncier agricole ;	Le projet communal vise à prioriser le développement au sein de l'enveloppe bâtie : - Concernant le volet habitat : 80% de la production de logements s'effectue par densification et par reconquête du parc de logements vacants → une étude de densification a été réalisée permettant d'identifier les dents creuses, divisions parcellaires potentielles, bâtis renouvelables (opération de renouvellement urbain, friches, projet Valence 2020….etc.) - Concernant le volet économique : un travail fin d'optimisation des zones d'activités a été réalisé avec les services de la Ville et de l'Agglomération → identification des cellules vacantes, terrains viabilisés disponibles, fonciers pouvant être optimisés… etc. La révision du PLU consiste à réduire de 49% la consommation foncière (toute destination confondue) au regard des dix dernières années → de 118 ha à 60ha Les secteurs d'extension délimités dans le PLU ont été choisis en tenant compte de leur desserte par la voirie, les transports en commun, de leur proximité au pôle d'équipements et de services ; de leurs incidences sur les espaces agricoles et

OBJECTIFS DU SRADDET	REGLES ASSOCIEES	PRINCIPAUX OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
		l'insertion paysagère et architecturale ; l'intégration des problématiques de production d'ER et de réduction de consommation d'énergie sur l'ensemble de la zone. Pour les créations ou extension de zones d'activités, des aménagements devront être prévus afin de favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle ; faciliter la collecte sélective des déchets.	paysagers ; de la présence des risques et nuisances →*se reporter à la justification des zones U et AU* La révision du PLU consiste à réduire les disponibilités foncières → près de 219 ha de zones U ou AU (toute destination confondue) ont été reclassés en zones A ou N.
	ENCADREMENT DE L'URBANISME COMMERCIAL	Les documents de planification et d'urbanisme doivent contribuer (notamment via l'élaboration de DAAC pour les SCoT qui n'en auraient pas encore) à éviter les nouvelles implantations commerciales diffuses, et enrayer la multiplication des surfaces commerciales en périphérie	Le PLU vise à conforter la vocation commerciale du centre-ville via : - Le règlement écrit → mixité fonctionnelle autorisée en zone UA et UB notamment - Le règlement graphique → identification des secteurs de diversité commerciale à préserver Au-delà du centre-ville, le PLU vise à assurer un équilibre entre centre-ville et périphérie → il s'agit de conserver les polarités commerciales de quartier (identification au titre de l'article L151-16) tout en limitant le développement commercial diffus → la mixité fonctionnelle des zones UC est encadrée. Par ailleurs, dans les zones commerciales périphériques (zones UEc), le règlement encadre le développement → les nouvelles constructions à vocation de restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ainsi que les hôtels sont interdits. Il s'agit de privilégier le développement de ces fonctions sur le centre-ville. Aucun projet de développement commercial n'est envisagé – il s'agit uniquement de conserver les zones existantes : les Couleures, Valence 2 et Hugo-Provence. Une OAP thématique portant sur le volet économique a été mise en place. Cette dernière vise à accompagner une répartition optimale de l'accueil des activités économiques au sein de la ville de Valence.

OBJECTIFS DU SRADDET	REGLES ASSOCIEES	PRINCIPAUX OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
	PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	Protéger les espaces agricoles et forestiers en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquable, la biodiversité, les investissements publics réalisés. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et préservation des espaces agricoles et forestiers sous pression foncières	Le PLU vise à préserver les espaces agricoles et forestiers via un classement en zone A et N. La ceinture verte fait notamment l'objet d'un classement en zone A. Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture – les périmètres de réciprocité et la qualité des sols sont pris en compte dans les choix de développement. Les secteurs agricoles sensibles aux enjeux paysagers ont fait l'objet d'un traitement spécifique via un classement en zone Ap. Le PLU vise également à renforcer le lien agricole avec la Ville en identifiant et préservant notamment les secteurs de jardins partagés/familiaux. Une zone Aj a été délimitée. Une attention particulière est apportée à la transition entre le tissu bâti (à vocation d'habitat ou d'activités) et les espaces agricoles → mise en place de zones tampons via les OAP ou la création d'emplacements réservés destinés à créer des EBC.
	PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	Mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; Démontrer l'adéquation du projet de développement territorial avec la ressource en eau disponible actuelle et future de leur territoire ; S'assurer des capacités des réseaux d'assainissement et de l'eau potable ; S'assurer de la protection des zones de ressources stratégiques en eau potable actuelles et futures	Le PLU vise à préserver la ressource en eau : - Protection des cours d'eau /canaux et de leurs abords - Prise en compte des captages d'eau potable et des périmètres de protection - Développement priorisé au sein de l'enveloppe bâtie, dans des secteurs desservis par les réseaux - Mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales parallèlement à la révision du PLU *Se reporter aux annexes sanitaires concernant l'adéquation du projet de développement territorial avec les réseaux.*
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, D'INTERMODALITE ET DE	**COHERENCE DES POLITIQUES DE STATIONNEMENT ET D'EQUIPEMENTS DES ABORDS DES POLES D'ECHANGES**	Identifier et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la cohérence des politiques de stationnement (parcs relais P+R, etc.) et d'équipements nécessaires aux rabattements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle	Les choix de développement visent à conforter et densifier les secteurs bien desservis en transport en commun ou situés à proximité de parcs relais.

OBJECTIFS DU SRADDET	REGLES ASSOCIEES	PRINCIPAUX OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS			Les OAP sectorielles identifient des zones de stationnement à créer en périphérie afin d'inciter à l'usage des TC ou modes doux intra-enveloppe → secteur Briffaut notamment Le règlement graphique identifie plusieurs emplacements réservés destinés à sécuriser des voies afin de permettre un meilleur partage des modes de déplacements ou destinés à créer des parkings relais.
CLIMAT, AIR, ENERGIE	**PERFORMANCE ENERGETIQUE DES PROJETS D'AMENAGEMENTS**	Etablir des objectifs performanciels en matière d'énergie (développer la production des renouvelables et réduire la consommation) pour tous les projets d'aménagements (projets urbains, opérations d'aménagement, etc.), neufs ou en requalification → réduire de 23% la consommation d'énergie de la région à l'horizon 2030.	Le PLU vise à traduire les objectifs du PCAET et des actions définies dans la démarche TEPOS ou l'Agenda 21 via la mise en place d'une OAP thématique : « Faire face aux défis par un urbanisme adapté » qui vise à promouvoir un développement adapté et adaptable → penser l'intégration des dispositifs d'énergie renouvelable dans la conception du bâti ; prévoir une organisation viaire permettant une exposition des bâtis sur rue favorable à l'installation de panneaux solaires en toiture ; Prévoir des toitures pouvant recevoir des panneaux solaires ; Privilégier l'emploi de matériaux de constructions recyclés, notamment dans le cas d'opération de renouvellement urbain, Privilégier l'emploi de matériaux bio ou géosourcés et/ou locaux, ainsi que la mixité de ces matériaux.…
	TRAJECTOIRE NEUTRALITE CARBONE	Viser une trajectoire neutralité carbone à l'horizon 2050 en soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire régional et la lutte contre les émissions de GES, tout en préservant, voire développant les puits de captation du carbone. Augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'ER en accompagnant les projets de production d'ER et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire. Préserver la TVB et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.	Le PLU vise à « soutenir les efforts en faveur d'un cadre de vie toujours plus sain » via : - La préservation des îlots de fraicheur → travail fin d'identification et de protection de la Trame Verte : classement en zones Nv, identification d'EBC ou EVP renforcés/classiques ; identification des arbres remarquables… protection des canaux et de leurs abords (zone Nc) - La création d'un coefficient de naturalité reposant sur une triple approche : lutte contre les îlots chaleur, enjeux de biodiversité et enjeux paysagers. - L'accompagnement de l'amélioration de la qualité des constructions (exigences bioclimatique, dispositifs de chauffage, etc) et de leur environnement → mise en

OBJECTIFS DU SRADDET	REGLES ASSOCIEES	PRINCIPAUX OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
			place d'une OAP thématique « Faire face aux défis par un urbanisme adapté » et définitions de prescriptions au sein des OAP sectorielles - Le développement des modes doux et des mesures visant à réduire la place de l'automobile → règle de stationnement définie en lien avec le niveau de desserte par les TC ; densification de secteurs bien dessservis…
	PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS NEUFS	Inciter à la construction de bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique selon les référentiels en vigueur visant à diminuer la consommation d'énergie et baisser l'impact carbone.	Le PLU ne fixe pas d'objectifs chiffrés mais encourage au développement de bâtiments performants énergétiquement que ce soit au travers de l'OAP thématique (faire face aux défis par un urbanisme adapté) ou au travers des OAP sectorielles → OAP La Bayot ; OAP Mozart ; OAP Rousset…
	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	Inciter à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments par la réalisation de travaux de rénovation énergétique à des niveaux compatibles avec une trajectoire BBC rénovation.	Le PLU vise la reconquête de 300 logements vacants – il s'agit souvent d'un parc ancien marqué des problématiques de performances énergétiques Par ailleurs, le PLU traduit les objectifs du NPNRU (nouveau programme de renouvellement urbain) au travers de deux OAP sectorielles : Polygone et Les Hauts de Valence. Ces dernières flèchent des copropriétés devant faire l'objet de projet de réhabilitation/rénovation.
	DEVELOPPEMENT DES RESEAUX ENERGETIQUES	Prévoir que le développement de l'urbanisation se fasse en cohérence avec l'existence ou les projets de réseaux énergétiques en privilégiant les ER et de récupération pour leur alimentation. Les réseaux de chaleur et de froid peuvent être classés dans les PLU pour rendre obligatoire le raccordement.	*La Ville de Valence est concernée par la présence d'un réseau de chaleur. Ce dernier dessert les secteurs des Hauts de Valence et de Polygone, en partie.*
	PRODUCTION D'ER DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES	Conditionner les projets de création ou d'extension de toutes les zones d'activités économiques et commerciales à l'intégration de dispositifs de production d'ER ou de récupération de l'énergie fatale)	Les OAP soulignent la nécessité de prendre en compte l'intégration des dispositifs d'ER dans la conception des bâtiments, de prévoir des toitures pouvant recevoir des panneaux solaires et une réflexion quant à l'orientation du bâti permettant l'installation de panneaux solaires.
	DEVELOPPEMENT DES ER	Prévoir les potentiels et objectifs de production d'ER et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional. Les sites de production d'ER devront	Pas d'objectifs ni de sites de production ciblés pour la production d'ER.

OBJECTIFS DU SRADDET	REGLES ASSOCIEES	PRINCIPAUX OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
		prendre en compte la préservation de la TVB dont les espaces agricoles.	
	DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'ENERGIE EOLIENNE	Définir des stratégies de développement de l'éolien qui prendront en compte les enjeux liés à la protection des paysages et du patrimoine bâti, du foncier et de la biodiversité (notamment au sein des composantes de la TVB)	La possibilité de mise en place d'ER via l'éolien est quasi nulle sur la commune de Valence
	DIMINUTION DES GES	Favoriser la diminution drastique des émissions de GES notamment dans les secteurs les plus émetteurs et la préservation voire le développement des puits de captation du carbone, notamment par la préservation et l'entretien des prairies et des espaces forestiers Les territoires devront également démontrer que les mesures qu'ils envisagent de prendre en matière de mobilité et d'articulation urbanisme/transport permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050	Le PLU préserver les puits de captation du carbane via une protection renforcée de l'arbre → identification et protection des arbres isolés remarquables et non remarquables ; préservation des arbres constituant des alignements ou des haies ; préservation des masses boisées (EVP de type 1 ou 2 ; EBC) Au-delà d'une protection de l'existant, il vise à développer des puits de captation du carbone via la mise en place d'un coefficient de naturalité. Le PLU vise à réduire les émissions de GES en promouvant des secteurs de développement situés à proximité de la desserte en TC ou modes doux → il s'agit de limiter l'usage de la voiture
	DIMINUTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS DANS L'ATMOSPHERE	Définir les dispositions permettant de réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques issues des déplacements (marchandises, voyageurs), du bâti résidentiel et d'activités mais également des activités économiques, agricoles et industrielles présentes sur leur territoire.	Une OAP thématique a été mise en place définissant les préconisations suivantes : - Les opérations d'aménagements et de construction prendront en compte la réduction de l'exposition des personnes par rapport aux émissions de polluants atmosphériques. - À proximité immédiate des axes routiers : organiser le projet afin de limiter le transfert des polluants de l'infrastructure vers la zone d'aménagement concernée (bâtiments écrans non destinés à l'habitation, traitement paysager avec des haies) ; - positionner les prises d'air neuves et les ouvertures dans la mesure du possible des bâtiments sur le côté opposé à l'axe ; - éviter la création de rue canyons.

OBJECTIFS DU SRADDET	REGLES ASSOCIEES	PRINCIPAUX OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
	REDUCTION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX POLLUANTS ATMOSPHERIQUES	Prévoir des dispositions visant à prioriser l'implantation de bâtiments accueillant les populations sensibles hors des zones les plus polluées.	Le projet communal vise à réduire l'exposition de la population face aux nuisances. Les secteurs de projets ne sont pas situés à proximité immédiate des secteurs à enjeux.
PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE	**PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES**	Préciser les continuités écologiques à l'échelle du territoire, sur la base de la TVB du SRADDET et des investigations complémentaires réalisées. Garantir leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques Eviter leur urbanisation notamment dans les sites Natura 2000. -	L'EIE identifie les réservoirs et continuités écologiques : canaux, cours d'eau et leur rôle écologique ; identification des zonages ZNIEFF, ZICO, ZH, ENS, milieux agricoles, espèces remarquables, identification de la TVB notamment à travers les éléments du SRCE Rhône-Alpes et du SCoT du Grand Rovaltain. Protection des réservoirs via un classement en zone N, Nc, Nv, A ou Ap. Identification de la trame verte via des EBC ou EVP de type 1 ou 2 → interdictions d'abattage hors raisons sanitaires ou de sécurité publique, compensation exigée quant à la reconstitution de la surface de recouvrement. Mise en place d'une OAP thématique portant sur la trame verte et bleue : « Apaiser la ville par un environnement préservé » Développement de nouveaux espaces verts au travers des prescriptions fixées dans les OAP sectorielles ou via la création d'un coefficient de naturalité → Réserver une place significative aux végétaux permet de mettre en place des continuités écologiques structurantes pour le développement de la biodiversité et le déplacement de la faune et de la flore. Les corridors écologiques ne sont pas identifiés précisément. Les corridors utilisables par la faune ne ressortent pas. Un alignement d'arbre n'est pas suffisant pour être considéré comme un corridor écologique fonctionnel.
	PRESERVATION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	Préciser à l'échelle du territoire les réservoirs de biodiversité. Affirmer la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. Les PLU délimitent dans leurs zonages et protègent dans leur règlement les réservoirs de biodiversité.	
	PRESERVATION DES CORRIDORS	Préciser à l'échelle du territoire les corridors écologiques. Préconiser leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité. Les PLU délimitent les corridors écologiques et les inscrivent dans leurs documents cartographiques à l'échelle cadastrale. Ils les protègent de l'urbanisation dans leur règlement et définissent des usages des sols qui permettent d'assurer la pérennité ou d'envisager leur restauration.	

OBJECTIFS DU SRADDET	REGLES ASSOCIEES	PRINCIPAUX OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
	PRESERVATION DE LA TRAME BLEUE	Préciser à l'échelle du territoire la trame bleue Assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité. Doivent être pris en compte : - les cours d'eau issus de la trame bleue du SRADDET, leurs espaces de mobilité et leurs espaces de bon fonctionnement ou à défaut un espace tampon de part et d'autres ; - des cours d'eau complémentaires en bon état écologique ; - les zones humides identifiées par les inventaires départementaux et des investigations locales.	Le règlement graphique protège les cours d'eau et leurs abords par un classement en zone naturelle → Rhône + Barberolle Les canaux font l'objet d'une protection de part et d'autre via la définition d'une zone spécifique : Nc. Les zones humides sont prises en compte et font l'objet d'une protection et d'une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Le secteur des îles, en partie concerné par un classement en zone UC, a fait l'objet de mesures d'évitement afin de tenir compte de la présence d'une zone humide. Le projet a été adapté dans l'attente de la restitution finale de l'étude environnementale. La zone UC a été réduite et les espaces boisés classés (EBC) ont été étendus. L'OAP sectorielle « Frange Ouest » a été adaptée.
	PRESERVATION DES MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS SUPPORTS DE BIODIVERSITE	Identifier les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial. En ce qui concerne les boisements, les PLU définissent pour ces espaces des objectifs de protection. Préserver les éléments boisés comme les haies et les bosquets en mobilisant l'article L. 151-23 du CU. En ce qui concerne l'agriculture : les documents d'urbanisme dans leur EIE s'appuient sur des inventaires existants de milieux à enjeu : pelouses sèches, zones humides etc. et proposent pour celles situées en zone agricole un indice spécifique assorti d'un règlement visant à préserver ces milieux.	La ceinture verte fait l'objet d'une préservation via un classement en zone agricole. Les boisements situés au sein des espaces agricoles ou constituants des réservoirs de biodiversité font l'objet d'une protection → classement en zone N et préservation au titre de l'article L151-23 du CU → identification des arbres isolés et des haies hors enveloppe bâtie. Certains boisements font l'objet d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) ➔ définition de règles limitant les possibilités d'abattage et imposant des mesures compensatoires.
	PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ORDINAIRE	Assurer la préservation de la biodiversité ordinaire comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en limitant fortement la consommation des espaces perméables relais identifiés dans le SRADDET, préservant en zone urbaine, périurbaine et rurale, des espaces naturels, agricoles et forestiers supports de biodiversité, favorisant un développement de la nature en ville par une végétalisation massive des espaces urbains et des aménagements favorables à la faune, prenant des mesures	Les éléments de nature ordinaire (non couverts par un périmètre naturaliste) font l'objet de protection soit via un classement en zone naturelle (N, Nv ou Nc) soit via une protection au titre de l'article L151-23 du CU : arbres, alignement/haies ou encore masses boisées. Mise en place d'une OAP thématique « Apaiser la ville par un environnement préservé » mentionnant une liste des essences végétales recommandées

OBJECTIFS DU SRADDET	REGLES ASSOCIEES	PRINCIPAUX OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
		de restauration d'une « trame noire » permettant de diminuer l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne.	
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	**RESPECT DE LA HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS**	Réaliser des actions de prévention et gérer les déchets dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage et valorisation matière, valorisation énergétique et élimination. Les documents de planification et d'urbanisme doivent prévoir des réserves foncières dans le cadre de l'implantation d'installations de prévention, de valorisation et de traitement des déchets conformément aux prescriptions et recommandations du fascicule des règles	*Pas de traduction réglementaire de cette règle*
RISQUES NATURELS	**REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS**	Les documents de planification et d'urbanisme doivent prendre en compte les aléas auxquels ces territoires font face. Pour ce faire, leur déclinaison opérationnelle devra privilégier les principes d'aménagement exemplaires et innovants (comme la mise en place d'OAP spécifiques aux risques ou à l'adaptation du bâti lorsqu'il est situé en zone à risque) qui permettent de diminuer la vulnérabilité et d'accroitre la résilience du territoire.	La réglementation nationale (dont zonage PPRI) est présentée en annexe du PLU. Quelques préconisations complémentaires sont précisées dans l'OAP thématique n°2 : avec par exemple la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude géotechnique ; des préconisations pour la construction des nouveaux bâtiments afin de prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles. L'OAP spécifie également qu'il conviendra de ne pas augmenter la fréquentation et les enjeux dans les périmètres d'exposition aux aléas industriels et technologiques, notamment avec des accueils de tourisme ou d'activité plein air. De manière générale, sur tout ancien site industriel, en cas de réaménagement des terrains qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes, le projet prendra en compte les enjeux existants Le règlement écrit précise les dispositions prises vis-à-vis des risques et nuisances concernant les risques technologiques, les canalisations dangereuses, le bruit, les risques d'inondations.

IV-6. COMPATIBLITE DU PLU AVEC LE PCAET (PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL)

Le territoire est doté d'un PCAET, approuvé le 4 avril 2019.

Ce dernier se décompose en 6 grands axes stratégiques (AS) déclinés en axes opérationnels (AO) dans lesquels ont été réparties les différentes propositions d'actions détaillées dans des fiches actions.

L'élaboration du PCAET a permis d'identifier le profil climatique et énergétique du territoire communal à travers l'analyse d'un certain nombre de paramètres : état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques, et de la vulnérabilité aux changements climatiques.

Les fiches communales reprennent les éléments du diagnostic PCAET, et précisent les attentes d'un point de vue de la maîtrise de l'énergie, de la production d'énergie renouvelables et de l'adaptation du territoire aux changements climatiques pour, in fine, devenir un Territoire à Energie Positive (TEPos) à l'horizon 2050.

Des fiches thématiques ont été créées afin de proposer un ensemble de transcription des objectifs du PLCAET à travers les différentes pièces constitutives du PLU. La transcription de ces propositions est présentée dans le tableau suivant.

Les objectifs fixés dans le PCAET reprenant les objectifs présentés précédemment dans le SCoT, le SDAGE ou le SRADDET, le tableau ci-dessous indique seulement si le PLU intègre (✓) ou n'intègre pas (X) ces derniers. Le détail de la traduction dans le PLU est présenté dans les tableaux précédents (compatibilité du PLU avec le SCoT, le SDAGE et le SRADDET).

De manière générale, les propositions du PCAET sont prises en compte dans le PLU.

THEMATIQUE	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	✓ / X
ENERGIE & BATIMENTS	▶ Définir une politique énergétique à l'échelle de la commune ▶ Favoriser la rénovation du parc bâti ancien qui constitue 99% du parc immobilier ▶ Favoriser la conception bioclimatique des constructions et des plans d'aménagement ▶ Favoriser la production d'énergies renouvelables	<u>RAPPORT DE PRESENTATION</u> Identifier le bilan énergétique de la commune Évaluer le potentiel de production en énergies renouvelables (se reporter au cadastre solaire de VRA) *Pour aller + loin : identifier le potentiel d'approvisionnement énergétique des filières locales et des réseaux collectifs*	 ✓ ✓ ✓
		<u>PADD</u> Favoriser la sobriété des constructions Encourager l'efficacité énergétique des constructions Développer la production d'énergies renouvelables	 ✓ ✓ ✓
		<u>REGLEMENT ECRIT</u> Favoriser la sobriété des constructions Encourager l'efficacité énergétique des constructions Développer la production d'énergies renouvelables	 ✓ ✓ ✓
		<u>OAP</u> Favoriser la sobriété des constructions Encourager l'efficacité énergétique des constructions Développer la production d'énergies renouvelables	 ✓ ✓ ✓

THEMATIQUE	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	✓ / X
		ZONAGE Développer la production d'énergies renouvelables	X
GESTION DE L'EAU	► Préserver la ressource en eau et les écosystèmes humides ► Assurer la protection des zones de captage d'alimentation en eau potable ► Adopter une gestion alternative des eaux pluviales	RAPPORT DE PRESENTATION Etablir un diagnostic de la gestion des eaux pluviales sur la commune Connaître l'état de la ressource en eau sur son territoire et les usages associés Inventorier les écosystèmes humides	✓ ✓ ✓
		PADD Préserver la ressource en eau Préserver la qualité de la ressource en eau Préserver les écosystèmes humides	✓ ✓ ✓
		ZONAGE Préserver la ressource en eau Préserver la qualité de la ressource en eau Préserver les écosystèmes humides	✓ ✓ ✓

THEMATIQUE	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	✓ / X
		REGLEMENT ECRIT Préserver la ressource en eau Préserver la qualité de la ressource en eau	✓ ✓
		OAP Préserver la ressource en eau Préserver la qualité de la ressource en eau Préserver les écosystèmes humides	 ✓ ✓ ✓
VEGETALISATION	▶ Conserver le patrimoine végétal existant ▶ Intégrer la TVB à chaque échelle de projet ▶ Adapter la végétation aux évolutions climatiques ▶ Améliorer les conditions de confort thermique	RAPPORT DE PRESENTATION Réaliser un inventaire des milieux naturels et du patrimoine végétal existant à l'échelle de la commune Identifier les zones d'inconfort thermique Identifier les corridors écologiques	 ✓ X ✓
		PADD Assurer les continuités écologiques Réintroduire la nature en ville Mettre en place une gestion différenciée	 ✓ ✓ X
		ZONAGE Maintenir et développer les continuités écologiques Préserver et réintroduire la nature en ville	 ✓ ✓

THEMATIQUE	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	✓ / X
		REGLEMENT ECRIT	
		Assurer les continuités écologiques	
		Pour aller + loin : autoriser l'intégration de nichoirs et gîtes dans les constructions	✓ X
		Réintroduire la nature en ville	✓
		Mettre en place une gestion différenciée	X
		OAP	
		Assurer les continuités écologiques	✓
		Réintroduire la nature en ville	✓
SANTE PUBLIQUE	▶ Limiter les effets d'îlots de chaleur urbains ▶ Limiter l'exposition des personnes aux nuisances et pollutions ▶ Limiter la prolifération des espèces allergènes dont l'ambroisie ▶ Améliorer la qualité des opérations d'aménagement d'ensemble	RAPPORT DE PRESENTATION	
		Caractériser le climat local et l'évolution des paramètres climatiques	✓
		Identifier les zones d'inconfort thermique	X
		Caractériser la dégradation de la qualité sanitaire	X
		PADD	
		Limiter le stress thermique	✓
		Réduire l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques	✓
		Réduire l'exposition des personnes aux nuisances acoustiques	✓
		ZONAGE	
		Limiter le stress thermique	✓
		Réduire l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques	✓
		Réduire l'exposition des personnes aux nuisances acoustiques	✓

THEMATIQUE	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	✓ / X
		REGLEMENT ECRIT	
		Limiter le stress thermique	✓
		Réduire l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques	✓
		Réduire l'exposition des personnes aux nuisances acoustiques	✓
		OAP	✓
		Limiter le stress thermique	✓
		Réduire l'exposition des personnes aux polluants atmosphériques	✓
		Réduire l'exposition des personnes aux nuisances acoustiques	
MAITRISE DES RISQUES	▶ Anticiper les futurs aléas climatiques ▶ Maîtriser l'urbanisation des zones exposées ▶ Encourager la résilience des infrastructures, des réseaux et des constructions	RAPPORT DE PRESENTATION	
		Identifier les secteurs présentant un risque d'inondation	✓
		Améliorer la connaissance de l'aléa argileux	✓
		Evaluer la vulnérabilité de la forêt au changement climatique	X
		PADD	✓
		Prendre en compte la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation	✓
		Anticiper les dégradations liées à l'aléa argileux	✓
		Prendre en compte le risque d'incendie	
		ZONAGE	✓
		Prendre en compte la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation	✓
		Anticiper les dégradations liées à l'aléa argileux	X
		Prendre en compte le risque d'incendie	

THEMATIQUE	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	✓ / X
		REGLEMENT ECRIT Prendre en compte la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation Anticiper les dégradations liées à l'aléa argileux Prendre en compte le risque d'incendie	✓ X ✓
		OAP Prendre en compte la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation Anticiper les dégradations liées à l'aléa argileux Prendre en compte le risque d'incendie	✓ ✓ ✓

IV-7. COMPATIBILITÉ AVEC LE PLH

La Ville de Valence est couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document est le principal dispositif en matière de politique de logements au niveau local. Il fixe la programmation en logements, les investissements et les actions de l'Agglomération en matière d'habitat pour une durée de 6 ans ; en l'occurrence sur la période 2018-2023.

- **Rappel des principaux objectifs du PLH**

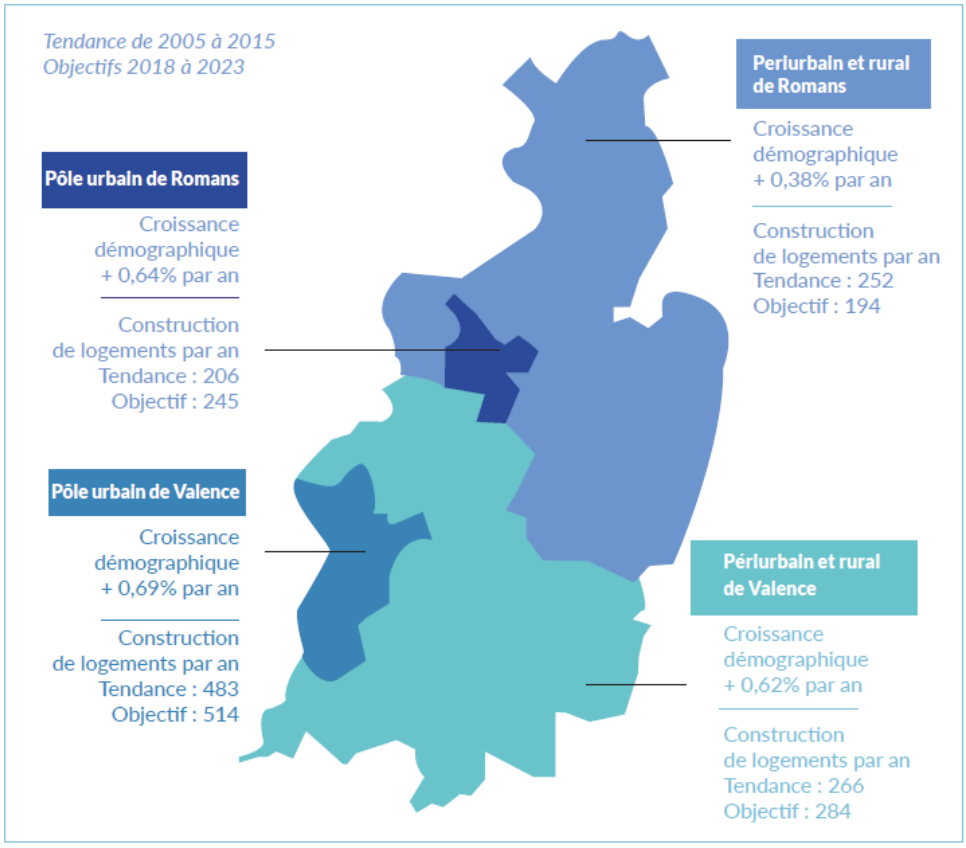


- **Analyse de la compatibilité du PLU avec le PLH**

- **Justification du projet de logements**

Rappel des objectifs du PLH : le PLH s'inscrit pleinement dans le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), qui revendique l'organisation multipolaire du territoire et affirme le renfort du poids démographique des centres bourgs et pôles urbains. Le PLH retient comme objectif pour la période 2018-2023 de maintenir le taux observé de 5,7 logements construits pour 1 000 habitants, soit un objectif maximum de 1 240 logements construits par an.

LE SCÉNARIO RETENU
POUR MIEUX ÉQUILIBRER LA CROISSANCE RÉSIDENTIELLE



A l'échelle de Valence, le PLH vise la production de 340 logements par an dont 20% de logements locatifs sociaux. Il est précisé que cette production de logements devra prioritairement être réalisée par renouvellement urbain.

Rappel des objectifs démographiques fixés dans le PLU : le projet communal vise une croissance démographique de l'ordre de +0,6%/an sur la période 2021-2031. Cet objectif se traduit par une population estimée à environ 69 000 habitants en 2031. En termes de logements, cet objectif se traduit par la production d'environ 3500 logements dont 3200 logements neufs et 300 logements issus de la renconquête du parc de logements vacants ; soit un rythme de 340 log. /an entre 2021 et 2023 (durée PLH) et 312 log. /an entre 2023 et 2031.

Justifications de l'objectif de croissance démographique :

Le développement de la ville est pensé selon un objectif de croissance de population de 0,6% par an entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2031. La ville a cœur de mener un projet de développement plus réaliste, en prenant en compte ses atouts mais aussi ses limites pour atteindre véritablement les objectifs qu'elle se donne à l'horizon 2031.

L'objectif de croissance proposée entre 2021 et 2031 est supérieur à celui observé sur les 10 dernières années (+0,4% par an), qui lui-même avait connu un regain comparé aux décennies précédentes.

Il convient de préciser que plusieurs scénarios de développement ont été envisagés. Les scénarios projetés à +0,7% voire +0,8% par an ne correspondent pas à un projet réaliste pour les dix prochaines années. La capacité du territoire à se densifier et à se renouveler ne présente véritablement pas assez de disponibilités foncières et bâties pour garantir de tels objectifs. Cela conduirait alors à ouvrir de nombreux secteurs en extension ou à promouvoir une densité importante sur des secteurs situés en frange de l'enveloppe bâtie, mode de développement contraire aux objectifs de la municipalité qui vise à promouvoir une densité raisonnée, respectueuse de l'identité des quartiers.

Justifications du nombre de logements à produire : le rythme de +0,6%/an entraîne la production de 3500 logements sur la période 2021-2031. Ce sont notamment les indicateurs sociodémographiques et particulièrement les mécanismes de consommation du parc de logements à Valence qui impactent notablement le besoin de logements nécessaire à l'atteinte de cet objectif démographique. Plusieurs facteurs sont avancés :

- La baisse déjà constatée du nombre moyen de personnes par résidence principale RP), qui devrait se poursuivre pour atteindre 1,9 personne en moyenne par RP à l'horizon 2031 ;
- Le phénomène de variation des résidences secondaires, qui a fortement augmenté au cours de cette dernière décennie, devraient naturellement connaître une situation plus stabilisée à l'horizon 2031 voire une augmentation proportionnellement plus limitée, tant la croissance de ce parc a été remarquable.
- La vigilance sera de mise sur l'évolution du parc de logements vacants, dont l'ambition de reconquête portée par la ville devrait traduire une baisse d'ici 2031.

Par conséquent sur la période 2021-2031, il existe assurément un besoin de production de logements pour garantir le niveau démographique de Valence à son niveau actuel (environ 65 250 habitants en 2020). En effet, les autres indicateurs résultant de l'application des mécanismes du parc futurs seront loin de compenser celui de la baisse de la taille des ménages. Ce nombre de logements, nécessaire au maintien du nombre actuel d'habitants, en dehors donc de toute croissance démographique, est évalué à environ 1 180 unités à l'horizon 2031, soit 118 par an en moyenne. Il représente ainsi environ 1/3 de la production totale de logements attendus ces 10 prochaines années.

Zoom sur la vacance : le PLH fixe des objectifs de reconquête du parc de logements vacants. Les objectifs de mobilisation du parc vacant de longue durée (vacant de plus de 2 ans) sont fixés à 8% en moyenne sur la durée du PLH, 12% et 10% pour les communes de Valence et Romans.

Objectifs de reconquête de la vacance

Commune	Parc vacant depuis plus de 2 ans *(source Filocom 2013)*	Objectif de reconquête de ce parc vacant au titre du PLH	
Valence	1062	**12%**	**21 logts/an**
Romans	968	**10%**	**16 logts /an**
Autres communes	1598	**5%**	**13 logts /an**
TOTAL	3628	**8%**	**50 logts /an**

Une analyse fine de la vacance a été réalisée dans le cadre du diagnostic. Environ 1500 logements ont été recensés (logements vacants de plus de 2 ans). Les élus ont souhaité être ambitieux en définissant un objectif de reconquête de 300 logements, soit 30 logements/an

- **Justification des besoins en foncier associés aux logements**

Rappel des objectifs du PLH : l'objectif du PLH est de limiter le foncier pour l'habitat à moins de 34,5 ha/an en moyenne. Pour atteindre cet objectif, il est préconisé de réaliser les logements prioritairement au sein de l'enveloppe bâtie et par renouvellement urbain.

Rappel des objectifs fixés dans le PLU : en cohérence avec le taux de croissance de +0,6%/an défini sur la période 2021-2031, le projet communal vise à permettre l'accueil de 3500 logements. Ces 3500 logements se répartissent de la manière suivante : 3200 logements neufs et 300 logements issus de la reconquête des logements vacants.

Le projet vise à optimiser l'enveloppe existante en permettant la production de 80% de la production de logements au sein de l'enveloppe bâtie constituée.

En termes de consommation d'espaces, le PLU prévoit l'urbanisation de 16 ha à vocation d'habitat. Ce besoin en foncier est le résultat de la prise en compte de l'étude de densification.

Justifications :

La 1ère étape a consisté à identifier le potentiel de logements réalisables au sein de l'enveloppe bâtie. Un travail fin a alors été réalisé permettant d'identifier les dents creuses ; les divisions parcellaires et les gisements bâtis mobilisables.

Une estimation du potentiel de logements a été effectuée. Cette estimation a été réalisée en tenant compte des densités moyennes prescrites par le SCoT du Grand Rovaltain mais également en tenant compte du tissu bâti environnant et des opérations immobilières récemment implantées. Ainsi, comme en témoignent le tableau de synthèse ci-dessous les densités moyennes retenues sont plus importantes que celles prescrites par le SCoT.

Il s'agit d'une part de tenir compte de la réalité des opérations immobilières, et d'autre part de privilégier une densification au sein des quartiers déjà denses afin de pouvoir promouvoir des formes intermédiaires ou individuelles sur les franges de l'enveloppe bâtie.

In fine, ce travail de densification a permis de recenser un potentiel d'environ 2500 logements au sein de l'enveloppe bâtie :

Synthèse de l'étude de densification :

Type de repérage	Nombre de logements maximum pouvant être créés	Densité en cas d'atteinte du potentiel maximum
Terrains nus à bâtir (dents creuses inf. à 1000 m²)	39	47 logts/ha
Terrains nus à bâtir (dents creuses sup. à 1000 m²)	422	51 logts/ha
Divisions parcellaires potentielles	202	/
Bâtis mutables	2046	82 logts/ha
TOTAL	**2 709 logements**	**74 logts/ha (hors DP)**

Ainsi, cette étude combinée à l'objectif de reconquête du parc de logements vacants a permis d'identifier un potentiel d'environ 3000 logements sur les 3500 logements à produire sur la période 2021-2031.

La seconde étape a alors consisté à définir les besoins en extension (3500 – 3000 = 500 logements).

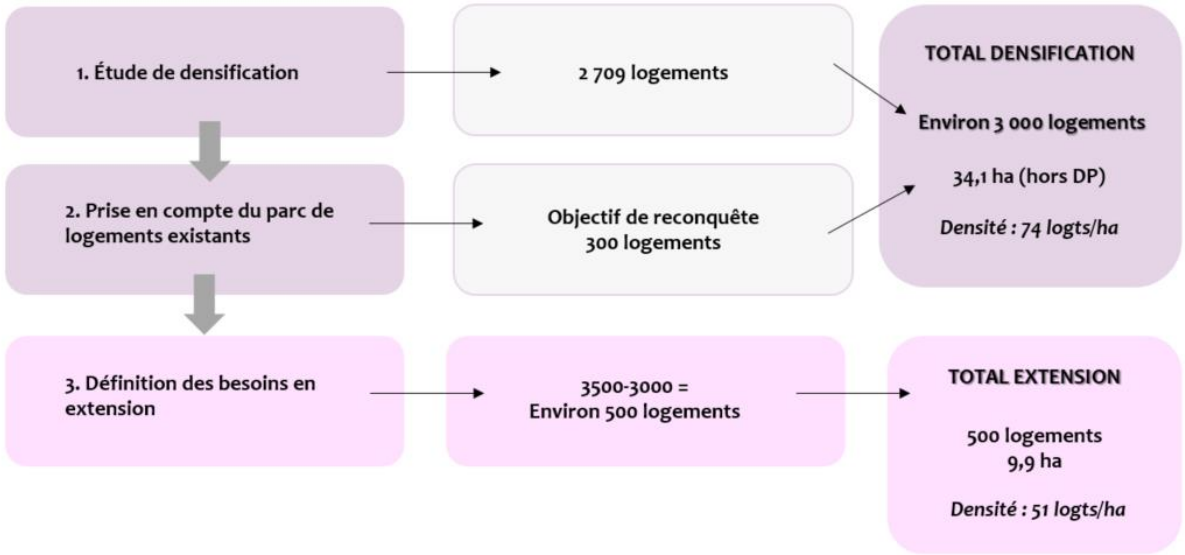
Un besoin de 9,9 ha en extension a été identifié pour permettre l'accueil de ces 500 logements, soit une densité nette de 51 logements/ha.

➔ *Se reporter à la justification des zones U et AU*

Concernant les densités prévues pour les surfaces en extension, la ville met en avant une vision pragmatique et adaptée. Pour rappel, les densités demandées au sein des documents cadres (exigence de 50 log./ha minimum sur l'ensemble de la ville) ne correspondent pas attentes d'aménagement actuelles notamment du fait de l'absence de distinction entre les densités brutes / mathématiques et les densités nettes / vécues. Le projet valentinois tend à privilégier l'approche de la densité nette / vécue, notamment en favorisant les espaces verts communs, les aménagements de qualité. En l'espèce, le projet prévoit une densité nette en accord avec les objectifs supra-communaux :

Diagnostic 2010-2020		Projet de PLU 2021-2031		
Densité retenue dans le PLU	Densité des logements autorisés entre le 01/01/10 et le 06/04/20	Densité en densification	Densité en extension	**Densité globale**
Concerne uniquement les parcelles nouvellement artificialisées (dents creuses et extension), logements commencés	Tous projets confondus (y compris sur parcelles déjà artificialisées)	A l'intérieur de l'enveloppe urbaine, tous projets sauf division parcellaire	A l'extérieur de l'enveloppe urbaine	**Global, tous projets hors division parcellaire**
48 log/ha	58 log./ha	74 log./ha si prise en compte bâti mutable	51 log. /ha (densité nette)	**69 log. /ha**

Synthèse de la méthodologie poursuivie concernant la répartition de la production de logements et les besoins en foncier associés



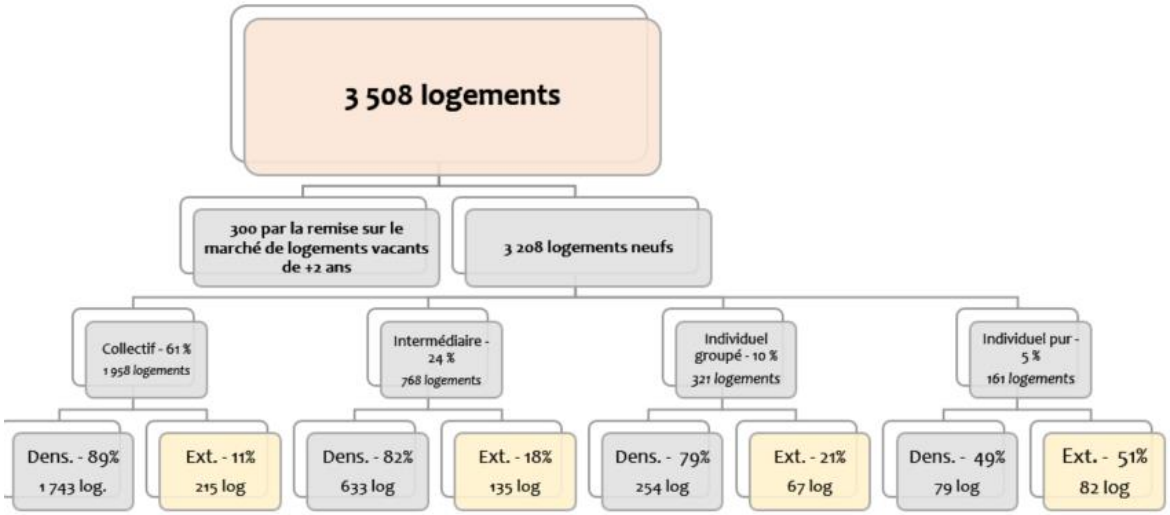
In fine, le PLU prévoit la consommation de 16,3 ha à vocation d'habitat soit une densité nette de l'ordre de 69 logements par hectare.

► Justification de la diversification des formes urbaines

Rappel des objectifs du PLH : le PLH affirme l'importance de proposer des typologies de logements variées sur tous les territoires et de rééquilibrer géographiquement l'offre abordable, pour mieux répondre aux besoins de parcours résidentiels des habitants. Une première ambition du PLH est ainsi de promouvoir un habitat intermédiaire entre le collectif et l'individuel, permettant une meilleure densité tout en respectant le souhait des personnes de disposer d'espace, de confort et d'intimité.

Rappel des objectifs du PLU : le projet communal vise à « maintenir une offre diversifiée de logements autour de plusieurs objectifs d'accueil »

Concrètement le projet de communal prévoit la ventilation suivante :



Pour rappel, au cours des dix dernières années, la production de logements a été majoritairement orientée vers l'habitat collectif (62%).

Le projet vise alors à maintenir une diversification des formes urbaines mais à encourager le développement de l'habitat intermédiaire, en compatibilité avec le PLH.

► Justification des objectifs de mixité sociale

Rappel des objectifs du PLH : le PLH vise à développer équitablement l'offre de logements locatifs sociaux. Il est notamment attendu la production d'environ 70 logements par an ; soit le maintien d'un taux de 26%.

Rappel des objectifs du PLU : le projet communal vise à « conserver une offre de logements sociaux adaptée ». Il s'agit d'accompagner le programme de renouvellement urbain (NPRNU), prioriser les opérations de renouvellement urbain pour la création de nouveaux logements sociaux et combler les lacunes du parcours résidentiel en incitant au développement de l'accession à la propriété.

Justifications : En compatibilité, avec le PLH, le projet communal vise à maintenir un taux de 26% de logements sociaux à l'échelle de la Ville. Cet objectif se traduit par la mise en place de deux OAP sectorielles visant à traduire le NPNRU (OAP n°3 et n°6).

En parallèle, dans les secteurs d'accueil de logements, les pratiques visent à développer des offres d'accession à la propriété intéressante pour les jeunes ménages. L'objectif est donc de poursuivre avec ces leviers qui se mettent naturellement en place au regard du marché. En outre, le partenariat avec Valence Romans Habitat, notamment dans le cadre de la reconstitution du parc de logement social, permet de répartir au sein de différents programmes de construction des logements locatifs sociaux, assurant la mixité sociale et le maintien du taux légale de logements sociaux.

IV-8. COMPATIBILITÉ AVEC LE PDU

La Ville de Valence est couverte par un Plan de Déplacement Urbain (PDU). Il s'agit d'un document de planification des déplacements. Obligatoire pour les unités urbaines dépassant les 100 000 habitants, il programme les décisions des autorités publiques et les actions à mener en matière de déplacements et d'urbanisation. Valence-Romans Déplacements, totalisant 255 000 habitants à ce jour, a donc approuvé le PDU en 2016.

Le PDU fixe notamment 6 grands objectifs impactant directement les documents d'urbanisme :

- ✓ Une meilleure articulation entre urbanisme et déplacements prenant en compte les spécificités du territoire
- ✓ Le développement de l'intermodalité pour tirer parti de la diversité des modes de transport du territoire
- ✓ Améliorer l'accessibilité pour permettre les déplacements de tous
- ✓ Favoriser les modes actifs : un rôle structurant et complémentaire
- ✓ Faire entrer pleinement le stationnement dans le champ de la mobilité
- ✓ Partager la voirie et protéger l'environnement pour améliorer le cadre de vie
- ✓ Prendre en compte et améliorer la mobilité des marchandises

Le projet communal, au travers de ces différents pièces réglementaires, répond à ces objectifs :

Pièces du PLU	Traductions du PDU
PADD	**Le PADD définit plusieurs orientations dédiées spécifiquement aux transports, aux déplacements et à la mobilité :** orientation 4 de l'axe 1 : « penser les mobilités comme un atout de la qualité de vie » - Prendre en considération le développement des transports en commun dans la politique de l'habitat - Faciliter la cohabitation des différents modes de déplacements - Adapter les exigences liées aux stationnements pour agir sur les mobilités Action 3 de l'axe 2 : « poursuivre la valorisation des canaux comme patrimoine naturel et support de mobilité douce » Orientation 4 de l'axe 3 : « optimiser les mobilités pour conforter l'attractivité géographique de Valence »
OAP	**Mise en place d'une OAP thématique portant spécifiquement sur les mobilités** → « Favoriser des mobilités plus durables » ayant pour but de répondre à 5 enjeux : - L'accompagnement de la mise en œuvre du PDU - Penser la mobilité dans sa diversité, des modes et de besoins

	- Faciliter et sécuriser les déplacements au sein de la Ville - Concilier contraintes de sécurité, contraintes paysagères et techniques dans les réflexions sur la mobilité et le partage des voiries - Participer à l'amélioration du cadre de vie **Traitement de la thématique « mobilité » dans chacune des OAP sectorielles avec pour objectif premier la sécurisation des déplacements et un meilleur partage des modes** → encourager les modes actifs
Zonage	**Délimitation des secteurs de développement en tenant compte de la desserte en transports en commun** → objectif : densifier les secteurs bien desservis **Mise en place d'emplacements réservés permettant la mise en œuvre des objectifs du PDU** : création de parking relais ; développement du réseau modes doux et cyclables ; sécurisation des voies …
Règlement	**Adaptation des règles de stationnement en fonction de la desserte par les transports en commun/ la gare**→ inciter à diminuer la place de la voiture et reporter les modes de déplacements vers les TC ou les modes actifs

VI- ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

VI-1. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD

Le PADD du PLU s'articule suivant les axes suivants :

- Axe 1 : Valence à taille humaine, pensée pour ses habitants
- Axe 2 : Valence apaisée, respectueuse de son environnement
- Axe 3 : Valence dynamique, au cœur de l'écosystème rhodanien

L'analyse du PADD a consisté à évaluer chacun des axes et objectifs du document en passant en revue les incidences possibles sur chacune des thématiques environnementales développées dans l'état initial de l'environnement.

THEMES	OBJECTIFS DU PADD TRAITANT DE LA THEMATIQUE	INCIDENCES POTENTIELLES DU PADD SUR LES THEMATIQUES
AIR	✓ Améliorer la qualité des franges urbaines sur l'Est ✓ Etoffer la surface végétale par l'intégration qualitative et durable de la nature dans les projets publics et privés ✓ Accompagner les plantations nécessaires à la résorption des principaux îlots de chaleur	La valorisation et l'implantation de végétation seront bénéfiques pour la qualité de l'air via le caractère de puit de carbone que représente la végétation de manière générale.
	✓ Faciliter les liaisons douces à destination des équipements de proximité ✓ Accompagner activement la diminution de la place de l'automobile ✓ Faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture vers le lieu de travail	La limitation des déplacements avec la voiture individuelle peut permettre de diminuer la quantité de GES émit et donc améliorer la qualité de l'air.
	✓ Conforter la mise en œuvre d'outils d'amélioration de l'habitat ✓ Accompagner l'amélioration de la qualité des constructions (exigences bioclimatiques, dispositifs de chauffage etc.) et de leur environnement	L'amélioration du parc de logement et de constructions nouvelles et notamment des systèmes de chauffage, va participer à l'amélioration de la qualité de l'air (réduction des polluants)
	✓ Optimiser les zones commerciales périphériques en accompagnant notamment la requalification de la zone des Couleures et des sites Valence 2 / Valence Sud ✓ Conforter les équipements de loisirs, notamment sur le secteur de l'Epervière	Le développement des zones d'activités va engendrer une augmentation des déplacements et donc des émissions GES

THEMES	OBJECTIFS DU PADD TRAITANT DE LA THEMATIQUE	INCIDENCES POTENTIELLES DU PADD SUR LES THEMATIQUES
DECHETS		*Thématique non traitée directement dans le PADD mais intégrée dans la réflexion du projet* *→ se reporter à l'analyse des incidences du zonage/ des OAP*
BRUITS	✓ Préserver la ceinture verte qui entoure la LACRA ✓ Améliorer la qualité des franges urbaines sur l'est ✓ Faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture vers le lieu de travail	La ceinture verte qui entoure la LACRA représente une barrière végétale entre le bruit généré par les automobiles et le reste de la commune Le PLU vise à promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture (vélos, marches), modes non bruyants
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUE	✓ Améliorer la qualité des franges urbaines sur l'est ✓ Etoffer la surface végétale par l'intégration qualitative et durable de la nature dans les projets publics et privés ✓ Prendre en compte le risque inondation lié au Rhône et à la Barberolle ✓ Accompagner l'adaptation des constructions aux aléas croissants liés au retrait – gonflement des argiles ✓ Sectoriser les lieux d'accueil d'activités et installations présentant un risque particulier pour la population ✓ Garder une attention particulière sur les préconisations liées aux passages de canalisations enterrées	Le maintien de la trame végétale participe à la réduction du risque de ruissellement Le PLU vise à réduire l'exposition de la population face aux risques et à limiter les opérations susceptibles d'accentuer le risque d'inondation entre autre.
RESSOURCES NATURELLES	✓ Porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales à proximité des canaux ✓ Assurer la suffisance et la protection de la ressource en eau potable, notamment au regard de l'évolution démographique ✓ Prendre en compte les dispositifs d'irrigation existants, notamment au niveau du Canal de la Bourne ✓ Promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales sur domaine public et privé ✓ Accompagner l'amélioration de la qualité des constructions (exigences	Le PLU vise à préserver les ressources naturelles et s'assure de la capacité de fonctionnement des équipements aux regards des besoins futurs des populations

THEMES	OBJECTIFS DU PADD TRAITANT DE LA THEMATIQUE	INCIDENCES POTENTIELLES DU PADD SUR LES THEMATIQUES
	bioclimatiques, dispositifs de chauffage etc) et de leur environnement	
ENERGIES RENOUVELABLES	✓ Poursuivre et conforter les actions d'améliorations de l'habitat ✓ Concilier performances énergétiques et préservation des enjeux patrimoniaux et urbains ✓ Intégrer le renforcement énergétiques et les actions en faveur de la réduction de la consommation d'énergie dans les nouvelles opérations ✓ Laisser la place aux innovations techniques permettant d'améliorer la conciliation des enjeux énergétiques, environnementaux, paysagers et patrimoniaux ✓ Accompagner l'amélioration de la qualité des constructions (exigences bioclimatiques, dispositifs de chauffage etc) et de leur environnement ✓ Conforter la mise en œuvre d'outils d'amélioration de l'habitat	Le document encourage le développement des énergies renouvelables. Le document encourage le développement et l'amélioration des logements d'un point de vue énergétique
ESPACES NATURELS **BIODIVERSITE**	✓ Préserver la ceinture verte qui entoure la LACRA ✓ Améliorer la qualité des franges urbaines sur l'est ✓ Renforcer les usagers de la trame verte bordant la partie ouest de la ville ✓ Préserver les composantes actuelles de la trame verte sur les domaines publics et privés ✓ Etoffer la surface végétale par l'intégration qualitative et durable de la nature dans les projets publics et privés ✓ Prioriser la préservation des arbres et espaces verts existants ✓ Accompagner les plantations nécessaires à la résorption des principaux îlots de chaleur ✓ Concilier la préservation de la richesse écologique et usage humain ✓ Préserver le lit et les abords des canaux ainsi que le patrimoine associé ✓ Porter une attention particulière à la gestion des eaux pluviales à proximité des canaux	Le projet vise à préserver les composantes de la trame verte. Le projet vise à préserver les composantes de la trame bleue. L'usage du fleuve comme attraction pour les usagers devra passer par une requalification des milieux naturels en bordure du Rhône. L'agrandissement et le développement des zones d'activités et d'habitat vont engendrer une réduction des zones naturelles

THEMES	OBJECTIFS DU PADD TRAITANT DE LA THEMATIQUE	INCIDENCES POTENTIELLES DU PADD SUR LES THEMATIQUES
	✓ Inviter les usagers fluviaux à visiter Valence ✓ Optimiser les zones commerciales périphériques en accompagnant notamment la requalification de la zone des Couleures et des sites Valence 2 / Valence Sud	
PAYSAGE	✓ Conserver l'identité urbaine de chaque quartier ✓ Préserver les composantes vertes caractéristiques de chaque quartier ✓ Préserver la ceinture verte qui entoure la LACRA ✓ Etoffer la surface végétale par l'intégration qualitative et durable de la nature dans les projets publics et privés ✓ Préserver le lit et les abords des canaux ainsi que le patrimoine associé ✓ Faire du patrimoine bâti et paysager un atout ✓ Privilégier les opérations qualitatives, tant au niveau paysager et environnemental que des usages ✓ Renforcer les usages valorisant le lien de Valence avec le Rhône ✓ Intégrer les impacts des formes urbaines, matériaux et couleur dans l'appréciation des projets ✓ Inciter à l'amélioration du cadre paysager au sein des espaces dédiés à l'activité dans le cadre des requalifications et nouvelles constructions	Le projet garantit la préservation des grands équilibres du paysage, des éléments paysagers, bâtis ou naturels, qui participent à l'identité de la commune Le projet garantit l'intégration paysagère des futures constructions afin de conservation l'identité de la commune.

THEMES	OBJECTIFS DU PADD TRAITANT DE LA THEMATIQUE	INCIDENCES POTENTIELLES DU PADD SUR LES THEMATIQUES
	✓ Inviter les usagers fluviaux à visiter Valence	
ESPACES AGRICOLES	✓ Mener une politique volontariste de reconquête de la vacance en visant une remise sur le marché de 300 logements à l'horizon 2031 ✓ Cibler et phaser la réponse au besoin de créer 20% de logements en extension, représentant environ 700 logements à l'horizon 2031. ✓ Optimiser les zones commerciales périphériques en accompagnant notamment la requalification de la zone des Couleures et des sites Valence 2 / Valence Sud ✓ Conforter les équipements de loisirs, notamment sur le secteur de l'Epervière ✓ Optimiser et conforter les sites et zones d'activités économiques actuels ✓ Accompagner les requalifications et renouvellements des zones d'activités ✓ Finaliser le développement économique de la zone d'activités de Lautagne et repenser le plateau comme un terreau d'expérimentations, mettant en lumière la mixité des fonctions et des usages entre agriculture, industrie, tertiaire et loisirs ✓ Prioriser le maintien des terres agricoles ✓ Préserver les lieux de cultures de proximité, notamment les jardins	La prise en compte du parc de logement existant ainsi que l'optimisation de l'enveloppe bâtie permettent de réduire les besoins en foncier en extension et donc l'impact potentiel sur les espaces agricoles Le développement résidentiel et économique en extension va entrainer une réduction des surfaces agricoles. Les jardins privés de villes sont maintenus au titre du maintien des espaces verts.

THEMES	OBJECTIFS DU PADD TRAITANT DE LA THEMATIQUE	INCIDENCES POTENTIELLES DU PADD SUR LES THEMATIQUES
	✓ Sécuriser l'outil agricole, en apportant une attention particulière aux secteurs à forts enjeux agronomiques (qualité du sol ou de dispositifs d'irrigation, etc.). ✓ Conforter les hameaux valentinois, en portant attention aux besoins de diversification, sans entraver l'activité agricole	
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	✓ Encourager l'accueil de logements et d'activités à proximité des lignes structurantes de transports en commun ✓ Accompagner l'amélioration des transports en commun ✓ S'appuyer sur la requalification des espaces publics pour renforcer le maillage en modes doux ✓ Porter une attention particulière aux outils pouvant faciliter les liaisons douces sur les axes principaux de la ville et les trajets du quotidien (travail, équipements de proximité …) ✓ Inciter à mutualiser le stationnement, notamment dans les espaces à vocation économique	Le projet vise à retravailler sur le réseau de transports en communs afin rapprocher les logements des équipements utiles, dans le but de limiter l'usage de la voiture individuelle. Imperméabilisation de nouvelles surfaces. Mais imperméabilisation limitée par mutualisation des parkings, des voiries, et demande d'utilisation de matériaux perméables, de toitures végétales…
	✓ Adapter les exigences de stationnement à la localisation de chaque projet, en fonction notamment de la distance des transports en commun ✓ Intégrer les nouvelles pratiques dans le stationnement privé (local vélo adapté, auto-partage, bornes de recharge électriques etc.) ✓ Faciliter les liaisons douces à destination des équipements de proximité ✓ Accompagner activement la diminution de la place de l'automobile ✓ Valoriser les équipements de mobilité / loisirs, notamment avec le développement de la Via Rhôna, la Halte fluviale ou le Port de Plaisance ✓ Faciliter les modes de déplacements alternatifs à la voiture vers le lieu de travail ✓ Faciliter les déplacements alternatifs depuis les quartiers vers la gare ✓ Inviter au développement des activités et de l'habitat autour des secteurs reliés aisément à la gare ✓ Accompagner le développement des modes alternatifs à proximité des projets pour améliorer la multi modalité à l'intérieur de la ville	La mise en place de nouveaux éléments sera favorable à l'utilisation des modes doux (vélo, marche)

Ce projet, les objectifs stratégiques et les orientations qui en découlent auront selon toute vraisemblance des **effets positifs sur l'environnement** car ils reposent sur les principes du développement durable : amélioration du réseau de transports en commun, valorisation de l'utilisation des modes doux, conservation et protection du patrimoine paysager et naturel, promotion d'une meilleure qualité des logements nouvellement construits, développement de la nature en ville.

Son analyse détaillée permet d'identifier des orientations à même d'être à l'origine d'effets potentiellement négatifs sur l'environnement car engageant la collectivité dans une logique :

- D'extension urbaine et donc de « consommation » d'espaces agro-naturels ;
- De développement de l'offre touristique et donc d'aménagement de sites naturels ;
- D'aménagement de zone d'activité et donc d'augmentation des nuisances visuelles, olfactives et auditives.

VI-2. ANALYSE THÉMATIQUES DES INCIDENCES DES RÈGLEMENTS ÉCRITS ET GRAPHIQUES

A) MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ

- **Éléments du PLU sur la thématique « Milieux naturels et biodiversité »**

En ce qui concerne la Trame Verte, le règlement graphique classe les ensembles naturels hors enveloppe bâtie ainsi que les espaces de nature en ville (parcs/jardins) en zones naturelles N. Au-delà d'une protection via zonage, des prescriptions réglementaires sont également définies via l'identification et la protection des arbres isolés remarquables et non remarquables, des alignements d'arbres en zones bâties, des haies hors enveloppe bâtie, des espaces verts présentant un intérêt paysager ou environnemental. En fonction du niveau, une identification est faite soit au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, soit au titre des Espaces Boisés Classés (EBC).

L'identification de ces éléments fait l'objet de prescriptions réglementaires : interdiction d'abattage sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité publique et compensation exigée.

Au-delà des éléments graphiques (zonage), une OAP spécifique à la Trame Verte et Bleue a été établie : « Apaiser la Ville par un environnement préservé ». Parmi ses grands enjeux on trouve notamment l'enjeu « redonner de la place à la biodiversité faunistique et floristique » et « préserver la ressource en eau ».

Une liste d'essences végétales adaptées est également proposée. L'OAP présente également les règles à respecter pour la plantation de haies, d'arbres et la végétalisation d'un toit.

Concernant la Trame Bleue : les canaux font l'objet d'une protection spécifique via un classement en zone Nc et l'OAP thématique « Apaiser la Ville par un environnement préservé » définit des prescriptions visant à préserver ces deniers et leurs abords.

Il est notamment rappelé les propriétaires sont responsables du caractère naturel des berges. Les fonds de parcelles doivent permettre la circulation de la biodiversité, si des clôtures sont présentes elles doivent permettre le passage de la faune, le cheminement le long du canal et privilégier une distance de 2 mètres à compter de la berge.

Les canaux secondaires et tertiaires présentent également des protections. Notamment dans le cadre de travaux sur la parcelle, le service d'Espaces Verts et Nature en ville doit être contacté afin de mettre en place la gestion la plus adaptée.

Les espaces privés sont également ciblés par cette OAP : il est demandé à tout propriétaire et porteur de projet de limiter toute atteinte aux espaces végétalisés, préserver la TVB, porter une attention particulière aux haies et dispositifs de végétalisation en bordure d'unité foncière, conserver la végétalisation des façades et implanter le bâtiment à une distance suffisante pour s'assurer de la survie des arbres.

- **Incidences potentielles du PLU sur la thématique Milieux naturels et biodiversité**

Incidences négatives :

Deux zones humides ainsi que l'habitat d'une espèce protégée étaient impactés par le zonage du PLU arrêté.

Le zonage du PLU pour approbation a identifié et protéger les zones humides au titre de l'article L151-23 du CU.

➔ *Se reporter à l'analyse de la compatibilité avec les documents-cadres*

Incidences positives :

De manière générale la révision du PLU de Valence engendre des répercussions positives sur le milieu naturel et la biodiversité. Notamment via une protection des composantes existantes (arbres isolés, haies, masses boisées, canaux….) et via une végétalisation globale de toutes nouvelles zones urbanisées et/ou modifiées.

- **Pistes d'amélioration proposées suite à l'évaluation environnementale**

→ Les espèces exotiques envahissantes devraient être interdites plutôt que déconseillées, car considérées comme l'une des sept raisons majeurs de la crise de la biodiversité actuelle.

→ L'intégration de nichoirs avifaune et chiroptérofaune peuvent être conseillées lors de la construction de nouveaux bâtiments, ou lors de la réfection de ponts.

→ L'aménagement de l'OAP *Frange Ouest* semble préserver au mieux les espaces naturels. Des zones humides avaient notamment été identifiées lors d'un passage d'écologue. Ces zones humides ne sont pas protégées par le zonage et sont impactées par une urbanisation en Uc (vocation habitation) et Ueq (vocation aire de camping-car). Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, le projet du secteur des Iles a été adapté dans l'attente de la restitution finale de l'étude environnementale. La zone UC a été réduite et les boisements présentant un intérêt pour la biodiversité ont été protégés (classement en EBC).

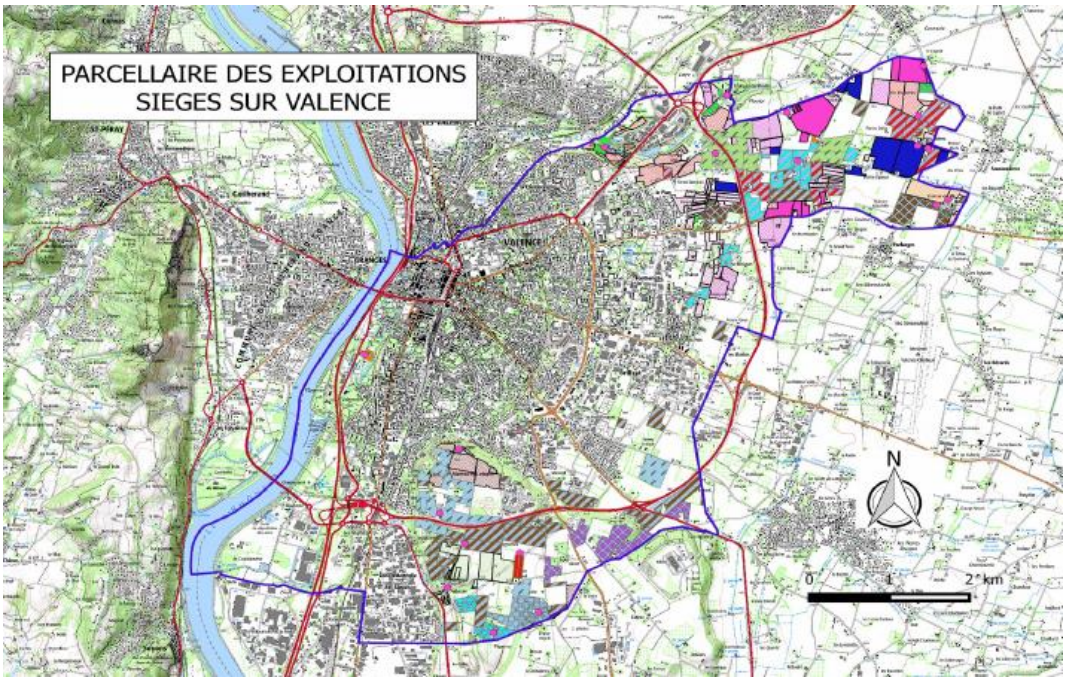
B) ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

- **Éléments du PLU sur la thématique Agricole et forestière**

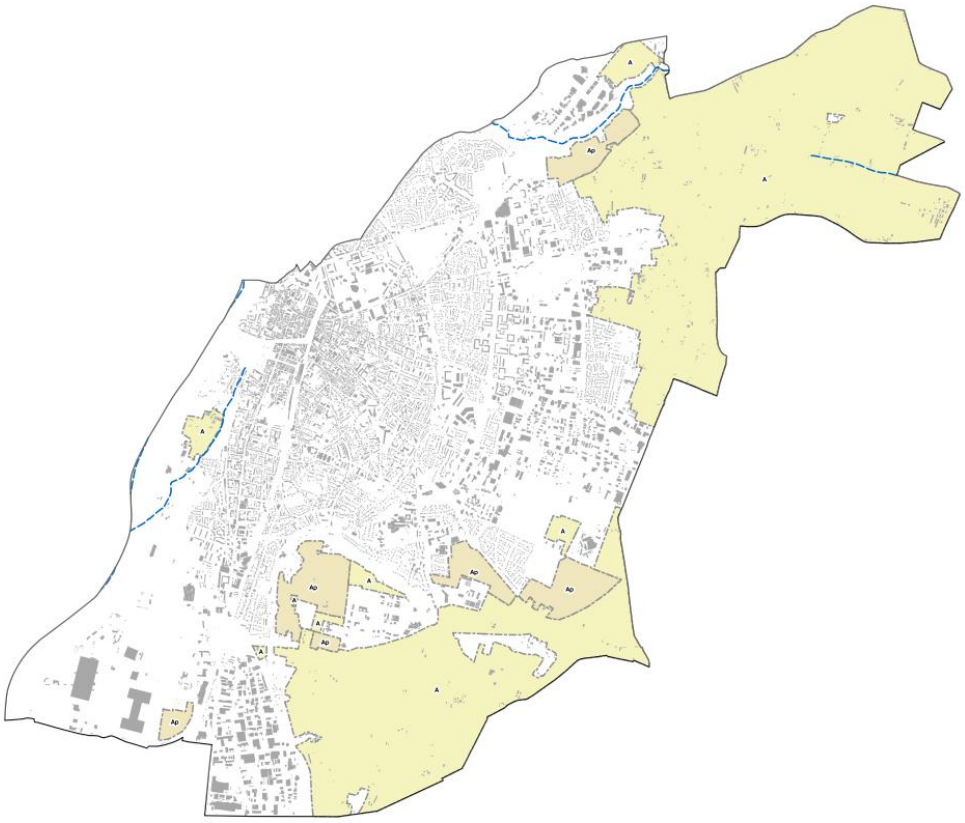
Le projet communal vise à préserver les espaces agricoles et forestiers via un classement en zone N ou A. La ceinture verte fait notamment l'objet d'un classement en zone A.

Un diagnostic agricole a été réalisé par la Chambre d'Agriculture. Les périmètres de réciprocité sont intégrés au règlement graphique et ils ont été pris en compte dans l'identification des changements de destination.

Extrait du diagnostic agricole – localisation des surfaces exploitées par exploitation



Extrait du règlement graphique – zones A et Ap



Au-delà d'une protection des espaces exploités, des prescriptions sont mises en place afin d'assurer une transition entre le tissu bâti et les espaces agricoles. Il s'agit d'une part de marquer une limite claire à l'urbanisation, d'autre part d'assurer une transition paysagère mais également de maintenir une biodiversité et répondre aux enjeux de lutte contre les îlots de chaleur.

Afin de traduire ces enjeux, les OAP thématiques et sectorielles définissent des prescriptions en matière de végétalisation (OAP La Bayot, OAP rousset, OAP Mozart, OAP Lautagne….). Le règlement graphique délimite également des emplacements réservés et des EBC à créer afin de mettre en œuvre la création de zones tampons boisées.

Les secteurs de jardins familiaux/partagés constituant une agriculture de proximité font l'objet d'un classement spécifique : zones Aj.

1 STECAL est délimité en zone A – sa délimitation est restreinte et correspond à un projet précis.

- **Incidences potentielles du PLU sur la thématique Agricole et forestière**

Incidences positives :

- Protection d'une grande partie des espaces exploitées (îlot PAC 2019) et prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers par la délimitation d'une zone Ap.
- Préservation des composantes paysagères des espaces agricoles via une identification et une protection arbres isolés, haies et masses boisées.
- Traitement paysager des franges bâties.
- Reclassement d'une partie des secteurs d'extension prévus dans le PLU actuellement en vigueur en zone A→ 123 ha de zones U/AU reclassés en zone A *(se reporter aux justifications du projet).*

Incidences négatives :

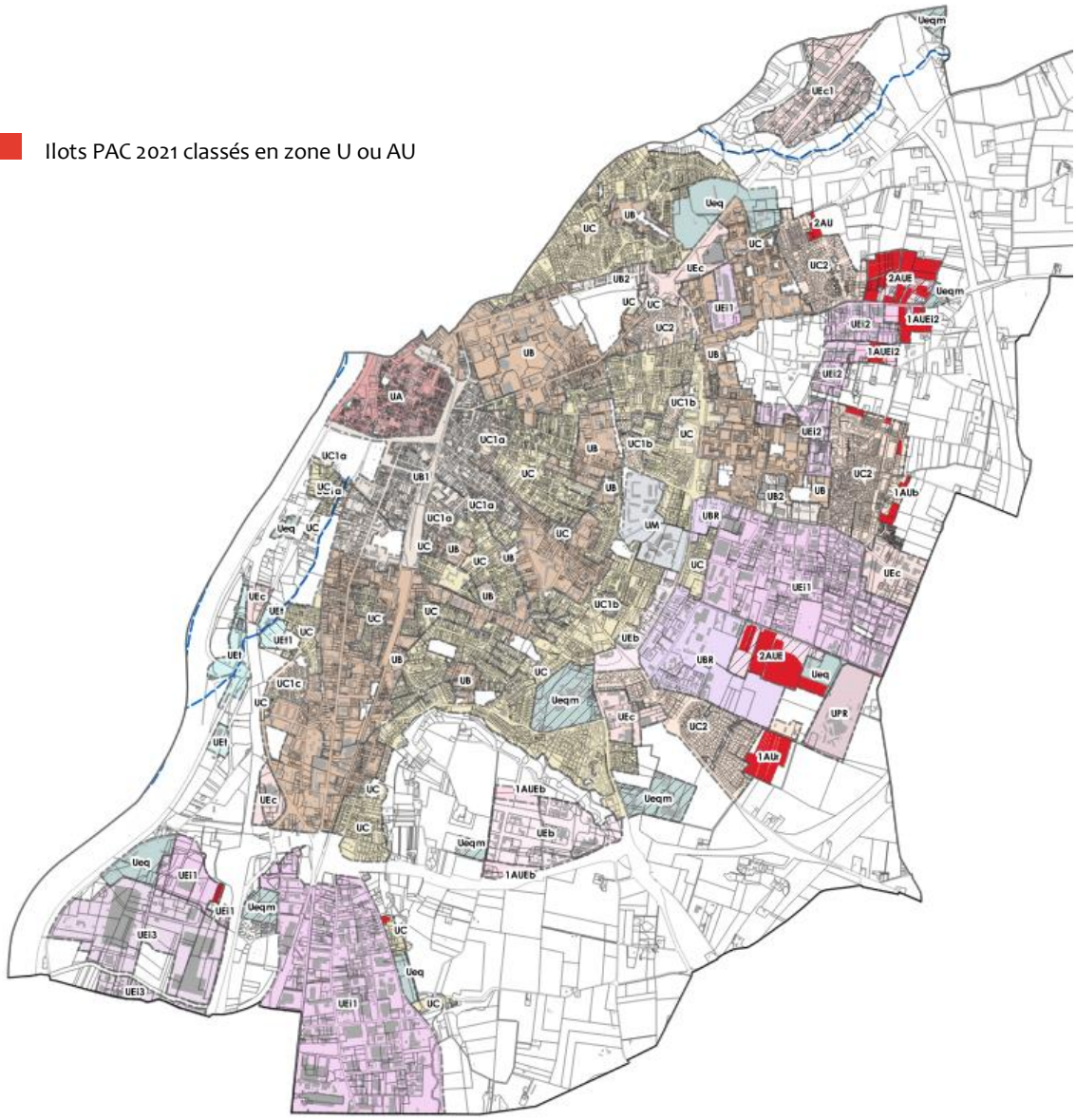
Bien que le projet communal vise à conforter l'enveloppe bâtie existante, le développement résidentiel et économique engendre une incidence sur des parcelles faisant l'objet d'un classement comme îlot PAC en 2019.

D'après le projet de règlement graphique, 41 ha de zones U ou AU impactent des îlots agricoles déclarés en 2021 ; soit près de 4 % des surfaces déclarés à l'échelle de la Ville (1 128 ha).

Sur les 41 ha impactés, 27 ha concernent des secteurs de développement à vocation économique et 11 ha des secteurs à vocation résidentiel *(cf. carte ci-dessous).*

Ilots agricoles 2021 impactés par le développement résidentiel ou économique

Ilots PAC 2021 classés en zone U ou AU



C) RESSOURCE EN EAU

❖ Eaux usées/ eaux pluviales

- **Éléments du PLU sur la thématique Eaux usées**

Le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales a fait l'objet d'une mise à jour parallèlement à la révision du PLU.

Les choix de développement tiennent compte de la desserte par les réseaux et visent à optimiser les réseaux existants.

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration intercommunale de « Mauboule » située sur le territoire valentinois. D'une capacité nominale de 174 000 EH pour un débit de référence de 46 750 m3/j, cette station d'épuration a été mise en service dans sa configuration actuelle le 15/01/2004.

La station peut traiter 2800 m^3/ h d'effluents de temps sec (traitement biologique) auxquels s'ajoutent 9 000 m3/h par temps de pluie (traitement physico-chimique).

Les charges moyennes reçues par la filière biologique de la station d'épuration intercommunale se situent largement en deçà de sa capacité nominale. Le volume total traité en 2020 est de 10 205 382 m3. La filière biologique dispose encore d'une marge conséquente par rapport à sa capacité nominale de traitement de charge polluante puisque le taux de charge est de l'ordre de 50%.

Concernant les eaux pluviales : le projet communal vise à limiter l'imperméabilisation des sols et une gestion intégrée de ces dernières est exigée dans les secteurs de développement (infiltration préconisée).

- **Incidences potentielles du PLU sur la thématique Eaux usées**

Incidences négatives :

Augmentation de la pression sur la ressource avec une augmentation des habitants.

Augmentation des flux d'effluents à traiter.

Incidences positives :

Projet de développement démographique et économique compatible avec la capacité des réseaux et de la STEP.

Projet visant à limiter l'imperméabilisation des sols → optimisation de l'enveloppe bâtie et des secteurs déjà artificialisés

Mise en place de prescriptions visant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et à développer des systèmes mutualisés avec le développement des espaces verts/espaces de jeux.

❖ **Eau potable**

- **Éléments du PLU sur la thématique Eau potable**

Le projet de développement démographique et résidentiel a été défini en tenant compte de la capacité des réseaux.

Le réseau d'eau potable assurant la desserte en eau de la ville de Valence est composé de : 3 unités de prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable d'une capacité totale de 31 880 m³/jour

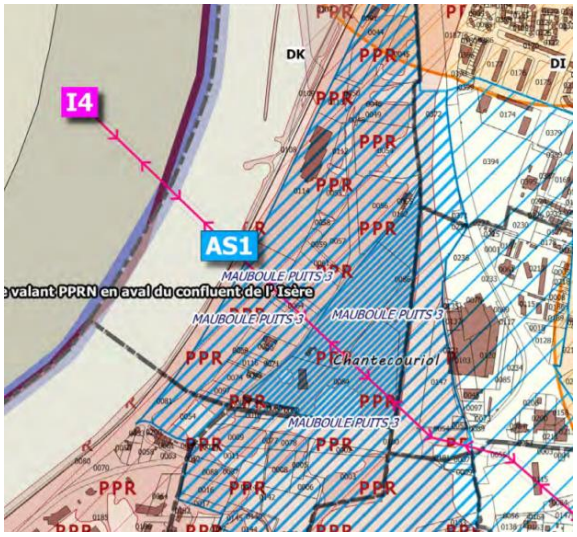
- Les 4 puits de Mauboule : Entre 60 et 70% de la production provient de ces puits
- Le forage des Gonnards : Sur la commune de Chabeuil, il représente environ 28% de la production
- Le puits des Couleures : Sur la nappe des alluvions de la plaine de Valence, entre 10 et 20% de la production totale provient de ce forage

Le captage de Thabor, précédemment utilisé pour l'alimentation en eau potable a été abandonné au regard de sa sensibilité aux pollutions diffuses par délibération de Valence Romans Agglomération en date du 30 juin 2021. La création d'interconnexion, notamment entre Valence et Bourg Les Valence, la sécurisation et le développement des sites de production (création d'un nouveau puits sur le champ captant de Mauboule, régénération de la plupart des puits et forages de la régie et recherche de nouvelles ressources) permettront de remplacer et de compenser le captage de Thabor ainsi que de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le secteur valentinois.

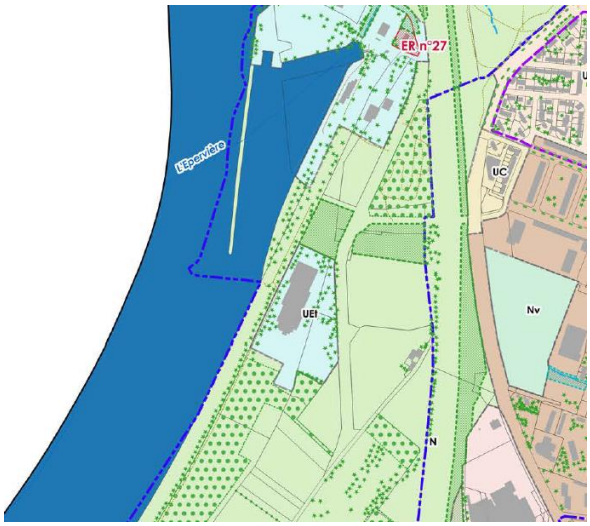
Les captages d'eau potable font l'objet de servitudes (se reporter aux annexes du PLU). Aucun projet de développement n'est situé à l'intérieur d'un périmètre de protection immédiat ou rapproché (NB : le captage de Thabor est abandonné).

À noter que les zones UEt définies sur le secteur de Mauboule correspondent à des secteurs déjà aménagés.

Extrait des SUP



Extrait du règlement graphique



Le règlement écrit précise que « toutes construction ou installation nouvelle, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes. Le raccordement au réseau se fera conformément aux dispositions du (ou des) règlement(s) en vigueur.

- **Incidences potentielles du PLU sur la thématique Eau potable**

Incidences négatives :

Augmentation des besoins en eau potable du fait de l'augmentation de la population.

Incidences positives :

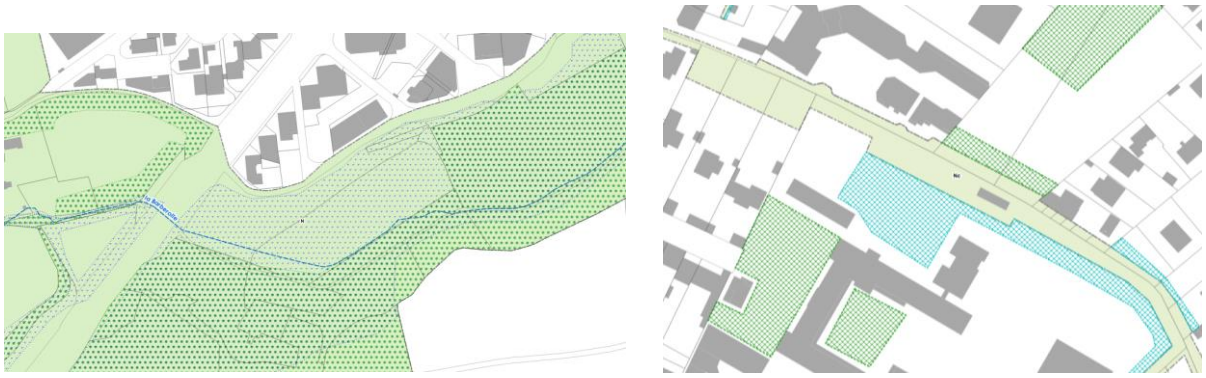
Ø

❖ **Eaux superficielles et souterraines**

- **Éléments du PLU sur la thématique Eaux superficielles et souterraines**

Les eaux superficielles font l'objet d'une protection via un classement en zone naturelle : N ou Nc. Au-delà d'une protection en zone naturelle, des prescriptions réglementaires s'appliquent également via l'identification et la protection des éléments paysagers situés aux abords des canaux ou cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ou au titre des EBC. Les zones humides ont également fait l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Extrait du règlement graphique attestant de la protection des eaux superficielles



Protection via un classement en zone N ou Nc et identification des éléments paysagers bordant les cours d'eau/canaux (EBC, EVP et zones humides).

Une OAP spécifique à la Trame Verte et Bleue a été établie : « Apaiser la ville par un environnement préservé ». Cette dernière vise à préserver les composantes de la Trame Bleue et notamment le Rhône et les canaux. Elle vise notamment à préserver la biodiversité de ces milieux et les couloirs écologiques qu'ils représentent, en protégeant les cours d'eau, leur écosystème, leur ripisylves

Les zones humides ainsi que les canaux aériens, souterrains, abandonnés et non repérés ont été localisés sur une carte. Les puits perdus ont également été identifiés et doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de ne pas nuire au bon écoulement des eaux sur le réseau global.

Des prescriptions sont également définies concernant le rejet des eaux pluviales dans ces milieux. Ainsi, il est précisé que les eaux pluviales ne pouvant pas être infiltrées à la parcelle, les eaux de piscine ainsi que les eaux liées à l'utilisation de dispositifs de type pompe à chaleur ne doivent pas être rejetées dans les canaux, dans le but d'éviter les nuisances sur la biodiversité.

Les propriétaires riverains doivent veiller à préserver le caractère naturel des berges, et s'assurer notamment qu'une bande 4 mètres comptés à partir de l'axe du canal ne présente aucun dépôts de déchets et de matériaux toxiques pour l'environnement.

- **Incidences potentielles du PLU sur la thématique Eaux superficielles et souterraines**

Incidences négatives :

Les eaux usées et pluviales peuvent constituer une source de pollution dans le milieu naturel.

Les risques de pollutions des eaux souterraines peuvent provenir : de l'infiltration d'eaux superficielles particulièrement chargées en polluants ; d'accidents technologiques induisant des écoulements et infiltrations de produits pollués.

Incidences positives :

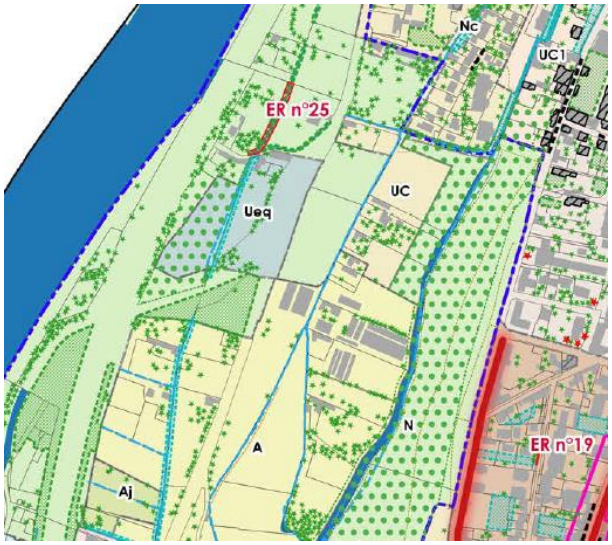
Protection des principaux cours d'eau, des canaux et de leurs abords par un classement en zone naturelle (N ou Nc). Mise en place de prescriptions visant à protéger la qualité des milieux aquatiques.

Projet de développement d'un réseau de mares sur le plateau de Lautagne.

Protection des zones humides via une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et mise en œuvre de prescriptions réglementaires (dispositions générales du règlement écrit). Des mesures d'évitement ont été mises en place :

- Adaptation du projet de développement envisagé sur le secteur des Iles dans l'attente de la restitution finale de l'étude environnementale
- Réduction de la zone UC afin de préserver la zone humide
- Extension de la protection des boisements (EBC)
- Adaptation de l'OAP sectorielle « Frange Ouest »

Extrait du PLU arrêté



Extrait du PLU approuvé



D) PAYSAGE ET PATRIMOINE

- **Éléments du PLU sur la thématique Paysage et patrimoine**

Grand paysage

Les grands ensembles paysagers sont préservés via un classement en zone A ou N.

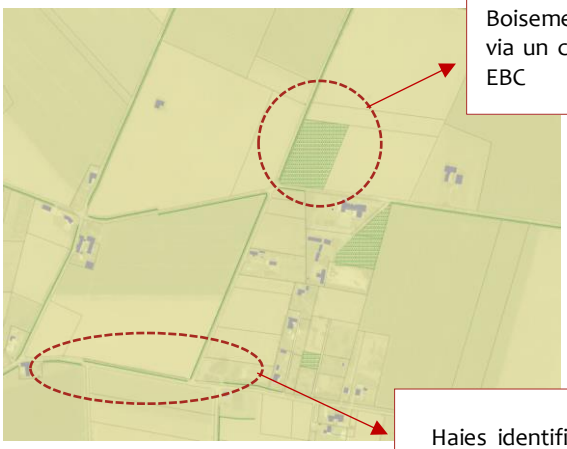
Les secteurs à enjeux paysagers et notamment ceux présentant des ouvertures sur le grand paysage (vues sur le Massif du Vercors ou sur les Collines du Matin) font l'objet d'un classement en zone Ap → secteur « Couleures » et « Lautagne »

La prise en compte des ouvertures visuelles sont également traduites dans les OAP sectorielles : OAP Avenue de Romans ou OAP de Lautagne notamment.

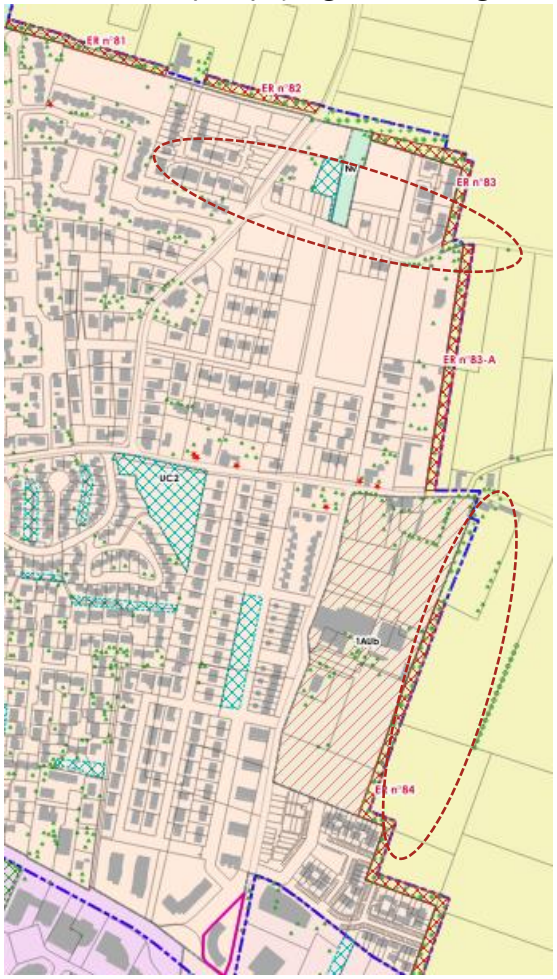
Les éléments paysagers ponctuels font l'objet d'une identification et d'une protection : haies ; masses boisées … situées au sein des espaces agricoles.

Exemple de la prise en compte des éléments paysagers sur le secteur des Fauconnières





Les caractéristiques paysagères sont également préservées par la consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie → optimisation de l'enveloppe bâtie



Extrait du règlement graphique – La Bayot

Paysage intra-muros

Les caractéristiques paysagères intra-muros sont également préservés via une protection des canaux (zone Nc), une protection des espaces de nature en ville (zone Nv) ou encore une protection renforcée de l'arbre (EBC, EVP renforcés et classiques ; alignement…).

Traitement des franges paysagères

Un soin est apporté au traitement des franges entre tissu bâti et espaces agricoles/naturels au travers des OAP sectorielles ou de la mise en place d'emplacements réservés destinés à créer des zones tampons boisés (EBC à créer).

Patrimoine architectural

Parallèlement à la révision du PLU, une procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est en cours. Dans l'attente de cet outil, plusieurs traductions réglementaires sont mises en place afin de protéger le patrimoine architectural de la Ville :

- Mise en place de règles concernant l'aspect extérieur ou l'implantation des constructions renforcées sur les secteurs à fort enjeux → création de sous-secteurs spécifiques : zones UA, UB1 et UC1a, Uc1b et UC1c
- Identification des éléments patrimoniaux remarquables en distinguant :
 - Les séquences
 - Les éléments bâtis ponctuels

Une OAP spécifique sur le patrimoine a été mise en place : « Valoriser l'identité valentinoise par la protection patrimoniale ». Au-delà du patrimoine architectural remarquable, elle vise à assurer un patrimoine d'avenir qualitatif : enjeux de végétalisation ; préconisations en matière de réhabilitation ou en cas de divisons parcellaires…

Insertion paysagère

Mise en place de plusieurs OAP sectorielles visant à assurer une insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions dans le tissu existant.

- **Incidences potentielles du PLU sur la thématique Paysage et patrimoine**

Incidences négatives potentielles :

Impact possible de l'urbanisation sur le paysage (étalement urbain, mauvaise intégration…)

Densification pouvant entrainer l'abattage d'arbres ou d'espaces verts participant au cadre de vie et à la lutte contre les îlots de chaleur

Incidences positives :

Protection renforcée des enjeux paysagers et architecturaux : mise en place d'un SPR ; définition de règles renforcées dans les secteurs à forts enjeux via un zonage spécifique ; identification des éléments à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ; définitions des règles de hauteur en tenant compte de la préservation des ouvertures visuelles sur le grand paysage ; protection des éléments paysagers (arbres, haies, boisements, canaux…). Mise en place d'une OAP thématique spécifique sur le Patrimoine et de plusieurs OAP sectorielles visant à s'assurer de l'insertion des constructions dans le tissu bâti.

E) AIR

- **Éléments du PLU sur la thématique AIR**

L'OAP thématique « Faire face aux défis par une urbanisme adapté » intègre la thématique de la qualité de l'air. Afin de limiter le transfert des polluants des infrastructures de transport vers les zones d'aménagement, plusieurs possibilités sont préconisées : implantation de bâtiments écrans non destinés à l'habitation en bordure d'axes, traitement paysager avec des haies composées de différentes essences générant des hauteurs et une largeur limitant les transferts de polluants ou de bruits.

Par rapport aux bâtiments il est conseillé de positionner les prises d'air neuves et les ouvertures dans la mesure du possible à l'opposé des axes routiers. Les rues canyons sont à proscrire. Pour cela la circulation d'air entre les bâtiments est nécessaire avec des ruptures d'alignement ou des hauteurs différenciées.

Les OAP sectorielles visent également à agir sur la qualité de l'air via :

- La densification des secteurs bien desservis en transport en commun ou encore le développement de formes urbaines compactes
- La végétalisation des axes structurants
- La création d'espaces verts constituant des zones tampons vis-à-vis de certains axes à forts trafics (ex : OAP Hugo Provence)
- Le développement du réseau modes doux

L'OAP thématique « Favoriser des mobilités plus durables » intègre un meilleur aménagement des transports en communs avec la prise en compte des modes doux afin de participer à l'amélioration du cadre de vie, dont la qualité de l'air.

Le règlement écrit vise à réduire les stationnements automobiles afin d'encourager un report sur les transports en commun ou le recours aux modes doux.

- **Incidences potentielles du PLU sur la thématique AIR**

Incidences négatives :

Le développement de l'urbanisation va entrainer une augmentation de la population, des zones d'activités et des flux motorisés (augmentation des rejets dans l'air).

Incidences positives :

La stratégie de limitation de la consommation foncière génère des incidences positives → elle permet de maintenir les capacités d'absorption en C02 des espaces maintenus en milieux naturels et agricoles

La préservation de la Trame Verte permet également de répondre à cet enjeu.

La végétalisation des principaux axes structurants permettra de protéger les utilisateurs des bâtiments des pollutions atmosphériques directes

La densification de secteurs bien desservis en transports en commun et le développement des modes doux au travers des OAP notamment visent à limiter les émissions de GES.

F) RISQUES ET NUISANCES

- **Éléments du PLU sur la thématique Risques et nuisances**

L'OAP thématique « Faire face aux défis par un urbanisme adapté » vise à « sensibiliser aux réflexes à avoir concernant la potentielle exposition aux risques et nuisances ». Un rappel des différents risques impactant le territoire valentinois est fait.

L'élaboration du projet communal et la délimitation des zones U et AU tiennent compte des documents réglementaires et notamment du PPRi. Le secteur de l'Epervière et des Iles est concerné par ce risque. Les projets envisagés sont situés en zone bleue.

Afin de prendre en compte l'aléa retrait-gonflement des argiles, l'OAP thématique définit certaines préconisations : un ancrage homogène des fondations sur tout le pourtour du bâtiment ; une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé au lieu d'un simple dallage sur terre-plein ; et des chaînages internes horizontaux et verticaux pour rigidifier la structure du bâtiment.

3 zones A urbaniser, sont situées dans l'aléa retrait-gonflement des argiles avec un niveau de risque moyen.

Le PLU n'a pas pour objet de sensibiliser le public aux problématiques des espèces ayant un impact négatif sur la santé, toutefois, l'OAP Résilience précise la nécessité de végétalisation (limiter le développement des plantes exotiques envahissantes) et la gestion des eaux pluviales (limiter le développement des moustiques tigres).

Les risques liés aux passages de canalisations de gaz, oléoduc et pipeline sont signalés, et les prescriptions à appliquées sont également listées.

- **Incidences potentielles du PLU sur la thématique Risques et nuisances**

Incidences négatives :

Augmentation des enjeux (population supplémentaire concernée par les risques et nuisances).

Augmentation des aléas (imperméabilisation supplémentaire, nuisance sonore supplémentaires).

Incidences positives :

Prise en compte des différents aléas ou documents réglementaires.

Absence de constructions à proximité immédiate des axes à grandes circulations (LACRA notamment)

Absence d'accueil d'établissement accueillant des personnes à risques à proximité des grandes routes (nuisances sonores et qualité de l'air), ni à proximité des risques technologiques et naturels.

Mise en place d'une OAP thématique visant à sensibiliser aux réflexes à avoir concernant la potentielle exposition aux risques et nuisances.

G) BRUIT

- **Éléments du PLU sur la thématique Bruit**

Le développement des zones d'activités, potentiellement sources de nuisances, est réalisé sur les franges de l'enveloppe bâtie, dans des secteurs ne présentent pas de zones de développement à vocation d'habitat à proximité immédiate.

L'OAP thématique « Faire face aux défis par un urbanisme adapté » précise les mesures auxquelles les porteurs de projets doivent faire attention afin de prendre en compte le bruit (orientation des bâtiments, création d'écran sonore avec un bâtiment plus haut en front de rue etc.).

Les OAP sectorielles encouragent la végétalisation des axes structurants et un meilleur partage des modes de déplacements. Il s'agit notamment d'encourager le recours aux TC ou aux modes doux ; mode engendrant une nuisance sonore moins importante que la voiture.

- **Incidences potentielles du PLU sur la thématique Bruit**

Incidences négatives :

Augmentation du trafic en raison de l'accueil de nouvelles populations et du développement économique.

Le développement des zones d'activités va entraîner potentiellement l'accueil de nouvelles ICPE.

Incidences positives :

Le PLU encourage le développement des modes doux et donc participent à limiter le bruit lié au déplacement.

Les zones d'habitat et les équipements sensibles ne sont pas situés à proximité de pôles générateurs de bruit.

H) ENERGIE ET CLIMAT

- **Éléments du PLU sur la thématique Energies renouvelables**

L'OAP « Faire face aux défis par un urbanisme adapté » présente divers enjeux concernant les énergies renouvelables et notamment la prise en compte des dispositifs d'énergies renouvelables dans la conception du bâti : intégration architecturale, toitures favorables aux panneaux solaires, ombrières photovoltaïques…

Elle présente des enjeux concernant le climat : « Améliorer la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques à toutes les échelles, du bâti, toute vocation confondue, à la vision globale de la ville », « Créer une démarche commune d'action en faveur de l'adaptation au changement climatique » et « S'inscrire dans la démarche TEPOS initiée par Valence Romans Agglomération ».

Elle précise que l'implantation et l'organisation du bâtiment doivent se faire de manière à profiter des bénéfices du climat, tout en se protégeant de ses excès : ventilation, orientation, isolations… La conception d'un bâtiment mixe plusieurs circuits de consommations, tant au niveau de sa conception, de son usage que de sa fin de vie. Ainsi, énergies renouvelables, matériaux et couleur doivent être pensés durablement.

- **Incidences potentielles du PLU sur la thématique Energies renouvelables**

Incidences négatives :

Ø

Incidences positives :

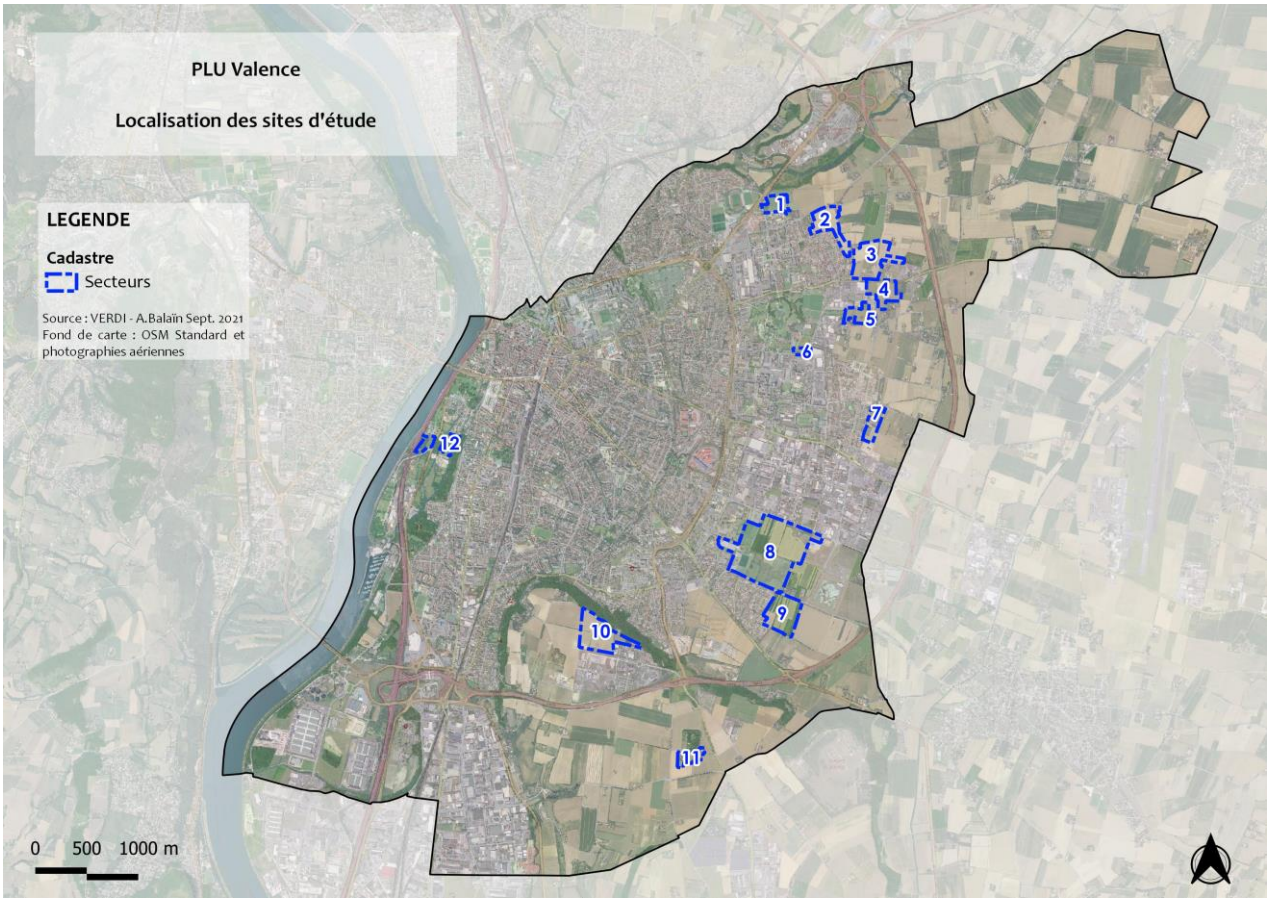
Incitation à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les nouvelles constructions.

VI-3. INCIDENCES DES OAP

Le projet de PLU comporte plusieurs sites d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces sites correspondent à la fois à des extensions urbaines dédiées essentiellement à la création de secteur d'habitat et d'activités, ainsi qu'à des équipements. On discerne les OAP relatives à l'aménagement des secteurs dites « OAP sectorielles » et les OAP thématiques portant un sujet en particulier et dont le périmètre concerne l'intégralité de la ville de Valence.

Les secteurs d'OAP définitifs ont été envisagés, étudiés, arrêtés et définis suivant les processus suivants après analyse des enjeux des sites : présence de réseaux, capacités des équipements communaux (STEP), continuité urbaine, dégagements paysagers, parcellaire, occupations du sol, présence d'enjeux écologiques etc…

Les secteurs d'OAP ont donné lieu à des visites de sites par un expert en écologie pour évaluer la sensibilité et la patrimonialité des terrains. Ce sont ainsi 13 sites d'urbanisation future, représentant une superficie totale de 104 hectares qui ont été diagnostiqués en août 2021. On soulignera que les diagnostics écologiques réalisés n'avaient pas pour objet d'obtenir une connaissance exhaustive des espèces et habitats présents mais d'évaluer la faisabilité des aménagements envisagés au regard des enjeux écologiques identifiés.



L'analyse détaillée de la sensibilité écologique des secteurs de développement (secteurs d'OAP et zones 2AU) est annexée à l'évaluation environnementale.

Les principaux enjeux écologiques identifiés sont associés à la présence de :

- **Deux zones humides ;**
- **Une espèce d'intérêt communautaire au titre de la directive habitats-faune-flore du réseau Natura 2000 : le Lucane cerf-volant.**

De manière générale, les parcelles sont majoritairement concernées par le complexe agropastoral ou urbain.

100 espèces floristiques ont été inventoriées lors des diagnostics écologiques. Les espèces sont pour la plupart communes en région et classées en « préoccupation mineure ». Elles présentent un faible intérêt patrimonial. Aucune espèce protégée, ni menacée en région, n'a été identifiée. On notera la présence de nombreux taxons caractéristiques des zones humides ainsi que de nombreuses espèces exotiques envahissantes.

Enfin, la présence *d'Aristolochia clematitis* indique un habitat potentiellement favorable à la Diane (*Zerynthia polyxena*). La Diane est une espèce de papillon protégée au niveau national et est inscrite en annexe IV de la Directive Habitat faune flore. La distribution de ce papillon concerne la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que la région Auvergne Rhône Alpes en remontant jusque dans la Drôme. Sa répartition est liée à la présence de sa plante hôte appartenant au genre *Aristolochia*.

La faune contactée lors des diagnostics écologiques s'avère commune, avec une seule espèce protégée : le Lucane cerf-volant. Cette espèce a été observée dans le secteur des Iles. Il s'agit d'une espèce emblématique inscrit à l'annexe II de la directive européenne « Habitats Faune Flore ». Les arbres morts présents sur le secteur lui sont favorables. Ces arbres morts sont également favorables au Grand capricorne, coléoptère protégé.

Des enjeux réglementaires sont à envisager pour certaines parcelles en lien avec la présence potentielle d'espèces protégées (lézard, chauves-souris etc.).

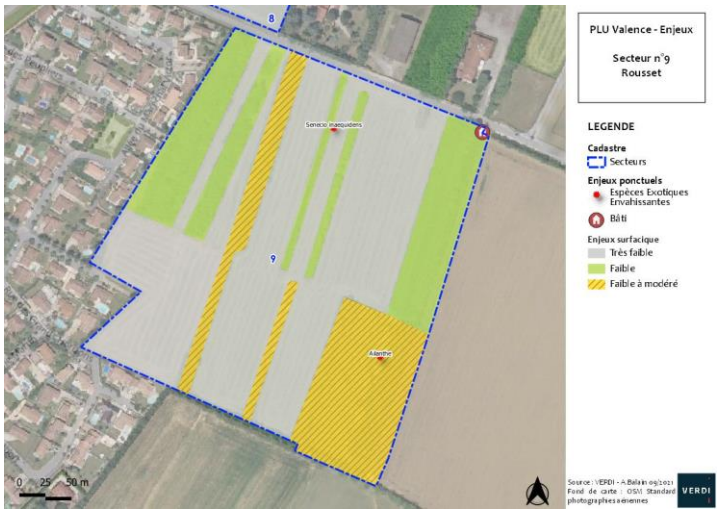
Différents secteurs se distinguent par leurs enjeux :

- **<u>Rousset</u> (zone 1AUr) :**

Le site est marqué par un couvert végétal important.

Suite au passage de l'écologue, le règlement graphique et l'OAP ont été étoffées afin de préserver les boisements et les haies les plus intéressantes.

Ainsi, les haies 2, 3 et 6, ainsi que les boisements B3 et B2 seront préservés.

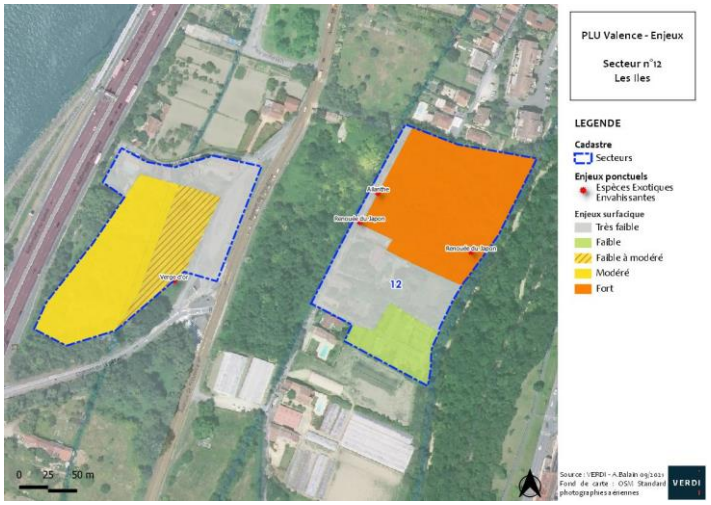




❖ **<u>Les Iles</u> (zones UC/Ueq) :**

Les zones humides ainsi que les habitats du Lucane cerf-volant n'avaient pas été pris en compte dans le zonage du PLU arrêté. Des zones urbanisées (avec implantation d'habitation) sont prévues. 1 ha de zones humides est concerné par l'urbanisation, ainsi que l'habitat du Lucas cerf-volant, espèce emblématique.

Extrait du projet de PLU arrêté







Extrait du projet de PLU approuvé

❖ **<u>Mozart Nord</u> (zone 2AUE) :**

La présence de l'Aristoloche n'a pas été prise en compte malgré la potentialité de la Diane. Toutefois, compte tenu de l'étendue de l'habitat favorable (prairie) sur le site de projet, le principe d'aménagement n'a pu être adapté à la présence de l'enjeu.



Au-delà de ces sites à enjeux particuliers, les bâtis favorables aux chiroptères n'ont, de manière générale, pas été pris en compte dans les zonages.

Dans tous les cas, la commune doit veiller à ce que les aménageurs conçoivent des projets en prenant en compte et respectant ces enjeux.

Des compléments d'inventaires pourraient être prévus, notamment sur le secteur Mozart nord. L'objectif sera d'affirmer ou d'écarter l'enjeu potentiel de la Diane. Le cas échéant, des mesures spécifiques d'intégration environnementale pourraient être développées spécifiquement sur le site.

Aucune ZNIEFF n'est concernée par la révision du PLU de Valence. Aucune incidence n'est relevée.

VI-3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES NÉGATIVES POTENTIELLES, DISPOSITIONS CORRECTIVES

La mise en œuvre du projet de PLU pourrait avoir des incidences négatives sur les différentes composantes environnementales constitutives du territoire. Pour éviter ou remédier à ces éventuelles incidences, le PLU intègre des dispositions particulières en faveur de l'intégration environnementale des différents projets et aménagements qu'il porte.

THEMATIQUES	INCIDENCES POTENTIELLES	DISPOSITIONS RETENUES
MILIEU PHYSIQUE	Augmentation des eaux ruisselées et des eaux usées	Urbanisation nouvelle délimitée en tenant compte des capacités d'assainissement Développement de solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle
MILIEU NATUREL	Artificialisation des sols	Protection des éléments boisés via la mise en place d'EBC et EVP
	Destructions d'habitats d'espèces d'intérêt communautaires	Optimisation de l'enveloppe bâtie afin de limiter les secteurs d'extensions et les incidences sur les milieux naturels/agricoles
	Réduction de zones humides	Cours d'eau et ZH classés en zone naturelle
MILIEU HUMAIN, AGRICOLE	Consommation d'espaces agricoles	Optimisation de l'enveloppe bâtie afin de limiter les secteurs d'extensions et les incidences sur les milieux naturels/agricoles 123 ha de zones U ou AU reclassés en zone A Extension et annexes des habitations existantes situées en zone A strictement encadrées

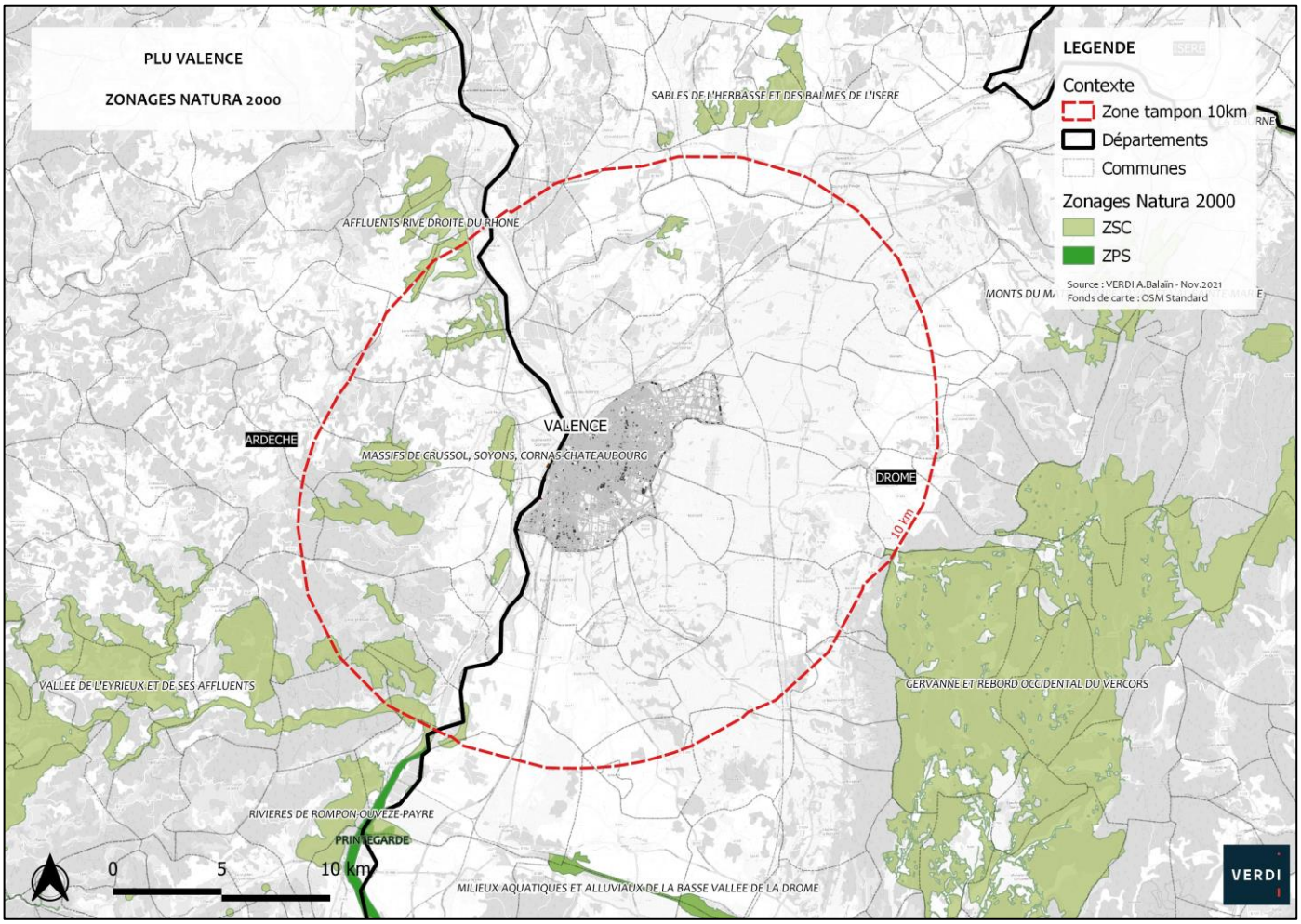
VII- ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Le secteur de Valence n'est pas concerné directement par des sites d'intérêt communautaire. La Zone de Protection Spéciale, ou ZPS, la plus proche est située à 11 km au sud de Valence. La Zone Spéciale de Conservation, ou ZSC, se situe à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau de la commune.

Afin d'identifier les enjeux potentiels de la révision du PLU sur les zonages Natura 2000, seuls les sites situés à moins de 10km sont identifiés et analysés.

Aucune ZPS n'est située dans la zone tampon des 10 km. Six ZSC sont situées dans la zone tampon des 10 km autour de la commune :

- Milieux alluviaux du Rhône aval
- Affluents rive droite du Rhône
- Sables de l'Herbasse et des balmes de l'Isère
- Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg
- Vallée de l'Eyrieux et de ses Affluents
- Gervanne et rebord occidental du Vercors



VII-1. LES SITES NATURA 2000 ET LE TERRITOIRE

❖ MILIEUX ALLUVIAUX DU RHÔNE AVAL (FR8201677)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
2 111 ha	8,2 km Sud	Vallée du Rhône	Chauves-souris / Castor & Loutre / Poissons / Odonates / Coléoptères

Description : Ce site Natura 2000 a été créé en 2008 (date de signature du dernier arrêté). Il se situe à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Il s'étend du site de Montélimar jusqu'au sud de Saint-Vallier, via un ensemble de chapelets le long de la vallée du Rhône, sur un total de 2 111 ha. Cette ZSC présente notamment les derniers massifs de forêt alluviale non protégée de la vallée du Rhône. Véritables réservoirs de biodiversité, ces formations boisées à l'interface entre terre et eau assurent une multitude de fonctions écologiques. Il s'agit aussi d'un habitat naturel rare en Europe qui subit une réduction importante de ses surfaces. Ce site Natura 2000 compte également les dernières prairies en zone alluviales de la vallée du Rhône, témoins d'une activité intense des cours d'eau avant aménagements et érosion.

❖ AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHÔNE (FR8201663)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
4 210 ha	4,4 km Ouest	Vallée du Rhône	Chauves-souris / Castor & Loutre / Poissons / Amphibiens / Coléoptères / Lépidoptères

Description : Ce site Natura 2000 a été désigné ZSC en 2016. D'une superficie de 4 210 ha, il se situe uniquement sur le département ardéchois. Il est constitué de 16 vallons perpendiculaires à la vallée du Rhône et formant des entités indépendantes les unes des autres. Le contexte topographique de pente et de fort encaissement, et une accessibilité généralement réduite, ont contribué à une évolution naturelle de ces zones, avec une très nette dominance des milieux forestiers, et une forte influence des cours d'eau drainant les plateaux situés en amont. De nombreuses espèces de reptiles et de rapaces affectionnent ces vallons.

Vulnérabilité : Depuis la forte reprise des activités viticoles sur les contreforts rhodaniens, ces vallons constituent l'un des derniers refuges pour certaines espèces faunistiques et floristiques, ce critère permettant de justifier à lui seul le rattachement de ces vallons au réseau Natura 2000.

Ponctuellement la circulation des véhicules à moteur hors chemins pose des problèmes notamment d'érosion comme sur Roche Vautour, le Châtelet par exemple.

❖ SABLES DE L'HERBASSE ET DES BALMES DE L'ISÈRE (FR8201675)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
1 067 ha	5,3 km Nord	Faible	Chauves-souris / Amphibiens / Coléoptères

Description : Classé ZSC en 2010, ce site Natura 2000 d'une superficie de 1 067 ha s'étend exclusivement sur le département drômois. Il est éclaté en 6 massifs de tailles variées, et présente des milieux rares dont la dynamique est mal connue, en particulier des pelouses pionnières sur sables. La dispersion spatiale des habitats est forte : micro stations, mosaïque d'habitats. Sa proximité de zones urbanisées et agricoles nécessite une gestion fine et réactive. Des inventaires récents ont montré ou confirmé la présence régulière de nombreuses espèces de chiroptères dont 8 d'intérêt communautaire.

Vulnérabilité : Certaines menaces existent pour ce site fragile, et notamment l'embroussaillement des pelouses, l'invasion de plantes exogènes (comme le Vinaigrier), la fréquentation humaine (motos…) ou le « grignotage urbain ».

❖ MASSIFS DE CRUSSOL, SOYONS, CORNAS-CHATEAUBOURG (FR8201662)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
457 ha	0,6 km Ouest	Forte	Chauves-souris /Coléoptères / Lépidoptères

Description : Site créé en 2010, il s'étend sur 6 communes ardéchoises pour une superficie totale de 457 ha. Les massifs de Châteaubourg, Crussol et Soyons, situés à l'est du département de l'Ardèche à hauteur de Valence, sont les contreforts calcaires les plus "nordiques" de la vallée du Rhône. De par sa capacité à emmagasiner la chaleur, le calcaire permet l'implantation d'espèces végétales et animales méditerranéennes malgré la latitude assez élevée. Encaissé dans le massif de Cornas-Châteaubourg, le vallon de la Goule apporte une grande diversité d'espèces, notamment de chauves-souris. Les pelouses sèches constituent un habitat favorable à de nombreuses espèces rares : orchidées, insectes, ... La chênaie verte est présente sous forme de taillis et de boisements jeunes, peu exploités, qui accueillent des insectes coléoptères comme Lucane cerf-volant et Grand Capricorne. Au moins 7 grottes non ouvertes au public ont été répertoriées sur les massifs de Châteaubourg-Cornas, Crussol et Soyons

Vulnérabilité : En l'absence d'entretien, les pelouses sèches évoluent naturellement, plus ou moins rapidement selon la richesse du sol, vers des landes puis des boisements. Le maintien en état de ces pelouses, et donc de l'ouverture du milieu, passe par la restauration et/ou le maintien du pâturage ou de la fauche. La chênaie verte est l'objet d'une sylviculture extensive (coupe de bois de chauffage), qui ne remet pas en cause son maintien sur le site.

❖ VALLÉE DE L'EYRIEUX ET DE SES AFFLUENTS (FR8201658)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
20 305 ha	7,1 km Sud-Ouest	Vallée du Rhône	Chauves-souris / Castor & Loutre / Amphibiens / Poissons / Odonates / Coléoptères

Description : Désigné ZSC depuis 2016, ce site s'étend à 99% sur le département ardéchois et à 1% sur le département drômois. D'une grande superficie (20 305 ha), il abrite une forte hétérogénéité d'habitats. Ainsi trois unités paysagères sont distinguées : les Boutières, la moyenne vallée de l'Eyrieux avec ses plateaux et ses pentes et la basse vallée de l'Eyrieux ou plaine alluvionnaire. Le site est remarquable par sa diversité faunistique. Tous les groupes sont représentés : de nombreux gîtes favorables aux chauves-souris (vieux arbres et bâtis) accueillent des colonies de Petit Rhinolophe, Murins de grande taille et de Pipistrelles. L'ensemble des cours d'eau permanents du site sont favorables à la Loutre d'Europe, au Castor mais également à de nombreux invertébrés (Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Ecrevisse à pattes blanches), poissons (Barbeau méridional, Blageon, Toxostome, Bouvière), amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Grenouille rousse, Grenouille agile, Alyte accoucheur) et reptiles (Couleuvre vipérine).

Vulnérabilité : Le corridor constitué par la ripisylve doit être maintenu ou par endroit recréé. Les cours d'eau nécessitent une amélioration de la qualité de l'eau. Les poissons migrateurs doivent pouvoir circuler librement car l'Eyrieux est le siège de nombreuses frayères potentielles pour les aloses et les lamproies. Les landes, les prairies et pelouses doivent être maintenues en gardant le milieu ouvert par des pratiques adaptées.

❖ GERVANNE ET REBORD OCCIDENTAL DU VERCORS (FR8201681)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
18 150 ha	9,6 km Est	Faible	Chauves-souris / Castor & Loutre / Poissons / Odonates / Coléoptères

Description : Le site est localisé dans le département de la Drôme sur 2 domaines biogéographiques : 55% sur le domaine alpin et 45% sur la zone biogéographique méditerranéenne. Le site est constitué par la vallée de la Gervanne et de la Sye, affluents de la rivière Drôme, ainsi que du rebord sud-ouest du plateau du Vercors qui la prolonge vers le nord. Partagé entre les influences alpines et méditerranéennes, ce site présente une grande richesse faunistique et floristique et des milieux très diversifiés, depuis la chênaie pubescente à buis jusqu'à l'étage montagnard (col de la Bataille et roc du Toulaud), de 200 m d'altitude à 1450m. Ainsi sont présents 35 habitats d'intérêt communautaire dont 8 prioritaires, 18 espèces d'intérêt communautaire (de l'annexe II de la directive Habitats – Faune - Flore), toutes faunistiques, une trentaine d'espèces de l'annexe IV et une dizaine de l'annexe V de la directive Habitats – Faune - Flore.

Vulnérabilité : Les pelouses sèches ont tendance à se fermer progressivement du fait du recul du pâturage (boisement naturel). Certains habitats sont sensibles au piétinement, à la destruction directe (tufières, ripisylves...), à l'asséchement du milieu suite au drainage. Pour les chiroptères, les menaces potentielles sont le dérangement sur les lieux de reproduction ou d'hivernage, et les traitements phytosanitaires (destruction de la ressource alimentaire).

VII-2. INCIDENCES DIRECTES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSIVISION DU PLU

Le projet de révision du PLU ne prévoit aucun aménagement dans les périmètres des zones Natura 2000.

VII-3. INCIDENCES INDIRECTES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION DU PLU

Les nouveaux zonages du PLU envisage d'augmenter la surface des zones Naturelles et Agricoles (+ 192 ha)

Evolution des zonages Agricoles et Naturelles

Zonages	PLU en vigueur	Révision du PLU
Agricole	1 264 ha	1 338 ha
Naturelle	385 ha	503 ha
TOTAL	**1 649 ha**	**1 841 ha**

Le PLU permet également l'amélioration des continuités écologiques via une préservation des trames vertes et bleues →10 ha de zones Nc correspondant à la protection des canaux et leurs abords immédiats.

Les sites Natura 2000 situés à proximité possèdent pour la plupart des continuités écologiques les reliant à la commune. Ces continuités permettent aux espèces de se déplacer entre les sites Natura 2000 et la commune. Or, la révision du PLU prévoit entre autre la conservation d'arbres remarquables, du réseau de haies et de bosquets, ainsi que l'amélioration de la trame verte et bleue. Ces engagements permettront globalement de préserver et pérenniser les équilibres du territoire en termes de biodiversité et n'auront aucune incidence négative indirecte sur les sites Natura 2000, ni sur leur objectif de gestion et de conservation.

Impacts sur les zones Natura 2000 connectés à la commune via des corridors écologiques.

SITES	MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL	AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE	SABLES DE L'HERBASSE ET DES BALMES DE L'ISERE
Distance de la commune	8,2 km Sud	4,4 km Ouest	5,3 km Nord
Continuité écologique	Vallée du Rhône	Vallée du Rhône	Faible
Espèces déterminantes	Chauves-souris / Castor & Loutre / Poissons / Odonates / Coléoptères	Chauves-souris / Castor & Loutre / Poissons / Amphibiens / Coléoptères / Lépidoptères	Chauves-souris / Amphibiens / Coléoptères
Espèces pouvant être présentes sur la commune	Chauves-souris / Castor / Loutre / Poissons	Chauves-souris / Castor & Loutre / Poissons / Amphibiens	Chauves-souris
Impacts du PLU	Le PLU n'implique pas de modification particulière sur la vallée du Rhône. Seule une revalorisation des berges pourrait entrainer des **impacts positifs** sur la faune (à conditions que les périodes propices aux travaux soient respectées)	Le PLU n'implique pas de modification particulière sur la vallée du Rhône. Seule une revalorisation des berges pourrait entrainer des **impacts positi**fs sur la faune (à conditions que les périodes propices aux travaux soient respectées)	Le PLU n'implique pas de destruction particulière de bâti ou d'arbres favorables aux chauves-souris. **Les arbres remarquables seront préservés** dans la mesure où ils n'engagent pas la sécurité publique. *Des nichoirs pourraient être proposés lors des réfections de ponts, ou lors de nouvelles constructions.*
SITES	**MASSIFS DE CRUSSOL, SOYANS, CORNAS-CHATEAUBOURG**	**VALLEE DE L'EYRIEUX ET DE SES AFFLUENTS**	**GERVANNE ET REBORD OCCIDENTAL DU VERCORS**
Distance de la commune	0,6 km Ouest	7,1 km Sud-Ouest	9,6 km Est
Continuité écologique	Forte	Vallée du Rhône	Faible
Espèces déterminantes	Chauves-souris /Coléoptères / Lépidoptères	Chauves-souris / Castor & Loutre / Amphibiens / Poissons / Odonates / Coléoptères	Chauves-souris / Castor & Loutre / Poissons / Odonates / Coléoptères
Espèces pouvant être présentes sur la commune	Chauves-souris /Coléoptères / Lépidoptères	Chauves-souris / Castor & Loutre / Poissons	Chauves-souris

Impacts du PLU	Ce site est le plus proche de la commune. C'est pourquoi on considère que les espèces déterminantes du site, malgré leur faible distance de dispersion peuvent être potentiellement impacté par la révision du PLU. **Toutefois, au vu de l'engagement en faveur de la TVB de la révision du PLU, les populations de la ZSC ne seront pas impactées.**	Le PLU n'implique pas de modification particulière sur la vallée du Rhône. Seule une revalorisation des berges pourrait entrainer des **impacts positifs** sur la faune (à conditions que les périodes propices aux travaux soient respectées)	Cet espace naturel est loin de la commune de Valence. Les espaces naturels perméables qui sépare la ZSC de la commune de Valence ne permettent que peu de vas et vient de la faune. Les chauves-souris et les oiseaux ont cette capacité à parcourir de longue distance. Les mammifères également. Ici, les Chauves-souris représentent l'enjeu principal. **Mais la protection des arbres remarquables, des haies et bosquets requises dans la révision du PLU ne devrait pas avoir d'impact sur ce groupe taxonomique**.

VIII- INDICATEURS DE SUIVI

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU « *définit des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27, et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées*».

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Le modèle d'indicateurs « Pression, Etat, Réponse » a été mis en place par l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et les activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système.

On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollution, prélèvements de ressources …) ;
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains …).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité et à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie …).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC (Espace Boisé Classé) supplémentaires …).

THEMATIQUE	INDICATEURS PROPOSES	TYPE D'INDICATEURS	SOURCE	FREQUENCE DE SUIVI
RESSOURCES EN EAU	Qualité d'eau potable consommée par habitants	Pression	rapport d'activités du délégataire	Tous les ans
	Capacité des systèmes d'épuration en nombre EH	Réponse		Tous les ans
	Nombre d'installations d'assainissement défavorables à l'environnement	Etat	Valence Romans Agglomération	Tous les ans
	Qualité des cours d'eau	Etat	Suivi de la qualité des cours d'eau (département ou par bassin versant)	Tous les ans
GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES	Nombre de permis délivrés dans les zones soumises à des aléas	Pression	Service urbanisme / service instructeur	Tous les 5 ans
	Réalisation d'équipements de sécurisation vis-à-vis des risques	Réponse		Tous les 5 ans
AIR, CLIMAT, ENERGIE	Linéaires de voies de déplacements modes doux créés	Réponse	Valence Romans Déplacement Service voirie – Ville de Valence	Tous les 2 ans
	Nombre de logements rénovés énergétiquement	Réponse	Service urbanisme Données ANAH	Tous les 3 ans
	Consommation énergétique globale et par secteurs (transport, résidentiel)	État	Études intercommunales (TEPOS, Agenda 21)	Tous les 5 ans
	Émissions de GES globales et par secteurs	Pression	ATMO Auvergne Rhône Alpes	Tous les 3 ans
	Part des modes actifs, transports en communs et déplacement motorisés	État	Données statistiques INSEE/ Nationales Valence Romans Déplacement	Tous les 5 ans
	Nombre d'installations en énergies renouvelables	État	Service urbanisme	Tous les 3 ans

THEMATIQUE	INDICATEURS PROPOSES	TYPE D'INDICATEURS	SOURCE	FREQUENCE DE SUIVI
	Densité de logements	Réponse		Tous les 5 ans
MILIEU NATUREL	Taux d'éléments naturels inscrits au L.151-23 du CU requalifiés ou valorisés	Réponse	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Surface artificialisée et type d'espaces consommés	Pression	Service urbanisme Données Corine Land Cover	Tous les 2 ans
	Taux d'occupation des espaces naturels et forestiers sur la commune	Etat	Données Corine Land Cover	Tous les 2 ans
	Nombre d'actions réalisées en faveur de la préservation des continuités écologiques	Réponse	Données communales et Services urbanismes	Tous les 3 ans
	Surfaces désartificialisées	Réponse	Service urbanisme ville de Valence	Tous les 2 ans
ESPACES AGRICOLES	Taux d'occupation des espaces agricoles sur la commune	Etat	Chambre d'Agriculture (îlot PAC/RPG)	Tous les 2 ans
CONSOMMATION D'ESPACES	Nombre de logements produits et surface consommées (densité)	Pression/Réponse	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Type de logements produits (formes urbaines)	Pression/ Réponse	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Nombre de dents creuses construites	Etat	Service urbanisme	Tous les 2 ans

THEMATIQUE	INDICATEURS PROPOSES	TYPE D'INDICATEURS	SOURCE	FREQUENCE DE SUIVI
	Nombre de PC pour constructions neuves	Etat	Service urbanisme	Tous les 2 ans
LOGEMENTS	Suivi des logements vacants	Etat	Valence Romans Agglomération Données LOVAC/fichiers fonciers et INSEE	Tous les 2 ans
	Évolution du nombre de résidences principales et secondaires	Etat	Valence Romans Agglomération Données INSEE/autres	Tous les 2 ans
PAYSAGE / PATRIMOINE	Nombre d'éléments du petit patrimoine ayant fait l'objet de travaux de mise en valeur	Réponse	Service urbanisme	Tous les 6 ans
	Évolution des linéaires de haies identifiées au titre du L151-23 du CU	Réponse	Données communales à partir des données SIG de la CC	Tous les 2 ans
	Nombre de dossier bénéficiant de l'aide façades	Réponse	Service urbanisme Ville de Valence	Tous les 2 ans
DECHETS	Évolution de la production globale de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	Rapport du délégataire	Tous les ans
	Évolution du taux de valorisation des déchets	Réponse		Tous les ans



COMMUNE DE VALENCE
REVISION DU PLU – ANALYSE DE LA SENSIBILITE ECOLOGIQUE

Passage écologue

Client	Commune de Valence
Commune	Valence (26)
Etude	Révision du PLU

DATE	CONDITION METEOROLOGIQUE			
	Couverture nuageuse (%)	**Température (°C)**	**Vent (km/h)**	**Pluviométrie (mm)**
02/08/2021	0	De 14 à 25	2	0
03/08/2021	90	De 18 à 25	0	0

EQUIPE INTERVENANTE	
Ecologue généraliste	Anaïs BALAÏN

OBJECTIFS

Dans le cadre de la révision du PLU de Valence (26), le passage d'un écologue a été réalisé l'été 2021. Il ne s'agit pas d'une expertise faune flore exhaustive mais d'une analyse de la sensibilité des sites. Les objectifs sont les suivants :

- Identifier les incidences de la révision du PLU sur la faune et la flore ;
- Préciser l'intérêt de la végétation présente (notamment le secteur n°9).

12 sites ont été prospectés :

1) Avenue de Romans – collège Marcel Pagnol
2) Charmagnol
3) Mozart Nord
4) Et 5) Mozart Sud
6) Parc Perdrix Sud
7) La Bayot
8) Briffaut
9) Rousset
10) Lautagne
11) Jobert
12) Les Iles

METHODOLOGIE

Chaque secteur a été prospecté à pied de manière à voir les différentes composantes des parcelles. Cela, dans le but d'évaluer les différents habitats présents et leurs potentialités d'accueil d'espèces. Les espèces présentes ont été identifiées et notées. Les espèces invasives ont fait l'objet d'un pointage au GPS. Enfin, certaines parcelles correspondant à des cultures n'ont pas été prospectées intégralement, mais uniquement les abords (périmètre).

Un retour d'analyse pour chaque secteur est détaillé ci-dessous.

La liste des espèces inventoriées est présentée en annexe.

SECTEUR 1 – AVENUE DE ROMANS COLLEGE MARCEL PAGNOL

Le 1er secteur correspond à plus de 75% à des terrains de sports. Une pelouse tondue, mêlée à des arbres et bosquets arbustifs, est présente sur la partie ouest. L'enjeu principal concerne des arbres morts. Ils ont été localisés sur la carte suivante. Ils peuvent abriter des oiseaux, notamment des picidés.







SECTEUR 2 – CHARMAGNOL

Le 2ème secteur correspond à une parcelle agricole en friche, composée principalement de *Lactuca serriola,* la Laitue scariole.

Aucun enjeu particulier n'est à souligner sur ce secteur.





SECTEUR 3 – SECTEUR MOZARD NORD

Le secteur 3 correspond à différentes parcelles agricoles. Un ancien cabanon à l'abandon est situé en bordure de route. Une grande haie est également présente. Ces deux éléments constituent des milieux favorables pour la faune. Des chiroptères sont susceptibles d'utiliser le cabanon notamment en gite estival. Et la haie, importante de par sa fonction écologique particulière (protège les cultures du vent, protège le sol de l'érosion …), elle fournit également le gîte et le couvert aux oiseaux ainsi qu'aux reptiles.





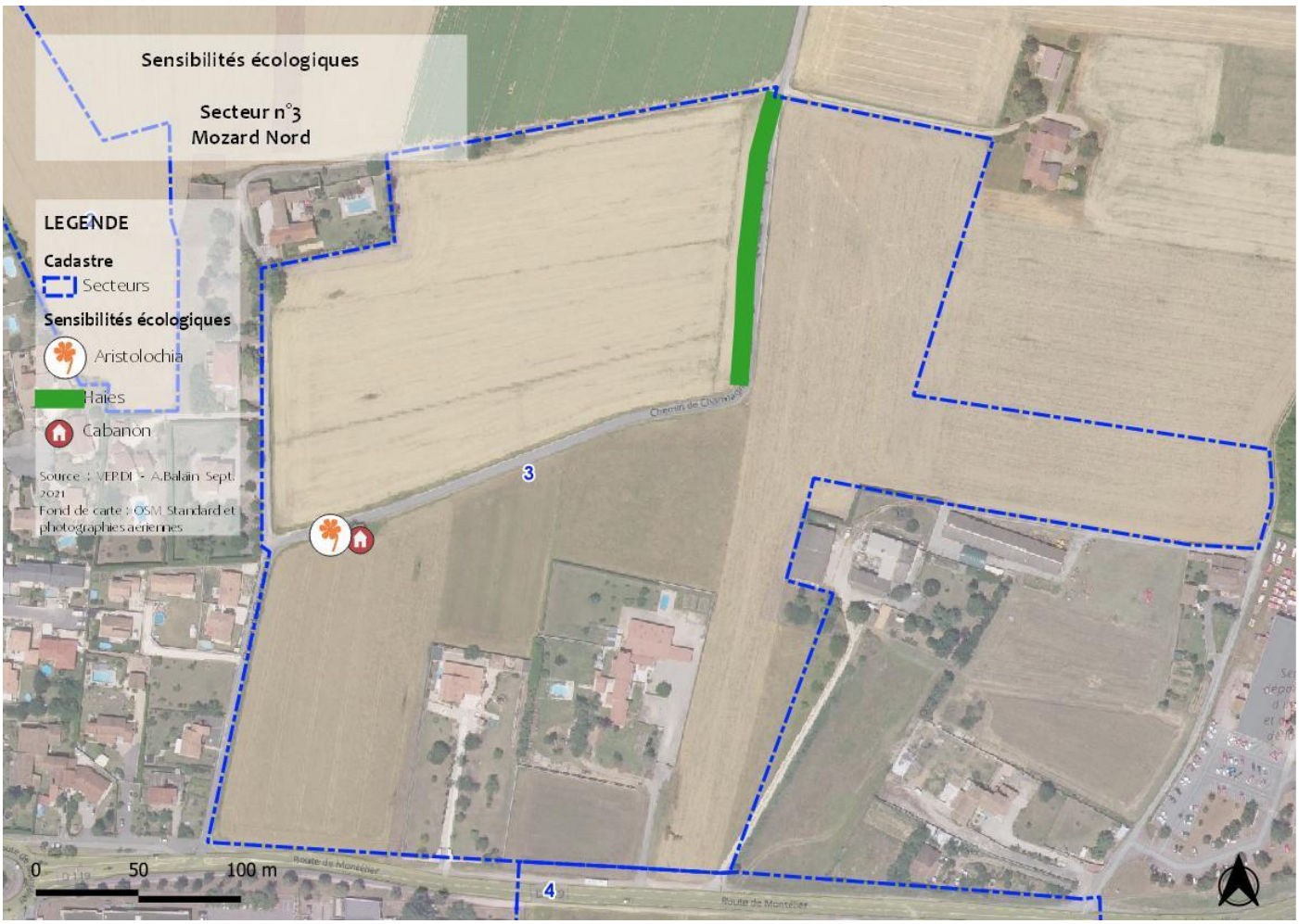
Enfin, la présence d'*Aristolochia clematitis* indique un habitat potentiellement favorable à la Diane (*Zerynthia polyxena*). La Diane est une espèce de papillon protégée au niveau national et est inscrite en annexe IV de la Directive Habitat faune flore. La distribution de ce papillon concerne la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que la région Auvergne Rhône Alpes en remontant jusque dans la Drôme. Sa répartition est liée à la présence de sa plante hôte appartenant au genre *Aristolochia*. Une gestion peut donc être mise en place sur un site très spécifique. Une fauche de la végétation pendant l'hibernation des Dianes (entre juillet et février) permet d'ouvrir le milieu sans nuire aux individus présents.







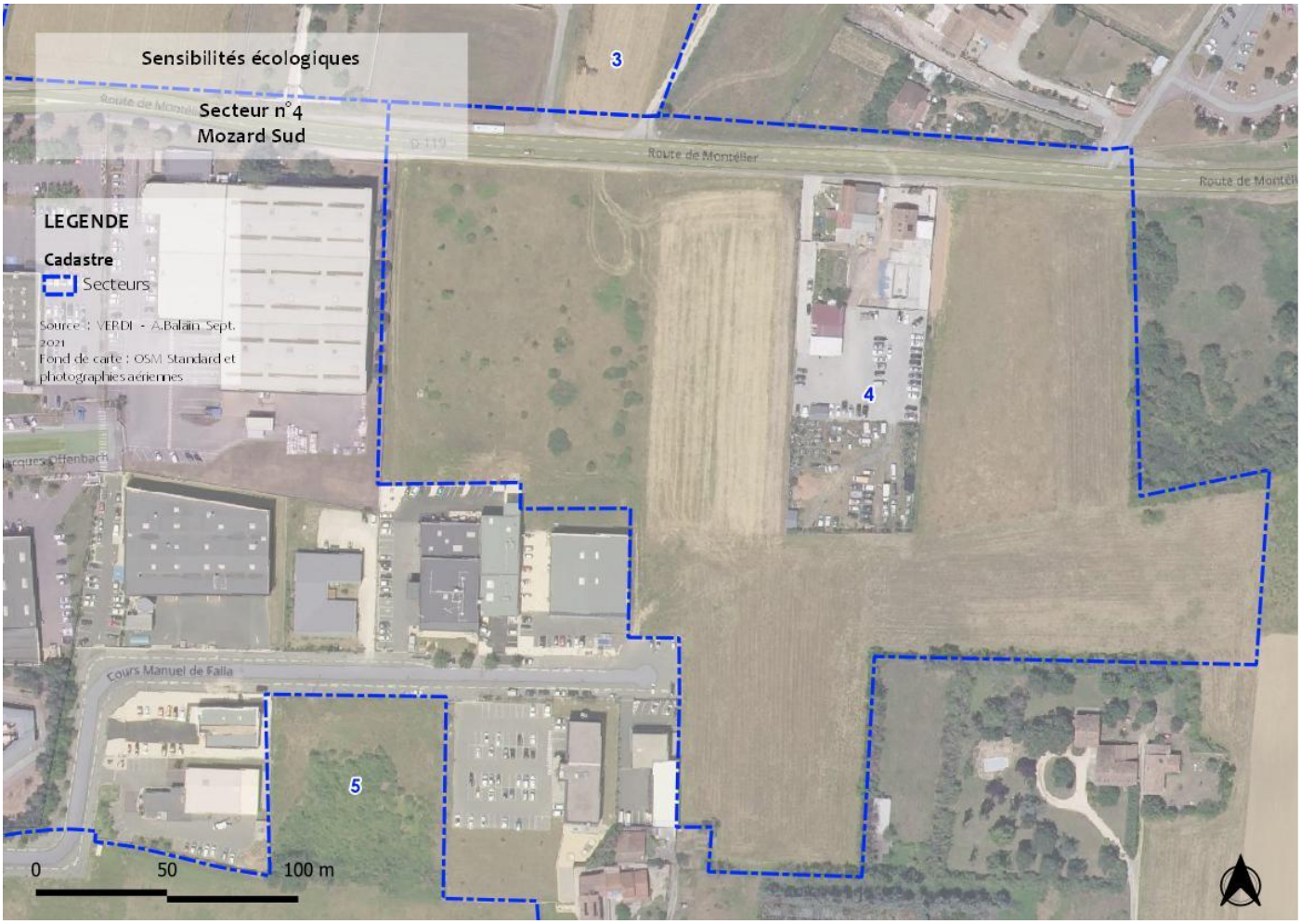
Figure 1. Carte de répartition de la Diane (source : INPN), Zerynthia polyxena (Source: Wikicommons), Aristolochia clematitis (Source : A.Balain - photo sur site) (De gauche à droite).


Sensibilités écologiques
Secteur n°3
Mozard Nord
LEGENDE
Cadastre
Secteurs
Sensibilités écologiques
Aristolochia
Haies
Cabanon
Source : VERDI - A.Balain Sept 2021
Fond de carte : OSM Standard et photographies aériennes
0
50
100 m
3
4
Chemin de Chamiès
Route de Montélier
Route de Montélier

SECTEUR 4 – SECTEUR MOZARD SUD

Le secteur Mozard sud correspond à un ensemble formé de parcelles fauchées, cultivées, et bâties. Les parcelles fauchées comportent de nombreux buissons et haies. Les buissons épineux sont favorables aux reptiles ainsi qu'aux oiseaux. Ces derniers utilisent les baies des épineux en automne, lorsque l'abondance en nourriture diminue, notamment les populations d'insectes.
La parcelle ayant été fauchée avant le passage, peu de plantes hôtes favorables aux lépidoptères ont pu être observés. Les parcelles au sud étaient plus ou moins en friche, avec de nombreuses invasives (ambroisies, vergerette…) Par conséquent l'enjeu qui en ressort concerne principalement l'avifaune et l'herpétofaune.




Sensibilités écologiques
Secteur n°4
Mozard Sud
LEGENDE
Cadastre
Secteurs
Source : VERDI - A.Balain Sept. 2021
Fond de carte : OSM Standard et photographies aériennes
3
4
5
Route de Montélier
Cours Manuel de Falla
0
50
100 m

SECTEUR 5 – SECTEUR MOZARD SUD

Le secteur n°5 présente une prairie favorable aux lépidoptères, principalement dû à la présence de nombreuses espèces nectarifères ainsi qu'à la friche qui entoure le bâti et qui offre le gîte et le couvert aux papillons. Le bâtiment ne semble pas propice pour les chiroptères. Par contre l'arbre situé en bordure de parcelle est favorable à la nidification d'oiseaux ainsi qu'aux chiroptères. Un vieil arbre de ce diamètre-là est un arbre remarquable à préserver.




Sensibilités écologiques
Secteur n°5
Mozard Sud
LEGENDE
Cadastre
Secteurs
Sensibilités écologiques
Arbres
Cabanon
Espèces Exotiques Envahissantes
Source : VERDI - A.Balain Sept. 2021
Fond de carte : OSM Standard et photographies aériennes
Cours Manuel de Falla
Senecio inaequidens
Senecio inaequidens
Vigne vierge
5
4
Chemin de Thabor
0
50
100 m

SECTEUR 6 – PARC PERDRIX SUD

Ce parc présente un grand bassin. Les prairies, avec la fauche tardive est mise en place, peuvent-être favorable aux lépidoptères, et le plan d'eau peut être favorable aux odonates. La présence de poissons dans le bassin ne permet pas à la batrachofaune de s'installer, ou seulement des espèces pionnières telles que le groupe des Grenouilles vertes *Pelophylax sp.* Seule la partie sud est du parc est concerné par de potentiels aménagements. Les arbres bordant le parc sont jeunes, seuls quelques oiseaux les utilisent. Les enjeux sont faibles.



SECTEUR 7 – LE BAYOT

Une partie du secteur 7 correspond à des prairies, à des cultures et à une friche envahie par le lierre et autres lianes, ainsi que des bâtiments. La partie en friche est favorable aux reptiles.




Sensibilités écologiques
Secteur n°7
Le Bayot
LEGENDE
Cadastre
Secteurs
Sensibilités écologiques
Friche
Source : VERDI - A.Balain Sept. 2021
Fond de carte : OSM Standard et photographies aériennes
7
0
50
100 m

SECTEUR 8 – BRIFFAUT

Ce secteur n°8 se divise en différente partie : le complexe sportif composé du parking, du gymnase et des différents terrains de sports, des prairies gérées de manière différenciée (tonte des chemins uniquement), d'un boisement, mais aussi de parcelles agricoles et de vieux bâtiments.

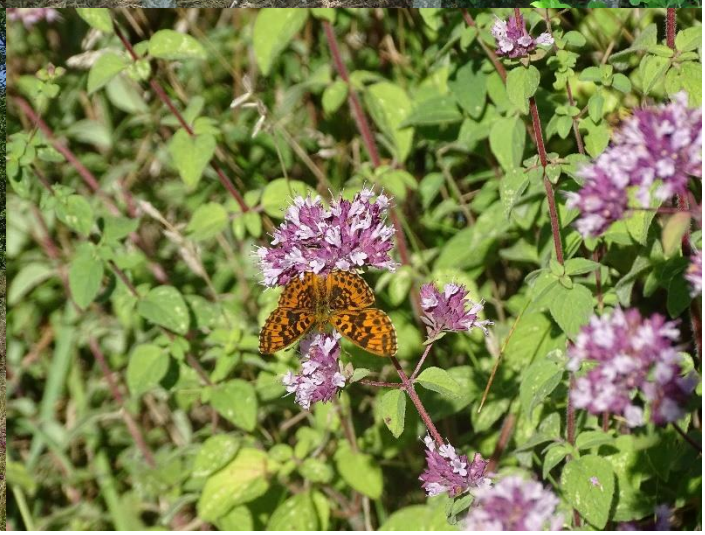
Chaque type d'habitat est susceptible d'abriter des espèces à enjeu : papillons, oiseaux, reptiles ou chiroptères :

- Les bâtiments sont propices aux chiroptères (fissures dans les murs, interstices dans les toitures) ;
- Les cultures et prairies semblent constituer un territoire de chasse pour les rapaces (avec perchoirs à proximité) et peuvent l'être également pour les chiroptères ;
- Le boisement est favorable à la nidification de l'avifaune ;
- Les prairies enfrichées sont propices au développement des lépidoptères et des reptiles.








Sensibilités écologiques
Secteur n°8
Briffaut
LEGENDE
Cadastre
Secteurs
Sensibilités écologiques
Friche
Bâti
Espèces Exotiques Envahissantes
Source : VEPDI - A.Balain Sept. 2021
Fond de carte : OSM Standard et photographies aériennes
Robinier faux acacia
Robinier faux acacia
Vergerette
8
9
0 50 100 m

SECTEUR 9 – ROUSSET

Le secteur n°9 est constitué de boisement et de parcelles cultivées/fauchées séparées par des haies.
Pour les haies :

- Haie 1 : composée majoritairement de Tilleul argenté (réputé toxique pour l'entomofaune), peu d'enjeux
- Haie 2 : haie intéressante avec des fruitiers, des lianes, des épineux. Favorable pour la faune.
- Haie 3 : comme la 2, mais plus large.
- Haie 4 : intéressante par la présence d'espèces indigènes.
- Haie 5 : peu intéressante car présence d'essences ornementales peu favorables à la faune locale.
- Haie 6 : quelques espèces indigènes, rendant cette haie favorable à la faune.

De manière générale, les haies 2, 3, 6 et 4 sont, par ordre décroissante, les plus intéressantes. Les haies 1 et 5 sont peut intéressantes d'un point de vue écologique.

En ce qui concerne les boisements :

- B1 : il s'agit d'une plantation ultra serrée, qui présente peu d'avantage pour la faune.
- B2 : il s'agit également d'une plantation mais moins gérée, laissée tel quel, ce boisement est plus favorable que le boisement n°1.
- B3 : ce boisement est entremêlé avec des friches herbacées favorables aux reptiles et à l'entomofaune.

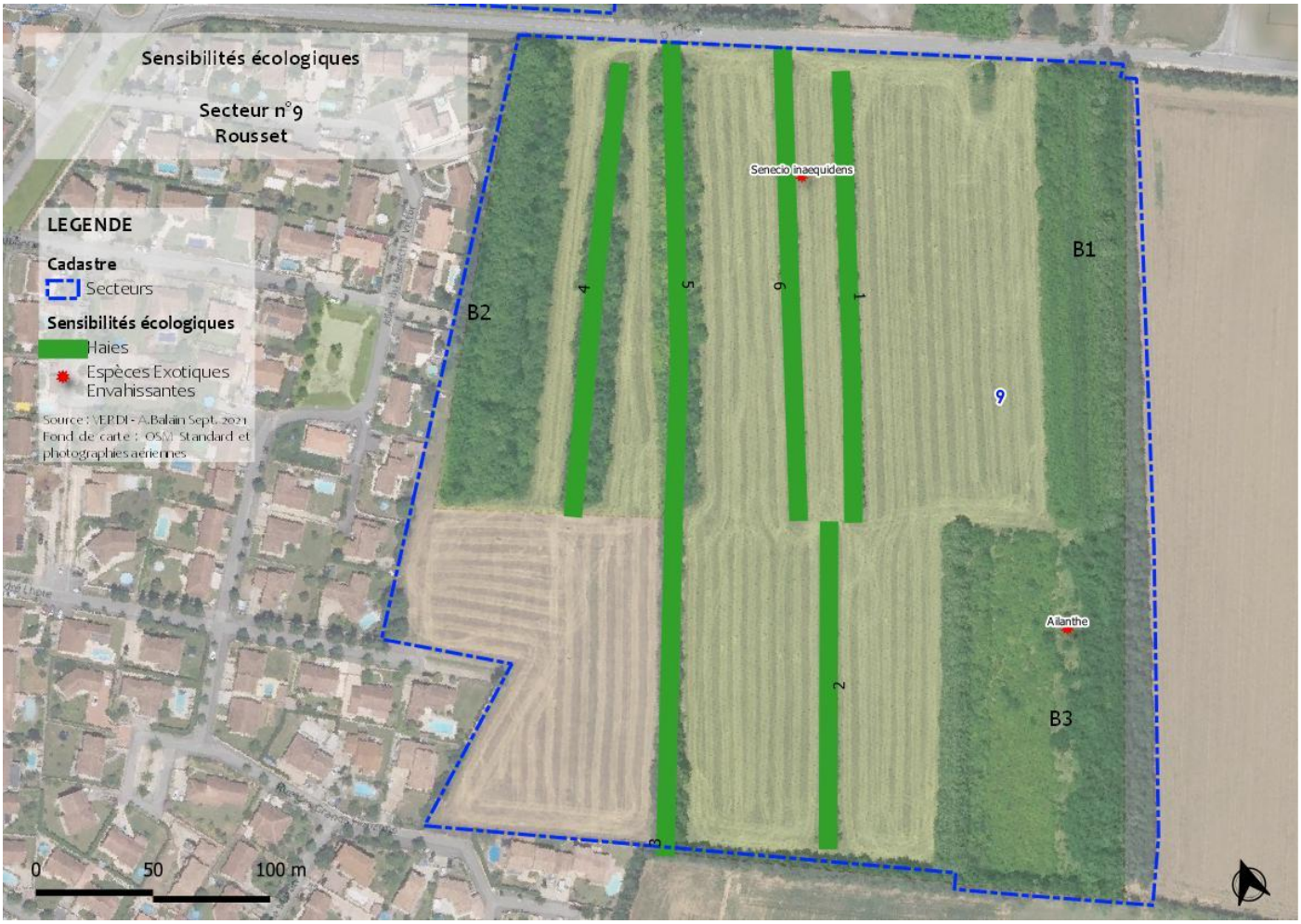
Du plus intéressant au moins intéressant : B3 > B2 > B1.
Un bâtiment est présent en bordure du premier boisement. Une vérification concernant les chiroptères sera nécessaire avant de le faire tomber.










Sensibilités écologiques
Secteur n°9
Rousset
LEGENDE
Cadastre
Secteurs
Sensibilités écologiques
Haies
Espèces Exotiques Envahissantes
Source : VERDI - A.Balain Sept. 2021
Fond de carte : OSM Standard et photographies aériennes
Senecio inaequidens
Ailanthe
B1
B2
B3
9
0
50
100 m

SECTEUR 10 –LAUTAGNE

Ce secteur situé à proximité d'une zone industrielle, présente des milieux de type cultures ainsi que des prairies. Ces dernières semblent très favorables aux lépidoptères, reptiles ainsi qu'aux mammifères et aux oiseaux. Les haies, et buissons d'épineux, ainsi que les pelouses sont favorables à ces taxons. Plus amples inventaires sont nécessaires, notamment dans les prairies, pour s'assurer de l'absence d'espèces à enjeux.









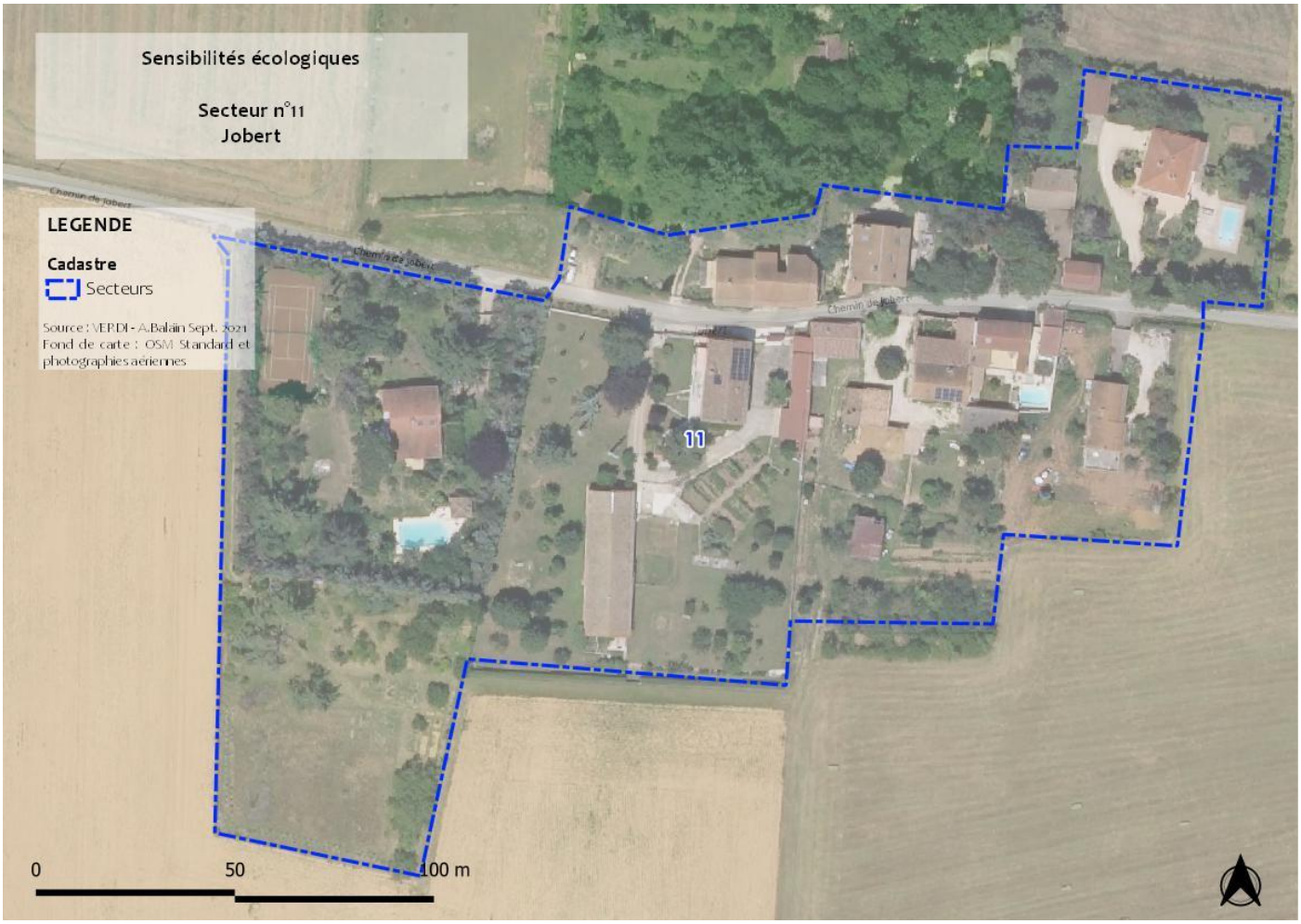
Sensibilités écologiques
Secteur n°10
Lautagne
LEGENDE
Cadastre
Secteurs
Source : VERDI - A.Balain Sept. 2021
Fond de carte : OSM Standard et photographies aériennes
10
Lautagne
Rue Jean Jullien-Davin
0
50
100 m

SECTEUR 11 – JOBERT

Le secteur n°11 concerne un ensemble de maisons, principalement avec des jardins.







SECTEUR 12 – LES ILES

Le secteur nord, qui est boisé, présente quelques espèces caractéristiques de zones humides (au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides) tels que le Peuplier noir (*Populus nigra*), Frêne (*Fraxinus angustifolia*), quelques prêles également. Cette forêt peut être considérée comme une forêt alluviale type Forêts riveraines méditerranéennes à Peuplier et Frêne. Mais de nombreuses espèces n'ont pas besoin de sols humide, c'est le cas de l'*Acer platanoides*. Des sondages pédologiques sont nécessaires pour conclure quant à l'humidité du site (aucun quadrat de végétation n'a été réalisé).

De nombreuses espèces exotiques envahissantes (EEE) ont été identifiées. Cela représente un enjeu important.

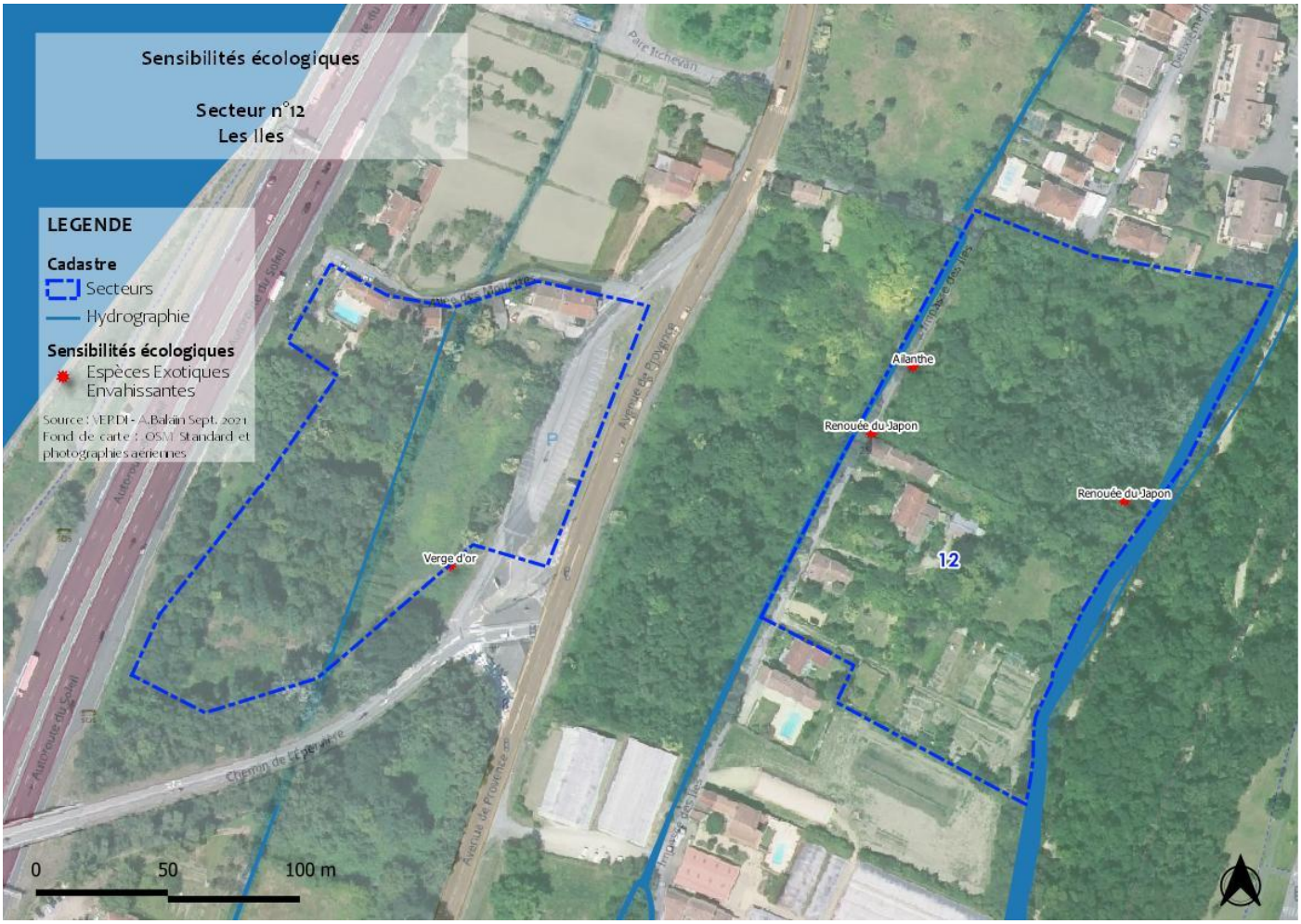
Des arbres morts sont potentiellement utilisés par des coléoptères protégés tels que le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant. Un Lucane cerf-volant femelle a pu être observé dans le secteur. Les potentialités sont donc très fortes.

La partie ouest du secteur est très humide. Il s'agit d'un espace propice aux amphibiens et aux odonates.








Sensibilités écologiques
Secteur n°12
Les Iles
LEGENDE
Cadastre
Secteurs
Hydrographie
Sensibilités écologiques
Espèces Exotiques Envahissantes
Source : VERDI - A.Balain Sept. 2021
Fond de carte : OSM Standard et photographies aériennes
Ailanthe
Renouée du Japon
Renouée du Japon
Verge d'or
12
0
50
100 m

RECAPITULATIF PAR SECTEUR

SECTEUR	POINTS DE VIGILANCE	TAXONS / ESPECES CIBLES	MESURES A PRECONNISER
1	Arbres morts	Pics	Abattage hors période de nidification
2	-	-	-
3	Cabanon Haie Aristoloche	Chiroptères Avifaune et reptiles Diane	Vérification du bâti avant démolition Conserver les haies Fauche particulière pour favoriser l'aristoloche + inventaire complémentaire pour la Diane
4	Buissons	Avifaune Reptiles	Travaux hors période de reproduction et d'hibernation
5	Prairie Arbre remarquable	Lépidoptères Avifaune	Travaux et abattage hors période de reproduction
6	Prairie	Lépidoptères	Travaux hors période de reproduction
7	Prairies Friche	Reptiles	Travaux hors période de reproduction et d'hibernation
8	Bâti Prairies	Chiroptères Entomofaune et Reptiles	Vérification du bâti avant démolition Travaux hors période de reproduction et d'hibernation
9	Haies Boisements	Entomofaune et Reptiles	Travaux hors période de reproduction et d'hibernation
10	Bocage	Entomofaune et Reptiles	Travaux hors période de reproduction et d'hibernation
11	-	-	-
12	Zones humides Habitat protégé Entomofaune protégée Espèces Exotiques Envahissantes	Lucane cerf-volant et Grand capricorne Odonates Amphibiens Reptiles	Sondage zone humide complémentaire Prospection des arbres pour le Lucane cerf-volant et Grand capricorne + protection de ces arbres Traitement contre les EEE

ANNEXE - LISTES FLORE

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[C]	[Be]	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	Cotation RA	[PR_RA]	[Z_RA]	[Ejx_RA]
Sapindaceae	*Acer campestre (L., 1753)*	Érable champêtre, Acéraille						LC	LC	LC			LC			
Sapindaceae	*Acer negundo (L., 1753)*	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo						LC		NA						
Sapindaceae	*Acer platanoides (L., 1753)*	Érable plane, Plane						LC	LC	LC			LC			
Sapindaceae	*Acer pseudoplatanus (L., 1753)*	Érable sycomore, Grand Érable						LC	LC	LC			LC			
Sapindaceae	*Acer saccharinum (L., 1753)*	Érable argenté, Érable de Virginie, Érable à sirop						LC		NA						
Simaroubaceae	*Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916*	Faux vernis du Japon, Ailante glanduleux, Ailante, Ailanthe								NA		LNNI				
Fabaceae	*Albizia julibrissin (Durazz., 1772)*	Arbre à soie, Acacia de Constantinople, Albizia								NA						
Betulaceae	*Alnus incana (L.) Moench, 1794*	Aulne blanchâtre, Aulne de montagne						LC	LC	LC	ZH		LC			
Poaceae	*Alopecurus myosuroides (Huds., 1762)*	Vulpin des champs, Queue-de-renard					C1			LC			LC			
Amaranthaceae	*Amaranthus retroflexus (L., 1753)*	Amarante réfléchie, Amaranthe à racine rouge, Blé rouge								NA						
Asteraceae	*Ambrosia artemisiifolia (L., 1753)*	Ambroise élevée, Ambroise à feuilles d'Armoise, Ambroisie annuelle								NA						
Asteraceae	*Andryala integrifolia (L., 1753)*	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse								LC			LC			
Asteraceae	*Arctium minus (Hill) Bernh., 1800*	Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules								LC			LC			
Aristolochiaceae	*Aristolochia clematitis (L., 1753)*	Aristoloche clématite, Poison de terre								LC	ZH		LC			
Asteraceae	*Artemisia annua (L., 1753)*	Armoise annuelle								NA						
Asteraceae	*Artemisia verlotiorum (Lamotte, 1877)*	Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine								NA						
Asteraceae	*Artemisia vulgaris (L., 1753)*	Armoise commune, Herbe de feu							LC	LC			LC			
Araceae	*Arum italicum (Mill., 1768)*	Gouet d'Italie, Pied-de-veau								LC			LC			
Gentianaceae	*Centaurium erythraea Rafn, 1800*	Petite centaurée commune, Erythrée						LC	LC	LC			LC			

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[C]	[Be]	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	Cotation RA	[PR_RA]	[Z_RA]	[Ejx_RA]
Fabaceae	*Cercis siliquastrum (L., 1753)*	Arbre de Judée, Gainier commun						LC	LC	NA						
Asteraceae	*Chondrilla juncea L., 1753*	Chondrille à tige de jonc, Chondrille effilée								LC			LC			
	Cichorium endivia L., 1753															
Asteraceae	*Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838*	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé								LC			LC			
Ranunculaceae	*Clematis vitalba L., 1753*	Clématite des haies, Herbe aux gueux								LC			LC			
Lamiaceae	*Clinopodium nepeta (L.) Kuntze, 1891*	Calament glanduleux								LC			LC			
Convolvulaceae	*Convolvulus arvensis (L., 1753)*	Liseron des champs, Vrillée								LC			LC			
Cornaceae	*Cornus sanguinea L., 1753*	CornEndller sanguin, Sanguine								LC			LC			
Betulaceae	*Corylus avellana L., 1753*	Noisetier, Avelinier						LC	LC	LC			LC			
Rosaceae	*Cotoneaster coriaceus (Franch., 1890)*	Cotonéaster								NA						
Rosaceae	*Crataegus monogyna Jacq., 1775*	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai						LC	LC	LC			LC			
Asteraceae	*Crepis foetida L., 1753*	Crépide fétide								LC			LC			
Primulaceae	*Cyclamen hederifolium Aiton, 1789*	Cyclamen à feuilles de lierre, Cyclamen napolitain							LC	LC						
Poaceae	*Dactylis glomerata (L., 1753)*	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule								LC			LC			
Solanaceae	*Datura stramonium L.*	Stramoine, Herbe à la taupe, Datura officinale								NA		LO				
Apiaceae	*Daucus carota L., 1753*	Carotte sauvage, Daucus carotte							LC	LC			LC			
Caryophyllaceae	*Dianthus armeria L., 1753*	Oeillet velu, Armoirie, Oeillet à bouquet								LC			LC			
Ebenaceae	*Diospyros virginiana (L., 1753)*									NA						
Caprifoliaceae	*Dipsacus fullonum L., 1753*	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage								LC			LC			
Boraginaceae	*Echium vulgare L., 1753*	Vipérine commune, Vipérine vulgaire								LC			LC			
Asteraceae	*Erigeron canadensis L., 1753*	Conyze du Canada								NA						

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[C]	[Be]	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	Cotation RA	[PR_RA]	[Z_RA]	[Ejx_RA]
Apiaceae	*Eryngium campestre L., 1753*	Chardon Roland, Panicaut champêtre								LC			LC			
Euphorbiaceae	*Euphorbia lathyris L., 1753*	Euphorbe épurge, Euphorbe des jardins								LC						
Moraceae	*Ficus carica L., 1753*	Figuier commun, Figuier de Carie, Caprifiguier, Figuier						LC	LC	LC						
Oleaceae	*Fraxinus angustifolia Vahl, 1804*	Frêne à feuilles étroites							LC	LC	ZH		LC			
Rubiaceae	*Galium mollugo (L., 1753)*	Gaillet commun, Gaillet Mollugine								LC			LC			
Rubiaceae	*Galium parisiense L., 1753*	Gaillet de Paris								LC			LC			
Araliaceae	*Hedera helix L., 1753*	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean							LC	LC			LC			
Poaceae	*Hordeum murinum L., 1753*	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat						LC	LC	LC			LC			
Hypericaceae	*Hypericum perforatum L., 1753*	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean							LC	LC			LC			
Juglandaceae	*Juglans regia L., 1753*	Noyer commun, Calottier						LC	LC	NA						
Caprifoliaceae	*Knautia arvensis (L.) Coult., 1828*	Knautie des champs, Oreille-d'âne								LC			LC			
Asteraceae	*Lactuca serriola L., 1756*	Laitue scariole, Escarole							LC	LC			LC			
Asteraceae	*Lapsana communis L., 1753*	Lampsane commune, Graceline								LC			LC			
Asteraceae	*Leontodon hispidus L., 1753*	Liondent hispide								LC			LC			
Oleaceae	*Ligustrum ovalifolium Hassk.*	Troène du Japon, Troène à feuilles ovales								NA						
Oleaceae	*Ligustrum vulgare L., 1753*	Troëne, Raisin de chien								LC			LC			
Plantaginaceae	*Linaria vulgaris Mill., 1768*	Linaire commune								LC			LC			
Primulaceae	*Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009*	Mouron rouge, Fausse Morgeline								LC			LC			
Malvaceae	*Malva sylvestris L., 1753*	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve							LC	LC			LC			
Fabaceae	*Medicago arabica (L.) Huds., 1762*	Luzerne tachetée							LC	LC			LC			
Lamiaceae	*Mentha suaveolens Ehrh., 1792*	Menthe à feuilles rondes						LC		LC	ZH		LC			

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[C]	[Be]	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	Cotation RA	[PR_RA]	[Z_RA]	[Ejx_RA]
Euphorbiaceae	*Mercurialis annua (L., 1753)*	Mercuriale annuelle, Vignette								LC			LC			
Moraceae	*Morus kagayamae (Koidz., 1915)*	Murier à feuilles de platane								NA						
Lamiaceae	*Origanum vulgare L., 1753*	Origan commun							LC	LC			LC			
Papaveraceae	*Papaver rhoeas (L., 1753)*	Coquelicot					C		LC	LC			LC			
Vitaceae	*Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922*	Vigne-vierge commune								NA						
Vitaceae	*Parthenocissus quinquefolia (L.) Planch.*	Vigne vierge à cinq feuilles, Vigne-vierge								NA						
Paulowniaceae	*Paulownia tomentosa (Thunb.) Steud., 1841*	Paulownia, Arbre d'Anna Paulowna								NA						
Poaceae	*Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840*	Roseau, Roseau commun, Roseau à balais						LC	LC	LC	ZH		LC			
Pinaceae	*Pinus pinea L., 1753*	Pin parasol, Pin pignon, Pin d'Italie							LC	LC						
Plantaginaceae	*Plantago lanceolata (L., 1753)*	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures							LC	LC			LC			
Platanaceae	*Platanus orientalis L., 1753*	Platane d'Orient						DD	VU	NA						
Platanaceae	*Platanus X hispanica*	Platane d'Espagne														
Cupressaceae	*Platycladus orientalis (L.) Franco, 1949*	Thuya d'Orient						NT		NA						
Salicaceae	*Populus alba L., 1753*	Peuplier blanc							LC	LC	ZH		LC			
Rosaceae	*Prunus avium (L.) L., 1755*	Merisier vrai, Cerisier des bois						LC	LC	LC			LC			
Rosaceae	*Prunus domestica L., 1753*	Prunier domestique, Prunier						DD	DD	NA						
Rosaceae	*Prunus mahaleb L., 1753*	Bois de Sainte-Lucie, Prunier de Sainte-Lucie, Amarel						LC	LC	LC			LC			
Fagaceae	*Quercus pubescens Willd., 1805*	Chêne pubescent							LC	LC			LC			
Brassicaceae	*Raphanus raphanistrum L., 1753*	Ravenelle, Radis sauvage							LC	LC			LC			
Polygonaceae	*Reynoutria japonica (Houtt., 1777)*	Renouée du Japon								NA		LNNI				
Rhamnaceae	*Rhamnus cathartica L., 1753*	Nerprun purgatif						LC	LC	LC			LC			

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[C]	[Be]	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	Cotation RA	[PR_RA]	[Z_RA]	[Ejx_RA]
Fabaceae	*Robinia pseudoacacia L., 1753*	Robinier faux-acacia, Carouge						LC		NA						
Rosaceae	*Rubus fruticosus L., 1753*								LC				DD			
Polygonaceae	*Rumex acetosa (L., 1753)*	Oseille des prés, Rumex oseille								LC			LC			
Asparagaceae	*Ruscus aculeatus L., 1753*	Fragon, Petit houx, Buis piquant		CDH5	DHV				LC	LC			LC			
Salicaceae	*Salix alba (L., 1753)*	Saule blanc, Saule commun						LC	LC	LC	ZH		LC			
Adoxaceae	*Sambucus nigra L., 1753*	Sureau noir, Sampéchier							LC	LC			LC			
Asteraceae	*Senecio inaequidens DC., 1838*	Séneçon sud-africain								NA		LN NI				
Caryophyllaceae	*Silene latifolia Poir., 1789*	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges								LC			LC			
Smilacaceae	*Smilax aspera L., 1753*	Salsepareille, Liseron épineux							LC	LC						
Asteraeae	*Solidago gigantea Aiton, 1789*	Solidage géant, Solidage glabre, Solidage tardif								NA		LG NI				
Poaceae	*Sorghum halepense (L.) Pers, 1805*	Sorgho d'Alep, Herbe de Cuba								NA		LG				
Boraginaceae	*Symphytum officinale (L., 1753)*	Grande consoude							LC	LC	ZH		LC			
Taxaceae	*Taxus baccata (L., 1753)*	If à baies						LC	LC	LC			LC			
Malvaceae	*Tilia cordata (Mill., 1768)*	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois						LC	LC	LC			LC			
Malvaceae	*Tilia tomentosa Moench, 1785*	Tilleul argenté							LC	NA						
Malvaceae	*Tilia x europaea L., 1753*	Tilleul commun														
Fabaceae	*Trifolium arvense (L., 1753)*	Trèfle des champs, Pied de lièvre, Trèfle Pied-de-lièvre							LC	LC			LC			
Fabaceae	*Trifolium repens (L., 1753)*	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande							LC	LC						
Ulmaceae	*Ulmus glabra (Huds., 1762)*	Orme glabre						DD	VU	LC			LC			
Urticaceae	*Urtica dioica (L., 1753)*	Ortie dioïque, Grande ortie						LC	LC	LC			LC			
Scrophulariaceae	*Verbascum densiflorum (Bertol., 1810)*	Molène faux-bEndllon-blanc, Molène à fleurs denses							LC	LC			LC			

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[C]	[Be]	[DH]	[PN]	[PNA]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	Cotation RA	[PR_RA]	[Z_RA]	[Ejx_RA]
Scrophulariaceae	*Verbascum sinuatum (L., 1753)*	Molène sinuée								LC			LC			
Verbenaceae	*Verbena officinalis (L., 1753)*	Verveine officinale							LC	LC			LC			

ANNEXE - LISTES FAUNE

AVIFAUNE

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[C]	[BE]	[BO]	[DO]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRNn]	[LRNh]	[LRNp]	[DMRn] RA	[DMRh] RA	[DMRp] RA	[Z] RA	[EjR] RA
Passeriformes	**Emberizidae**	***Emberiza cirlus Linnaeus, 1758***	**Bruant zizi**		**BEII**			**P3**			**LC**	**LC**	**LC**		**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		**FA**
Passeriformes	**Sylviidae**	***Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)***	**Fauvette à tête noire**		**BEII**			**P3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**	**NA[c]**	**LC**	**LC**	**LC**		**FA**
Passeriformes	Corvidae	*Corvus corone Linnaeus, 1758*	Corneille noire		BEIII		DOII/2			EC1 EN1	LC	LC	LC	NA[d]		LC	LC	LC		FA
Columbiformes	Columbidae	*Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)*	Tourterelle turque		BEIII		DOII/2			EC1	LC	LC	LC		NA[d]	LC				FA
Passeriformes	Turdidae	*Turdus merula (Linnaeus, 1758)*	Merle noir		BEIII		DOII/2			EC1	LC	LC	LC	NA[d]	NA[d]	LC	LC	LC		FA
Accipitriformes	**Accipitridae**	***Milvus milvus (Linnaeus, 1758)***	**Milan royal**	**CA**	**BEIII**	**BOII**	**DOI**	**P3**	**RCU**		**NT**	**NT**	**VU**	**VU**	**NA[c]**	**CR**	**CR**	**LC**	**Z**	**MA**
Passeriformes	**Paridae**	***Parus major (Linnaeus, 1758)***	**Mesange charbonniere**		**BEII**			**P3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[b]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		**FA**
Accipitriformes	**Accipitridae**	***Buteo buteo (Linnaeus, 1758)***	**Buse variable**	**CA**	**BEIII**	**BOII**		**P3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[c]**	**NA[c]**	**NT**	**LC**	**LC**		**M**
Passeriformes	**Passeridae**	***Passer domesticus (Linnaeus, 1758)***	**Moineau domestique**					**P2**			**LC**		**LC**		**NA[b]**	**NT**				**M**
Columbiformes	Columbidae	*Columba livia Gmelin, 1789*	Pigeon biset	CA	BEIII		DOII/1			EC1	LC	LC	DD			RE			Z	TFO
Columbiformes	Columbidae	*Columba PALumbus Linnaeus, 1758*	Pigeon ramier				DOII/1 DOIII/1			EC1	LC	LC	LC	LC	NA[d]	LC	DD	DD		FA
Passeriformes	**Muscicapidae**	***Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)***	**Rougequeue noir**		**BEII**	**BOII**		**P3**			**LC**	**LC**	**LC**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		**FA**
Passeriformes	**Fringillidae**	***Serinus serinus (Linnaeus, 1766)***	**Serin cini**		**BEII**			**P3**			**LC**	**LC**	**VU**		**NA[d]**	**LC**	**LC**	**DD**		**FA**
Falconiformes	**Falconidae**	***Falco tinnunculus Linnaeus, 1758***	**Faucon crecerelle**	**CA**	**BEII**	**BOII**		**P3**			**LC**	**LC**	**NT**	**NA[d]**	**NA[d]**	**LC**	**LC**	**LC**		**FA**

MAMMALOFAUNE

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[C]	[BE]	[BO]	[DH] [PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[EfM]	[EfE]	[EfN]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[DMR] RA	[Z] RA	[EjR] RA
Rodentia	Myocastoridae	*Myocastor coypus (Molina, 1782)*	Ragondin						UE1 EC1 EE2				LC		NA[a]	NA		

ENTOMOFAUNE

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[C]	[BE]	[BO]	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[EfM]	[EfE]	[EfN]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[DMR] RA	[Z] RA	[EjR] RA
Lepidoptera	Nymphalidae	*Boloria dia (Linnaeus, 1767)*	Petite Violette												LC	LC	LC		
Lepidoptera	Nymphalidae	*Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)*	Procris												LC	LC	LC		
Lepidoptera	Pieridae	*Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785)*	Souci												LC	LC	LC		
Lepidoptera	Papilionidae	*Iphiclides podalirius (Linnaeus, 1758)*	Flambe												LC	LC	LC		
Lepidoptera	Nymphalidae	*Issoria lathonia (Linnaeus, 1758)*	Petit Nacre												LC	LC	LC		
Lepidoptera	Lycaenidae	*Lycaena phlaeas (Linnaeus, 1760)*	Cuivre commun												LC	LC	LC		
Lepidoptera	Nymphalidae	*Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)*	Melitee du Plantain												LC	LC	LC		
Lepidoptera	Nymphalidae	*Melitaea phoebe (Denis & Schiffermuller, 1775)*	Melitee des Centaurees												LC	LC	LC		
Lepidoptera	Lycaenidae	*Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)*	Argus bleu												LC	LC	LC		
Odonata	Calopterygidae	*Calopteryx haemorrhoidalis (Vander Linden, 1825)*	Calopteryx hemorroidal											LC	LC	LC	LC	Z	
Odonata	Libellulidae	*Orthetrum brunneum (Boyer de Fonscolombe, 1837)*	Orthetrum brun											LC	LC	LC	LC		
Odonata	Libellulidae	*Sympetrum fonscolombii (Selys, 1840)*	Sympetrum de Fonscolombe											LC	LC	LC	LC		
Coleoptera	**Lucanidae**	***Lucanus cervus***	**Lucane cerf-volant**		**BEIII**		**DHII**								**NT**			**Z**	